

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2^e SEANCE

Séance du Jeudi 18 Septembre 1969.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 418).
2. — Congés (p. 418).
3. — Dépôt d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 418).
4. — Dépôt de rapports (p. 418).
5. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 418).
Suspension et reprise de la séance.
6. — Dispositions d'ordre fiscal. — Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 418).
Discussion générale : M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.
Suspension et reprise de la séance.
7. — Décès de M. Léon Rogé, sénateur de la Seine-Maritime (p. 422).
MM. le président, Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.
8. — Dispositions d'ordre fiscal. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 423).
Suite de la discussion générale : MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Louis Talamoni, Antoine Courrière, Geoffroy de Montalembert, Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Guy Petit, Louis Jung, Jean-Eric Bousch.
Art. A, 1^{er} et 2 : adoption.

Art. 3 :

Amendements de M. Hector Viron et de M. Henri Tournan. — MM. Louis Talamoni, Henri Tournan, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet, au scrutin public.

Adoption de l'article.

Art. 4 :

MM. Robert Schmitt, Paul Guillard, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Art. additionnel (amendement de M. Michel Kistler) :

MM. Michel Kistler, le secrétaire d'Etat.

Retrait de l'article.

Art. 5 :

Amendements de M. Paul Driant et du Gouvernement. — MM. Paul Driant, le rapporteur général, Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. — Adoption de l'amendement du Gouvernement.

Amendement de M. Etienne Dailly. — MM. Etienne Dailly, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

M. Jean-Eric Bousch.

Adoption de l'article modifié.

Art. 6 :

Amendements du Gouvernement et de M. Henri Caillavet. — MM. le secrétaire d'Etat, Henri Caillavet, Pierre Marcilhacy, Louis Talamoni, le rapporteur général.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Henri Caillavet. — Retrait des amendements.

Amendement de M. Etienne Dailly. — M. Etienne Dailly. — Adoption, au scrutin public.

Adoption de l'article modifié.

Art. 7 : adoption.

Présidence de M. André Méric.

Art. 8 :

Amendement de M. André Dulin. — MM. André Dulin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Irrecevabilité.

Adoption de l'article.

Sur l'ensemble : MM. Lucien Grand, François Schleiter, Max Monichon, Yvon Coudé du Foresto.

Adoption du projet de loi, au scrutin public.

9. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 451).

10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 451).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à onze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 16 septembre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGES

M. le président. MM. André Armengaud et Michel Chauty demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre fiscal.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 188, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (Assentiment.)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Lucien de Montigny un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 1952 à 1954 du code civil sur la responsabilité des hôteliers. [N° 169 (1968-1969).]

Le rapport sera imprimé sous le n° 187 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Pellenc un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre fiscal. [N° 188 (1968-1969).]

Le rapport sera imprimé sous le n° 189 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. René Monory expose à M. le ministre de l'agriculture qu'afin de rattraper l'écart qui existait entre les revenus agricoles et les autres catégories de revenus, le V° Plan dispose : « ... les taux annuels moyens suivants ont été retenus pour la progression des principales catégories de revenus directs en francs constants et par tête : (...) « Revenu agricole par exploitation : 4,8 p. 100 ».

Or, la commission nationale des comptes de l'agriculture indique que l'augmentation des revenus agricoles s'est traduite par les chiffres ci-dessous :

1962-1963	+ 6,8 p. 100
1963-1964	— 4,5 p. 100
1964-1965	+ 2,5 p. 100
1965-1966	+ 5,1 p. 100
1966-1967	+ 4,3 p. 100
1967-1968	— 0,4 p. 100

soit, pour les six dernières années, par une moyenne de 2,3 p. 100, c'est-à-dire à peine la moitié de l'objectif assigné.

Il lui demande quelle politique agricole il compte mettre en œuvre en liaison avec les organisations représentatives :

1° Pour permettre l'amélioration des revenus des exploitants agricoles ;

2° Pour promouvoir au cours du VI° Plan les mesures nécessaires permettant de leur garantir la parité du niveau de vie avec les autres catégories sociales de la nation. (N° 11.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

M. le président. Mes chers collègues, l'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre fiscal. Or, je viens d'apprendre que M. le ministre de l'économie et des finances aurait quelque retard. Je propose donc au Sénat de suspendre sa séance. (Assentiment.)

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Je prie le Sénat de bien vouloir excuser M. le ministre de l'économie et des finances de ce retard qui, j'espère, ne sera pas trop long.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures dix minutes, est reprise à douze heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre fiscal.

Dans la discussion générale la parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement est engagé, vous le savez, dans une politique de redressement économique et financier et de défense de la monnaie. Pour l'application de cette politique et pour son succès, je suis convaincu qu'il peut compter sur l'appui

du Sénat. Je suis en effet de ceux qui, après avoir étudié depuis longtemps les traditions politiques de notre pays, savent que le Sénat a précisément été, pendant une très longue période de son histoire, le gardien des équilibres économiques fondamentaux et souvent le défenseur de la monnaie.

M. André Méric. Que ne l'avez-vous dit au général !

M. Valéry Giscard d'Estaing, *ministre de l'économie et des finances.* J'ai dit le Sénat ; je n'ai pas dit nécessairement chaque sénateur. (*Rires à gauche.*)

Je crois d'abord que nous devons nous garder d'un de nos penchants traditionnels qui consiste, plutôt qu'à examiner les problèmes pour eux-mêmes, à tenter de discerner quelles sont les causes juridiques et politiques de la situation dans laquelle nous nous trouvons.

La caractéristique de la pensée moderne, c'est de chercher à résoudre les problèmes au lieu d'épiloguer éternellement sur les causes. Donc, ce que je voulais faire devant vous, c'est décrire la situation économique et monétaire telle qu'elle est aujourd'hui et vous indiquer quelles sont les voies de redressement que le Gouvernement propose au pays et à vous-mêmes.

Examinons d'abord la situation. A la fin du printemps de l'année 1969, la situation économique de la France était caractérisée par un triple déséquilibre. D'abord, déséquilibre des finances publiques, des circuits financiers et de la monnaie. Vous le savez, le budget s'exécutait en déficit ; nous connaissons dans nos institutions de collecte de l'épargne un phénomène de « désépargne » ; la progression de la masse monétaire française anticipait largement sur le développement de notre activité économique réelle.

Deuxième déséquilibre, celui existant entre la production nationale et la demande globale des Français. Le total de ce que l'on se proposait d'entreprendre en France, qu'il s'agisse de la consommation ou de l'équipement, dépassait les capacités immédiates de notre pays. D'où une situation bien connue, celle de la surchauffe, qui comporte certains avantages, notamment du point de vue de l'emploi, mais qui comporte aussi des inconvénients puisqu'elle engendre des tensions inflationnistes qui se traduisent par le mouvement ascendant des prix.

Troisième déséquilibre, le déséquilibre extérieur. La France, depuis quelques mois, achetait à l'extérieur plus qu'elle ne vendait. Pour les sept premiers mois de 1969 les importations étaient en progrès d'environ 30 p. 100 en volume sur les importations des sept premiers mois de 1968. C'était donc une situation de déséquilibre.

Je vous dirai tout de suite, pour couper court à ce qui me paraît être un aspect, je le dis très franchement, irréel, secondaire et inutile du débat, qu'il n'est pas nécessaire d'épiloguer sur les causes de cette situation car celles-ci sont multiples. Il y a d'abord la succession des secousses de toute nature que la France a traversées depuis plus d'un an — événements du mois de mai 1968, tourmente monétaire de novembre 1968, incertitude politique du printemps de 1969 — et qui ont altéré, vous le savez bien, le comportement psychologique de la population qui s'est tournée vers la précaution et vers la consommation. Il y a ensuite, et dans le même temps, la conjoncture internationale, qu'il ne faut pas négliger, caractérisée par une très forte activité et une certaine inflation dans la plupart des pays.

Plutôt que d'épiloguer sur les causes, il me paraît plus utile d'établir un diagnostic de la situation actuelle.

Cette situation de déséquilibre budgétaire, de surchauffe de l'économie et de déséquilibre extérieur, appelait de toute façon une action. Je crois que personne ne peut imaginer que l'économie française est susceptible de retrouver spontanément son équilibre.

Aussi, la question fondamentale qui s'est posée dès la constitution du Gouvernement a-t-elle été de savoir à quel niveau monétaire l'économie française devait rechercher son équilibre : au niveau antérieur de la monnaie ou bien en constatant son niveau de fait.

J'ai suivi les débats qui ont eu lieu sur ce point notamment à l'Assemblée nationale et dans la presse — je suivrai tout à l'heure le vôtre — et j'ai été frappé de constater que tout le monde se querellait sur les causes de la situation, mais que personne ne se prononçait très clairement sur le seul point important : lorsque l'on exerce des responsabilités dans ce domaine, convenait-il ou non de dévaluer le franc et, quelle devait être la politique économique à mettre en place dans l'une ou l'autre hypothèse ?

Il faut savoir que ceux qui critiquent la dévaluation — ce que je peux comprendre — optent en réalité pour une politique de déflation massive. A partir du moment où l'économie fran-

çaise était en état de déséquilibre et où l'on constatait que la parité réelle du franc était bien inférieure à la parité théorique, si nous avions voulu rétablir l'équilibre et retrouver le niveau antérieur de la monnaie, nous aurions dû choisir une politique qui a été tentée dans le passé en France, entre les deux guerres, et qui a d'ailleurs toujours échoué, à savoir la politique de déflation massive. Le refus de la dévaluation comportait une conséquence logique qui était le choix d'une politique de déflation prolongée. Si l'on était contre la dévaluation, on était en même temps pour une politique de déflation prolongée en France.

Etait-ce raisonnable ? Je crois, pour ma part, que la France était encore trop ébranlée par les à-coups successifs qu'elle a subis, que sa population avait à faire face à trop de problèmes et à trop d'incertitudes pour qu'il eût été raisonnable, je dirai même socialement équitable de lui imposer une période de déflation prolongée, c'est-à-dire de ralentissement de sa production industrielle, d'apparition du chômage et de pression sur les prix, non pas par la réduction des coûts de production, mais par la chute massive de la demande, à travers la baisse du niveau de vie.

Je crois qu'il n'aurait pas été raisonnable d'opter pour une politique de déflation prolongée. J'indiquerai d'ailleurs que la France a probablement eu tort de pratiquer cette politique dans le passé. Si vous considérez la manière en réalité navrante dont la production industrielle française a piétiné pendant l'entre-deux guerres, vous vous apercevez que la cause profonde réside dans les erreurs de jugement et de diagnostic qui ont été commises dans l'histoire financière et monétaire de notre pays. Des considérations de tradition monétaire ont interdit à la France de faire, à cette époque, les choix modernes pour lesquels ont opté l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique, en faveur de l'expansion par la recherche d'un niveau monétaire correspondant à la réalité.

Il fallait donc prendre la décision d'ajuster la valeur du franc à sa parité réelle.

A ce moment-là, le problème se posait de savoir quand et en accompagnant cette décision de quelles mesures.

La question de la date donne lieu à une interrogation : fallait-il présenter d'abord les mesures de redressement et annoncer ensuite la dévaluation ? Fallait-il, au contraire, procéder comme nous l'avons fait ?

Il convient d'introduire ici un élément de réflexion fondamentale : le franc a subi, l'année dernière, les assauts de la spéculation internationale, qui ont conduit à une situation très préoccupante pour notre pays du fait que le montant de ses réserves avait atteint, à la fin du printemps, un niveau de sécurité minimal.

J'ai rendu public, et je communiquerai à votre commission des finances, le détail, mois par mois, de la situation des réserves de la France au cours de toute cette période. Cela doit faire partie de l'information normale des responsables de notre vie économique et financière.

Vous vous apercevrez qu'à la fin du mois de juin, lorsque nous avons eu à réfléchir sur la nature des mesures qu'il fallait prendre, le niveau des réserves nettes de la France, c'est-à-dire de celles qui étaient disponibles, était inférieur à un milliard et demi de dollars. La France avait conservé l'essentiel de son stock d'or mais en même temps elle avait vu augmenter le total de ses dettes à court terme. Nous étions alors dans une situation telle que, pour couvrir le déficit mensuel qui se prolongeait et pour rembourser les premières dettes à court terme, il fallait prélever sur le stock d'or.

Or, dans le monde actuel, s'il est très aisé de vendre son or, il est presque impossible de le reconstituer lorsque, par la suite, on retrouve des excédents.

C'était donc une décision grave que d'entamer le stock patiemment accumulé par la France, et j'ai considéré qu'il convenait de ne pas le faire. Aussi ai-je pris, dès la fin du mois de juillet, les dispositions nécessaires pour que nous puissions attendre l'ajustement monétaire. Celui-ci, il fallait le faire à un moment où nous ne risquions pas de céder sous les coups de la spéculation internationale.

Je sais que je ne puis espérer éviter toute critique. Mais je préfère les critiques qui ont été faites ou celles que vous ferez à celles que j'aurais subies si le Gouvernement avait agi différemment. Si, par exemple, à la fin de septembre, nous nous étions trouvés avec un franc non dévalué et donc reconnu dans le monde comme une des monnaies les plus incertaines, nous aurions subi les assauts de la spéculation internationale. Au

lieu de cela, quelles que soient à l'heure actuelle les incertitudes et la situation mondiale, le franc est à l'abri des grandes secousses. Je crois donc qu'il fallait procéder comme nous l'avons fait.

Nous avons choisi une dévaluation « à la Bonaparte », mettant de notre côté l'effet de surprise. Cet effet a été total. Il nous a évité de nous placer à la merci de l'extérieur.

Le choix de la parité retenu n'est pas un choix de combat. Dans une dévaluation, il arrive parfois de choisir un taux massif, avec l'idée de transférer en quelque sorte ses problèmes chez les autres. Nous avons choisi, au contraire, un taux de constatation. Nous avons retenu la valeur du franc telle qu'on pouvait l'observer à l'instant où notre décision a été prise, ce qui explique deux résultats importants.

Le premier résultat, c'est que quels que soient la faiblesse et le degré d'ébranlement du niveau monétaire international, la décision française n'y a pas créé de bouleversement. Vous savez qu'on pouvait redouter que la dévaluation d'une des grandes monnaies ne créât une sorte de réaction en chaîne. La manière dont la décision a été prise, le choix du taux ont évité ce résultat. Je l'indique en réponse à ceux qui auraient souhaité ou qui recommandaient un taux de dévaluation plus élevé. Ce qui est important, c'est l'écart qu'une dévaluation permet d'obtenir par rapport aux autres monnaies. Si nous avions dévalué de 15 ou 16 p. 100 et que cette opération ait entraîné une dévaluation de la livre et des autres monnaies européennes, nous aurions eu l'illusion d'un avantage de prix plus important, mais cet avantage aurait été perdu dans les semaines suivantes, du fait des décisions d'ordre monétaire que les autres pays n'auraient pas manqué de prendre.

Donc, premier résultat important : la dévaluation du franc n'a pas entraîné celle des autres monnaies. Deuxième résultat, elle a été conduite d'une manière qui nous a permis de bénéficier du concours et du soutien de nos principaux partenaires, en particulier de nos partenaires européens.

Je me suis rendu le lundi 11 août, trois jours après la dévaluation, au conseil des ministres qui s'est réuni à Bruxelles. J'y ai siégé avec le ministre de l'agriculture, qui aura sans doute l'occasion de s'expliquer devant vous sur ce point. Nous avons trouvé auprès de nos partenaires un esprit de coopération auquel je dois rendre hommage et qui s'explique en particulier par le choix du taux de la nouvelle parité du franc.

A partir du moment où nous choisissons, non pas un taux de combat mais un taux de constatation, il était évident que la dévaluation elle-même ne suffirait pas à rétablir l'équilibre économique de la France : il fallait donc un ensemble de mesures de redressement.

Ces mesures ont été exposées à l'issue du conseil des ministres du 3 septembre. Elles comportent en réalité trois volets. Le premier est constitué par des mesures immédiates qui font l'objet de votre délibération et, tout à l'heure je l'espère, de votre approbation. Le deuxième est le projet de budget pour 1970 dont vous aurez à débattre au cours des mois prochains. Le troisième concerne l'action à long terme. Il a été développé par le Premier ministre voici quarante-huit heures et a fait l'objet d'une communication devant votre assemblée.

Je vous entretiendrai aujourd'hui des premières mesures. Vous vous apercevrez qu'elles sont, à de nombreux égards, la préface de celles que nous présenterons dans le cadre du budget de 1970. Leur caractéristique est de tendre à un rétablissement rapide de l'équilibre économique de la France en agissant dans un triple souci d'efficacité, de justice et de rapidité.

Tout d'abord des mesures qui visent à assurer le retour le plus rapide possible à l'équilibre économique de la France.

Pourquoi le plus rapide possible ? En effet, nous avons le choix entre deux attitudes : agir plus lentement, je dirai plus doucement, mais prolonger le retour à l'équilibre ou, au contraire, agir massivement pour aboutir à un équilibre plus rapide. Deux motifs justifient que l'équilibre soit obtenu rapidement.

Le premier, c'est qu'à l'heure actuelle la situation de l'économie mondiale est favorable, c'est-à-dire que son rythme d'activité est très soutenu et qu'il est possible d'y exporter ce que le marché intérieur n'absorbe pas. Il y a donc, pour l'économie française, une sorte de sécurité dans cette possibilité de vendre à l'extérieur ce que le marché intérieur n'absorbe pas à un moment donné. Mais cette situation de l'économie mondiale peut se modifier, elle peut même s'inverser dans le courant de l'année 1970. Or, il est important que la France ait retrouvé son équilibre avant que la tendance de l'économie mondiale ne se soit elle-même inversée.

Le deuxième motif, c'est qu'il est essentiel que l'économie française puisse reprendre le plus tôt possible sa marche en avant. Les besoins de développement, d'équipement, de progrès dans tous les domaines sont tels qu'il vaut mieux revenir très vite à l'équilibre plutôt que de prolonger à l'excès l'assainissement et la recherche de cet équilibre.

Les mesures arrêtées par le Gouvernement sont efficaces. Elles s'inspirent des deux types d'actions par lesquelles on peut conduire et régulariser l'économie moderne : l'arme budgétaire et fiscale d'une part, la politique monétaire et du crédit de l'autre. Le Gouvernement n'a pas voulu faire porter tout l'effort sur l'une ou l'autre de ces armes ; il utilise par moitié l'une et l'autre.

Du côté du crédit, il encadre le crédit, fixe le taux de l'escompte à un niveau élevé et restreint fortement de façon momentanée le crédit à la consommation. Du côté du budget et de la fiscalité, il recherche un retour à l'équilibre, réalisé partiellement dès le dernier trimestre de 1969 et amplifié à partir du 1^{er} janvier 1970.

Je vous indique, et je sais que je satisfais là une aspiration profonde de la Haute assemblée, que la France connaîtra à partir du 1^{er} janvier 1970 une gestion budgétaire équilibrée. L'équilibre sera total, tant au-dessus de la ligne qu'en dessous. Le résultat ne sera pas obtenu à la fin de l'année 1970 mais dès les premiers mois de cette année. Notre objectif, c'est que, dès le premier trimestre, le budget de 1970 soit exécuté en équilibre.

Mais dès 1969 se posait un problème de modération de la demande publique. Il est bien évident en effet qu'il y a une contradiction entre la situation de surchauffe qui est celle de l'économie française et le fait que l'Etat dépense plus qu'il n'encaisse. Dans une situation de surchauffe, il faut au contraire que l'Etat soit un facteur de modération et d'équilibre et il faut de préférence qu'il encaisse au moins autant qu'il dépense.

Vous savez qu'à l'heure actuelle, aux Etats-Unis et en Allemagne Fédérale, l'on recherche des surplus budgétaires. En France, la loi de finances pour 1969 prévoyait à la fin de cette année un déficit de sept milliards de francs. Les mesures prises en juillet, c'est-à-dire l'affectation d'un certain nombre d'autorisations de programmes à un fonds d'actions conjoncturelle, la réduction des dépenses de matériels des administrations, l'arrêt de tout recrutement jusqu'au 31 décembre, à l'exception de l'éducation nationale et des concours qui ont été annoncées et organisées, tout ceci va se traduire sur le dernier trimestre de l'année par un freinage sensible de la défense publique.

Il fallait également accélérer les recouvrements et c'est l'objet de deux dispositions qui vous seront soumises tout à l'heure. La première disposition, c'est la majoration des deux acomptes de l'impôt sur les sociétés qui viennent à échéance le 15 septembre et le 15 décembre. Nous avons pensé que, dans une année où les profits des entreprises sont en augmentation et où la dépense globale des entreprises contribue à la surchauffe, il est normal d'anticiper le versement des acomptes de l'impôt sur les sociétés.

D'autre part, en ce qui concerne les particuliers, à un moment où la demande est forte, le Gouvernement a pensé qu'il était nécessaire de maintenir le prélèvement connu sous le nom de vignette automobile à son niveau de l'année dernière. Il ne s'agit pas de majorer ce niveau, mais simplement, dans une conjoncture de demande excessive et de déséquilibre financier, de maintenir les taux effectivement payés à l'automne 1968.

L'ensemble de ces mesures aura pour effet de réduire le déficit budgétaire de 1969 de 7 milliards à 4 milliards. Pour apprécier l'importance de cet effort, il faut se rendre compte que cette réduction va être réalisée sur le seul quatrième trimestre. Autrement dit, jusqu'au mois de septembre, les flux des dépenses et des recettes étaient tels qu'ils auraient fait apparaître un écart de 7 milliards en fin d'année ; ces deux courbes vont être modifiées en recettes et en dépenses et vont se rapprocher pour que le déficit à la fin décembre, pour l'ensemble de l'année, soit de 4 milliards.

En ce qui concerne la demande des particuliers, les mesures qui ont été prises concernent le crédit à la consommation. A un moment où la demande solvable est déjà supérieure à nos capacités de production, où l'industrie automobile française, par exemple, travaille à pleine capacité, il n'est pas raisonnable de créer par le crédit un pouvoir d'achat qui ne peut conduire qu'à la hausse des prix ou à l'importation.

Les mesures envisagées sont fortes, j'en conviens, mais limitées dans le temps en ce qui concerne le crédit à la consommation.

Pour ce qui est de la demande des entreprises les investissements privés augmenteront cette année en volume de plus de 20 p. 100, chiffre très encourageant pour l'augmen-

tation de la capacité de production, mais qui signifie que nous dépassons les ressources nationales du moment. Nous sommes donc obligés d'importer massivement nos biens d'équipement de l'étranger et de perpétuer ainsi une mauvaise habitude de l'économie française, celle d'alterner de très courtes périodes de sur-investissement et de longues périodes de sous-investissement. Pour éviter cette alternance, une mesure vous est proposée pour modifier les dates de commande et de livraison ouvrant droit à la déduction fiscale pour investissement. Une autre décision a déjà été prise sous la forme réglementaire pour introduire le principe dit « *pro rata temporis* » dans les mécanismes de l'amortissement dégressif. Ces mesures ont pour objet, non pas de pénaliser l'investissement, mais d'étaler dans le temps la réalisation de celui-ci, afin que nous ayons en France un effort constant et soutenu d'équipement, et non pas cette alternance de pointes et de creux qui déséquilibrent, tantôt dans le sens de l'inflation, tantôt dans le sens de la récession, la progression de notre économie nationale.

Ces mesures qui seront efficaces, le Gouvernement s'est efforcé de les équilibrer socialement. Dans les dispositions de caractère fiscal que vous retrouverez dans le projet de budget de 1970, vous constaterez ce souci d'équité. Certes, les majorations exceptionnelles n'ont pu être que partiellement réduites, mais elles portent sur les catégories privilégiées. En contrepartie, des décisions d'allègement sont prises en faveur des catégories les plus modestes.

Si vous comparez d'une part ce que les Français paieront réellement en 1969, d'autre part le projet qui avait fait l'objet d'un débat au Conseil économique au cours du printemps dernier, enfin le projet de budget de 1970, vous constaterez que les dispositions les plus favorables pour les contribuables modestes sont celles qui figurent dans le projet du Gouvernement. Lorsqu'elles sont moins favorables, c'est, pour les catégories supérieures à qui il est équitable, dans les circonstances actuelles, de demander une contribution à l'assainissement des finances publiques.

De même, au lieu de freiner ou d'arrêter la croissance des prestations sociales en faveur des personnes âgées et des familles, il a été convenu de maintenir et sur certains points — je pense aux personnes âgées — d'accroître l'effort budgétaire en leur faveur.

Mesures efficaces, mesures équitables, mais aussi mesures rapides.

C'est au cours des prochains mois que nous allons assister progressivement au rétablissement des équilibres de l'économie française. Rapide ne veut pas dire instantané. Nous savons très bien qu'il faut un certain délai pour obtenir ce résultat. Mais le fait que nous fassions porter l'effort dès le dernier trimestre 1969, grâce aux mesures que je souhaite vous voir adopter tout à l'heure, nous permet de penser que nous pourrions obtenir un prompt résultat.

Pour que cette politique réussisse — monsieur le président, j'espère ne pas abuser de l'attention et de l'horaire du Sénat...

M. le président. Je vous en prie.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. ... il faut remplir certaines conditions. La première, c'est le maintien du niveau des prix français.

La France a connu, au printemps de 1969, un mouvement des prix qui n'était pas satisfaisant. La progression des prix a alors dépassé ce qui était à la fois prévu et souhaitable, pour diverses raisons, et en particulier du fait du mouvement de certains prix alimentaires — je ne dis pas nécessairement de certains prix agricoles — liés à la situation du marché.

Au lendemain de la dévaluation, il fallait — et je souhaite que tous les élus de la nation y apportent leur concours — mettre en garde l'opinion contre l'erreur de croire que la modification de la parité du franc devait entraîner un mouvement des prix de la même ampleur.

Les conséquences de la dévaluation peuvent être mesurées. Elles atteignent un ordre de grandeur limité. Cet ordre de grandeur n'est évidemment pas égal à zéro, du fait des matières premières importées, mais il est inférieur à celui que beaucoup s'imaginaient au cours de cette période. Nous avons mis en place un dispositif qui a interdit les mouvements de hausse pendant la période du 15 août au 15 septembre, qui maintient jusqu'au 15 octobre l'impossibilité pour les entreprises de majorer leurs tarifs, et qui va conduire à examiner avec chaque profession la répercussion en valeur absolue des hausses des matières premières importées.

L'indice des prix a été de 0,5 p. 100 en juin, de 0,5 p. 100 en juillet, ce qui dépassait les prévisions, et naturellement l'espoir du Gouvernement ; d'après les indications que nous avons, et qui ne pourront être confirmées qu'après la réunion de la Commission supérieure des conventions collectives, la hausse du mois d'août sera de l'ordre de 0,2 p. 100, donc très éloignée de ce que beaucoup s'imaginaient. Cela suppose une très grande vigilance des pouvoirs publics. (*Exclamations.*)

Certains manifestent leur scepticisme. Mais l'institut national de la statistique et des études économiques travaille dans des conditions d'indépendance et d'objectivité totales. J'ai eu la même surprise que vous. Je dois dire qu'en ce qui me concerne c'est une surprise agréable.

Le maintien des prix suppose une attitude de vigilance constante. J'ai réuni lundi dernier l'ensemble des directeurs régionaux du commerce intérieur et des prix. Ces directeurs régionaux doivent réunir eux-mêmes prochainement l'ensemble des directeurs départementaux et leurs principaux collaborateurs et nous devons suivre, jour après jour, le mouvement des prix français.

Il faut que vous soyez conscients d'un certain nombre d'éléments : d'abord la concurrence à l'intérieur de l'économie française est beaucoup plus vive qu'elle ne l'était il y a quelques années. C'est ce qui explique qu'au moment des événements du mois de mai où l'on redoutait des hausses massives de prix, l'évolution des prix français, quoique forte, est demeurée limitée.

Ensuite, l'action entreprise dans le sens d'un meilleur équilibre entre la demande et l'offre va faire sentir ses effets dans tous les compartiments de l'économie, et la tension du premier semestre 1969 va faire place à une situation plus normale.

Enfin, la politique contractuelle pratiquée depuis plusieurs années s'est révélée efficace et préférable, à tous égards, à une contrainte administrative brutale. Cette politique de coopération avec les professions doit être maintenue. Elle le sera avec toutes celles qui respectent les règles communes, mais, par contre, celles qui s'écarteraient de cette discipline retomberont immédiatement sous le régime pur et simple de la taxation et de la fixation administrative des prix.

Donc, premier élément, c'est le maintien du niveau des prix français. Naturellement, il est permis d'avoir des avis quelque peu différents sur ce point, mais nous devons orienter tous nos efforts dans le même sens, car il est clair que l'intérêt commun des Français est que la politique de maintien des prix réussisse.

Le deuxième élément, c'est le transfert d'une partie de la consommation vers l'épargne. A partir du moment où les particuliers disposent d'une capacité de demande excédant les possibilités immédiates de production, il importe de reporter une partie de leur consommation sur l'épargne. Ce faisant, d'ailleurs, ils retrouvent des caractéristiques et des attitudes traditionnelles profondément ancrées dans la population de notre pays.

Nous avons pris à cet égard un certain nombre de mesures qui ont été efficaces en ce qui concerne les caisses d'épargne privées et la caisse nationale d'épargne et nous avons assisté à un renversement de la tendance enregistrée au cours du premier semestre. Nous souhaitons que d'autres organismes comme les caisses de crédit mutuelles non agricole, au profit desquelles vous trouverez une mesure parmi celles qui vous seront soumises tout à l'heure, puissent participer, eux aussi, à la collecte de cette épargne populaire.

J'ai déclaré au début de cet exposé que les mesures de caractère immédiat sur lesquelles vous aviez à vous prononcer s'inscrivaient dans les perspectives d'ensemble dont vous observiez le développement à l'occasion du budget de 1970. Quelles perspectives d'ensemble ?

Première perspective, un ralentissement de la progression des dépenses publiques. Je ne pense pas que ce soit dans cette enceinte et par votre rapporteur général que cette orientation puisse être contestée ou critiquée. Le Gouvernement vous propose que la réduction du déficit de 1969 résulte pour deux tiers du ralentissement des dépenses et pour un tiers seulement de l'avance des acomptes d'impôts sur les sociétés. Le fait de vous proposer un budget dans lequel la dépense publique ne progressera que de 6,5 p. 100, alors que la moyenne française de ces dernières années était supérieure à 10 p. 100, témoigne d'un effort important de freinage de la dépense publique, et je souhaite trouver auprès de vous un soutien effectif et non point seulement verbal. Le freinage de la dépense publique, s'il est satisfaisant sur le plan général, est souvent critiqué dans le détail, car la dépense publique aboutit toujours quelque part. Lorsque l'Etat paie, quelqu'un reçoit, et il n'est pas possible de réduire ce que l'Etat paie en laissant inchangé ce que chacun reçoit.

Deuxième direction, la réduction des charges qui pèsent sur les Français et sur leur économie. Vous verrez, là aussi, que nous nous sommes efforcés, à la différence de bien des politiques de redressement, de ne pas créer de charges nouvelles, à l'exception d'un impôt sur les profits des banques sur lequel je m'expliquerai ultérieurement. Au contraire, sur un certain nombre de points, taxe complémentaire, impôt sur le revenu des personnes physiques et même taxe sur la valeur ajoutée, nous vous proposerons des allègements et des simplifications importantes.

Pourquoi le faisons-nous ? C'est pour marquer dès le départ, une certaine orientation. Il faut rompre une espèce de cercle magique qui conduit à croire que la fiscalité ne peut que s'accroître indéfiniment, alors que les techniques modernes de développement de l'économie permettent, grâce à une activité plus soutenue, d'aménager année après année dans le sens de la simplification et de l'allègement les charges fiscales qui pèsent sur l'économie et les particuliers.

Troisième direction : l'encouragement à l'épargne. Je vous ai dit tout à l'heure qu'une disposition qui le concerne figure dans les mesures que vous aurez à voter, mais cet encouragement doit aller plus loin. Dans un pays qui a connu les déceptions monétaires et financières de la France, si l'on veut que l'épargne populaire se développe et s'organise, il faut lui donner un véritable statut, il faut que, finalement, ce soit l'épargnant qui gagne et non pas l'épargnant qui perd. Cela suppose une étude attentive de toutes les formes de collecte de l'épargne, de leur statut fiscal, de leur emploi. Nous entreprendrons prochainement avec les grands organismes collecteurs d'épargne — caisses d'épargne, crédit agricole, crédit mutuel et banques — la définition d'un statut cohérent et libéral de l'épargne.

Dans une période où nous pourrions nous contenter de faire face au plus pressé et à l'immédiat, vous voyez donc que nous nous efforçons de dégager des lignes permanentes qui orienteront l'action du Gouvernement pendant les années prochaines.

En conclusion, mesdames, messieurs les sénateurs, de même qu'il n'y a pas de confiance sans mérite, il n'y a pas de redressement sans courage. L'on ne peut assister au redressement de l'économie ou des finances de son pays en simple spectateur.

Si, après des secousses profondes, la France veut et, comme je le pense, peut retrouver les voies de l'équilibre et du développement, elle ne peut le faire sans le concours de ceux qui exercent, à des degrés divers, des responsabilités dans ce pays.

Je voudrais que vous soyez convaincus de la détermination du Gouvernement. Le Gouvernement ne laissera pas saboter le redressement ; il mènera jusqu'à son terme la bataille pour la défense de la monnaie. Si les mesures que nous vous proposons ne sont pas suffisantes, nous en prendrons d'autres. Si ces autres mesures ne sont pas suffisantes, nous en prendrons de nouvelles (*Murmures à gauche et au centre gauche*), car dans cette affaire le Gouvernement mènera jusqu'à son terme, c'est-à-dire jusqu'au succès, la bataille pour la défense du franc.

Il souhaite bénéficier à cet égard des plus larges concours, il n'entend pas conduire cette bataille comme si c'était son monopole. Au contraire, il accueillera avec joie tous ceux qui viendront, quels que soient leurs orientations et leurs opinions, lui apporter leur concours. Je l'ai dit, nos ennemis sont le scepticisme et l'impatience. Ces résultats ne seront pas rapides, la France vivra encore plusieurs mois avec des résultats extérieurs décevants. Nous devons le savoir. Mais le succès est certain. Je souhaite que le Sénat, à une large majorité, se range dans le camp de tous ceux qui veulent apporter leur concours et leur contribution au succès de la bataille du franc. (*Applaudissements au centre droit, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute suspendre maintenant ses travaux. Monsieur le rapporteur général, quelles sont vos propositions pour la suite du débat ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. En effet, il serait sage de renvoyer la suite de la séance à cet après-midi. J'ai demandé à M. le ministre des finances s'il pourrait être présent à quinze heures et il m'a donné son accord. Je propose donc au Sénat, par votre intermédiaire, monsieur le président, de suspendre la séance jusqu'à quinze heures.

M. le président. Vous venez d'entendre la proposition de M. le rapporteur général.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures cinquante minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

DECES DE M. LEON ROGE, SENATEUR DE LA SEINE-MARITIME

M. le président. Mes chers collègues, vendredi dernier, à quatre jours de notre réunion en session extraordinaire — et sans doute alors qu'il avait déjà reçu sa lettre de convocation pour notre séance de rentrée — nous apprenions la mort subite de notre collègue Léon Rogé. (*MM. les ministres, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.*)

Après Emile Aubert, l'un des plus anciens membres de notre assemblée, la mort frappait brutalement l'un des plus jeunes. En votre nom, j'ai immédiatement fait connaître à Mme Rogé, que je salue, et à ses enfants, les sentiments profondément attristés que nous inspirait cette nouvelle. Car les liens familiaux, je dirais presque familiaux, qui se tissent entre les membres de cette assemblée — y fussent-ils tout récemment entrés — nous font ressentir d'une façon très vive les souffrances et les deuils qui frappent notre communauté.

Notre collègue Rogé était entré parmi nous au renouvellement triennal de septembre dernier, ainsi d'ailleurs qu'une proportion importante de ses collègues du groupe communiste. Et, bien qu'en définitive l'occasion de le connaître ne nous ait été donnée que pendant les deux mois et demi de la session budgétaire, sa silhouette jeune et robuste nous était devenue familière.

Le visage ouvert et volontiers souriant sous une vigoureuse chevelure brune, l'allure souple où l'on devinait un corps et des muscles habitués aux disciplines sportives, Léon Rogé apparaissait comme particulièrement armé contre la maladie ou les troubles physiologiques qui peuvent gravement affecter la santé.

Aussi bien, sa personnalité morale reflétait à l'évidence un équilibre et une solidité certains. D'abord affable, de parole calme et assurée, il apportait un soin et une conscience particuliers aux affaires qu'il devait traiter ; dès son entrée dans notre assemblée, ses collègues de groupe, puis nous tous, avions remarqué la qualité du travail qu'il avait commencé de déployer et qui confirmait ce que nous savions de sa vie professionnelle.

D'ascendance paysanne, Léon Rogé était né le 9 juillet 1924 dans une famille de l'Ariège venue s'installer dans la capitale. Bien doué pour l'étude, tenace dans son travail, le jeune Rogé accomplit facilement ses études secondaires et se sent attiré à la fois par la pratique du sport, le goût de l'enseignement et le désir de demeurer en contact étroit avec la jeunesse laborieuse dont il est issu.

A peine sorti de l'adolescence, à la fin de la guerre, il prépare le professorat d'éducation physique qu'il commencera d'exercer à sa sortie de l'école normale supérieure d'éducation physique. A la même époque, les préoccupations sociales, l'inclination personnelle vers la chose publique l'amènent à l'idée de l'engagement politique. Il adhère au parti communiste en 1951.

Dès lors, il poursuivra une ascension continue des fonctions et des charges, aussi bien dans les instances de son parti que dans les postes électifs qu'il se verra confier.

Installé à Dieppe en 1953, il assume les fonctions de secrétaire de la section locale du parti communiste, puis devient membre du comité fédéral et se trouvera depuis lors confirmé dans ce poste. Simultanément, il entre au conseil municipal de Dieppe dont il sera membre de 1953 à 1965 ; il est élu conseiller général du canton de Dieppe le 15 mars 1964. Plusieurs fois candidat de son parti aux élections législatives, il entre au Sénat le 22 septembre 1968.

Nous savons, notamment par nos collègues membres du conseil général de la Seine-Maritime, son activité et son ardeur au service de sa ville d'adoption et de son département. La veille même de sa mort, il avait tenu une longue réunion avec

les organisateurs et des représentants des mouvements de jeunesse pour préparer les questions relatives à la jeunesse et aux sports que le conseil général devait traiter dans sa session qui allait s'ouvrir.

Devenu parlementaire, il allait transposer immédiatement cette activité au plan national. Dès octobre 1968, il prend une part importante à la discussion du projet de loi relatif à l'enseignement supérieur. Il voulait que cet enseignement supérieur couvre les besoins de la nation en lui fournissant l'ensemble des cadres supérieurs dans tous les domaines et c'est le sens de son amendement à l'article 1^{er} de la loi. Il intervient de façon détaillée sur la place de l'éducation physique et des sports dans l'université et sur l'octroi des bourses et d'une allocation d'études.

La loi de finances pour 1969 lui fournit un grand nombre d'occasions d'études et d'interventions sur les maisons de la culture, sur le budget de l'éducation physique, mais aussi sur les voies navigables, l'équipement des ports, les pêches maritimes, la protection des côtes contre la pollution. Ainsi voit-on que la préoccupation des secteurs d'activité sur lesquels reposait l'économie de sa région n'était jamais absente de son esprit.

Notre collègue Rogé, marié et père de trois enfants, assumait pleinement la mission d'un homme voué au bien de sa famille, de ses amis et de ses concitoyens dont il recevait en retour l'affection et l'estime les plus grandes.

A ses concitoyens de Dieppe, à ses collègues du conseil général de la Seine-Maritime, à ses amis du groupe communiste de notre assemblée, j'exprime nos sentiments de condoléances attristées.

A vous, madame, à ses enfants, j'exprime notre bien vive sympathie en les assurant que le bref passage de Léon Rogé dans notre assemblée ne sera pas oublié par ses collègues.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le Président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais, en un propos très court mais très sincère, rendre ici l'hommage qui revient à l'un des vôtres disparus. J'ai apprécié la délicatesse avec laquelle votre président s'est exprimé. M. Rogé, contrairement à un autre collègue que vous avez pleuré voici quelques jours, notre ami Emile Aubert, est resté très peu de temps parmi vous, mais il avait la confiance des siens et il faisait partie de la Haute assemblée du Parlement.

C'est la raison pour laquelle, très sincèrement, au nom du Gouvernement, je veux ici présenter mes condoléances à sa famille dans la douleur, à ses amis du groupe communiste dans la peine et à vous tous qui étiez ses collègues.

— 8 —

DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL

Suite de la discussion
et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre fiscal.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, il n'y a guère plus d'un mois, nous avons eu, comme toute la population française, la surprise d'apprendre brusquement que notre monnaie était dévaluée.

Certes, monsieur le ministre, je comprends parfaitement l'argumentation que vous avez développée à cette tribune. On ne peut éviter la spéculation qui se produirait immanquablement si, trop longtemps à l'avance, étaient divulguées ou suspectées les intentions gouvernementales.

Cependant, un fait — pourquoi ne pas le dire ? — nous a spécialement choqués : c'est qu'après un engagement solennel pris devant le Parlement par le Premier ministre de défendre la monnaie, le Gouvernement n'ait pas eu la courtoisie d'aviser

de son intention, je ne dis pas le Parlement, je ne dis pas la commission des finances, mais au moins les présidents des commissions des finances des deux assemblées, et de les prévenir au moins quelques heures avant que la nouvelle soit rendue publique. C'eût été là une marque de courtoisie qu'à l'heure où doivent se renouer des relations confiantes entre l'exécutif et le législatif nous pouvions espérer obtenir du Gouvernement, comme nous l'avions obtenue d'ailleurs de tous les gouvernements de la IV^e République.

Monsieur le ministre, le Gouvernement a attendu deux mois après son installation pour effectuer cette dévaluation. Je rappelle devant votre secrétaire d'Etat, qui était le secrétaire d'Etat d'un autre gouvernement et d'un autre ministre, que déjà, au cours de la discussion budgétaire de l'an dernier, à propos du budget de 1969 à notre sens déraisonnable et par son volume et par ses options, j'avais signalé que nous allions au-devant des plus grandes difficultés, car nous étions déjà sur la spire inflationniste.

J'ajoute que le 7 mai dernier, à cette même tribune, lors de l'examen d'un plan d'économies, qui était insuffisant à mon sens comme à celui de nos collègues qui m'ont d'ailleurs suivi dans leurs votes, notre commission des finances avait déclaré par ma bouche qu'indiscutablement, si nous continuions les mêmes pratiques, nous irions à une dévaluation de la monnaie.

Bien que l'on m'accuse parfois d'un pessimisme exagéré, vous constaterez que mes prévisions étaient modérées ; le *Journal officiel*, s'il en était besoin, en porterait témoignage.

Je disais à cette époque que, d'après les bilans de la Banque de France que l'on peut consulter toutes les semaines — et dont j'ai appris de votre bouche que l'on ne peut pas s'y fier car d'autres engagements du Trésor modifient profondément les chiffres apparents auxquels on pourrait s'arrêter — nous avions perdu plus de la moitié de notre encaisse or et de devises, de moyens de paiement à l'étranger. J'indiquais que le montant en était alors d'environ 1.650 milliards d'anciens francs. Je sais, monsieur le ministre, que cela ne vous plaît guère qu'on parle d'anciens francs, mais vous parlez bien, vous, de dollars à cette tribune et vous voudrez bien m'excuser si j'emploie des unités qui rendent plus intelligibles aux Français les propos que je tiens.

Or, vous nous avez fait connaître au moment où vous avez procédé à cette dévaluation — vous l'avez répété encore aujourd'hui — qu'en réalité, à l'époque dont je parle, il ne nous restait plus que 650 milliards de réserves, c'est-à-dire à peu près le tiers de ce que j'avais indiqué.

Je comprends dans ces conditions que, acculé à une mesure urgente, vous ayez procédé à cette dévaluation et ce n'est pas moi qui vous le reprocherai.

Vous verrez également que je serai particulièrement modéré lorsque nous ferons ce que j'appellerai l'état des lieux, car vous ne l'avez pas fait à cette tribune, mais il est bien évident que ce n'était ni l'heure, ni le moment ; je ne le ferai pas davantage : cela viendra à propos de la discussion budgétaire.

Cependant, quand on a la prétention, qui est la vôtre, de repartir d'un pied nouveau en faisant table rase de tout le passé pour redresser une situation financière fort obérée, il faut savoir de quoi l'on part et nous ferons, si vous le voulez, en confrontant nos opinions et nos observations, ce que j'appellerai le bilan de la V^e République.

A ce propos, monsieur le ministre, je vais vous demander non pas une faveur, car ce n'en est pas une. M. le Premier ministre a déclaré à la tribune de l'Assemblée et nous a fait savoir ici par M. Pleven, que l'O. R. T. F. serait désormais objectif et ouvert à tous les points de vue, aussi bien à celui du Gouvernement qu'à celui de l'opposition. Je ne suis pas dans l'opposition, je crois être simplement objectif. J'ai entendu avec le plus vif intérêt le débat de l'Assemblée nationale et j'ai vu que M. Charbonnel, qui appartient à votre majorité, s'est déclaré tout prêt à exposer devant l'opinion l'œuvre accomplie par la V^e République. Je ne dis pas qu'elle n'a rien fait : comme toutes les Républiques elle a accompli une œuvre dont elle n'a pas à rougir. Mais tout dans son action est loin d'être parfait.

Ce que je vous demande c'est d'intervenir auprès de M. Charbonnel et de l'O. R. T. F. surtout — je n'ai jamais pu l'obtenir jusqu'à présent — pour que la discussion de ce tableau que l'on veut présenter à l'opinion ait lieu devant le micro et puisse être effectuée contradictoirement. (*Très bien ! à gauche et applaudissements.*)

Soyez certain que cette discussion se déroulera avec la plus grande courtoisie, exactement de la façon dont ici je formulerai quelques griefs à l'encontre de votre gouvernement.

C'est bien naturel de la part d'un rapporteur général que parfois on appelle le « procureur général » à propos des mesures que le Gouvernement croit devoir prendre et de l'orientation de la politique qu'il entend suivre.

Je me bornerai pour l'instant à signaler ce que vous n'ignorez point. Alors que voilà onze ans la France était en tête de tous les pays du Marché commun pour son développement économique, pour sa production, pour le plein emploi et pour la solidité de sa monnaie après la dévaluation Pinay, alors que le franc était désormais inébranlable, voilà trois ans, selon le chef de l'Etat de l'époque — à un moment où vous ne faisiez plus partie du Gouvernement d'ailleurs — eh bien, tout cela s'est effondré et je ne vous apprendrai pas, car vous les connaissez aussi bien que moi, que les statistiques officielles de la communauté européenne montrent que la France est maintenant exactement la moins bien placée des Six en ce qui concerne tant la production industrielle que l'emploi et la valeur de la monnaie; je n'ai pas besoin d'insister sur ce dernier point puisque vous venez de la dévaluer.

Tout cela se résume dans cette expression qu'employait encore le Premier ministre, à savoir que « la santé économique de notre pays est actuellement fragile ». Telle était sa première déclaration lors de son installation.

Selon une deuxième déclaration, il faudrait que la France accédât à une pleine activité économique et industrielle. Mais il ne s'agit pas d'« accéder »; il faut qu'elle regagne la place qu'elle a perdue. Cela, il ne faut pas l'oublier.

D'autre part, vous savez bien que la France est sous-équipée — le Premier ministre l'a avoué également — non seulement en matière d'écoles, de logements, de routes, d'hôpitaux, mais aussi en matière de production de biens de consommation. C'est la raison pour laquelle, d'après vos déclarations, que je ne suspecte point, il existe dans un certain nombre de secteurs de notre activité cette surchauffe — c'est un mot nouveau qui entre maintenant dans le langage des économistes — à laquelle, ou plutôt laquelle vous voulez pallier — excusez-moi, mais je voudrais que mon style fût aussi châtié que le vôtre, monsieur le ministre (*Sourires*) — par un rationnement des individus autant que des entreprises productrices de biens de consommation.

Vous dites qu'il ne faut pas épiloguer sur les causes. Mais comment voulez-vous apporter les remèdes si nous ne recherchons pas au moins les causes ?

En cela, votre diagnostic diffère du mien. Dans les premières années de la V^e République, on accablait de reproches la IV^e, qui avait cependant bien des mérites et bien des excuses dans ses erreurs. Personne plus que moi n'a critiqué ses agissements; mais, devant l'exagération et l'outrance parfois des griefs qui lui sont faits, je suis obligé maintenant de la défendre. De la même façon qu'on accusait la IV^e République de ce qui n'allait pas en France, des conséquences des erreurs que l'on commettait sous la V^e, vous avez dit ce matin qu'après les soubresauts que le pays avait subis — les événements de mai, la crise monétaire du mois de novembre dernier, la période électorale que nous avons traversée qui, pour employer un mot à la mode, n'a pas été dépourvue de péripéties et qui a détourné l'attention d'un grand nombre de Français de la production — vous avez dit ce matin que la conjoncture internationale a une répercussion sur notre économie alors que cette conjoncture est un des moyens dont il faut, avez-vous dit par ailleurs, profiter pour chercher à développer nos exportations.

Tout cela — vous avez été discret sur tout ce qui précédait — est la cause, dites-vous, sur laquelle il ne faut ni s'étendre ni épiloguer, de la situation dans laquelle nous nous trouvons à l'heure présente. Mais, monsieur le ministre, vous savez bien que cette cause est autre: c'est l'orientation donnée pendant onze années à notre politique — on l'a appelée « politique de prestige », le mot ne vous convient pas — politique orgueilleuse, politique d'isolement, de recherche solitaire, politique de grandeur, disproportionnée avec les moyens dont nous pouvions disposer dont les effets dommageables se sont accumulés d'année en année et dont nous ressentons aujourd'hui les conséquences.

Comme moi vous êtes maire, mais d'une localité plus importante que la mienne. J'ai d'ailleurs pu apprécier vos qualités d'accordéoniste, un jour, à la télévision, lors de la fête de Chamalières (*Sourires*)...

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Vous y êtes cordialement invité.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je vous remercie, je répondrai avec plaisir à votre invitation!

M. Jacques Duclos. Il va vous faire danser la bourrée, là-bas!

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je suis certain que vous avez fait tirer un feu d'artifice mais vous n'avez pas tiré celui de Clermont-Ferrand. De la même façon, dans mon village de 350 habitants — il s'agit de Rustrel et vous en connaissez bien le nom puisque c'est le poste de commandement des fusées, à mon sentiment inutilisables, qu'on installe sur le plateau d'Albion — je tire également un feu d'artifice. Mais si je voulais tirer celui d'Avignon, ou même simplement de Cavaillon ou encore de Carpentras, puisque c'est un nom qui prête toujours à sourire — je ne sais pas pourquoi — mes administrés diraient: « Ce maire est tombé sur la tête, car ce qu'il dépense en fumée il faut que nous le payions ». (*Applaudissements à gauche.*)

C'est la même chose pour l'Etat. Quand on se lance dans une politique orgueilleuse, lorsqu'on veut faire illusion en dépassant les moyens que vous donnent normalement, réduites à l'hexagone maintenant, les possibilités contributives d'un pays, il arrive un moment où, accumulant les exagérations, les abus et les erreurs, on aboutit à ce qui s'est passé dès la première année de votre départ alors que vous vouliez institutionnaliser — je m'en souviens fort bien, et vous aviez raison — la règle de l'équilibre budgétaire, on aboutit, dis-je, à des déficits qui croissent en progression géométrique — je m'adresse à un mathématicien — qui, partant de 150 milliards la première année, atteignent 350 milliards l'année suivante pour passer à 700 milliards l'année d'après et, en 1968, vous le savez, à 1.395 milliards, d'anciens francs bien entendu.

M. le président. C'est une géométrie particulière!

M. Jacques Soufflet. C'est une géométrie particulière, en effet.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je ne sais pas si elle est particulière; en tout cas elle est au niveau de la compréhension d'un polytechnicien. (*Très bien! à gauche.*)

Monsieur le ministre, là est la cause de la situation présente, qui a fait sacrifier tous nos équipements collectifs pour satisfaire à ces diverses obligations.

La déclaration du Premier ministre nous donne à penser que vous avez fait un constat. Vous l'avez vous-même reconnu en déclarant: « une dévaluation n'est pas le résultat d'une volonté délibérée de la part du Gouvernement; c'est la constatation d'un fait ». Vous l'avez encore répété tout à l'heure à cette tribune et je vous l'accorde bien volontiers.

Monsieur le ministre, pour être inspecteur des finances vous avez fait, comme moi-même, des études juridiques. Vous avez eu la chance, étant beaucoup plus jeune que moi, de n'avoir pas eu un grand professeur de la faculté de droit, M. Gaston Jèze, qui a été le conseiller d'un grand nombre de ministres des finances, de Poincaré notamment. M. Gaston Jèze affirmait qu'une dévaluation, c'est une banqueroute camouflée de l'Etat et nombreux sont les spécialistes et les professeurs de droit qui enseignent encore cela à la faculté.

Je ne veux pas être désobligeant pour les gouvernements qui vous ont précédé et pour le vôtre qui enregistre la situation. Mais quand on rapproche votre constatation des déclarations du professeur Jèze, qui sont d'ailleurs celles de tous les professeurs de la faculté de droit, un mot vient à l'esprit mais je ne l'emploierai pas, celui de faillite. Je dirai que c'est l'échec de cette politique qui nous a conduits dans la situation qui vous a obligé à dévaluer et cela est important à retenir. (*Très bien! à gauche.*)

Bien que vous ayez dit qu'il ne fallait pas épiloguer sur les causes, j'espère qu'à l'occasion de l'examen d'un budget que nous ne connaissons pas encore, mais que vous invoquez à chaque circonstance, vous saurez vous prémunir contre ces défauts, ces abus, ces anomalies, ces exagérations — auxquelles vous n'avez pas contribué ces dernières années, je dois vous rendre cette justice, car vous n'avez pas voté le budget de 1969 — qui voueraient à l'échec tout le plan de redressement que vous nous demandez de voter, et que, j'en suis convaincu, cette assemblée votera, dans les mesures d'« accompagnement » de la dévaluation.

Prémunissez-vous contre cela. Sinon, rappelez-vous l'image de la spire infernale que j'ai souvent évoquée autrefois: de dévaluation en dévaluation vous risquez d'être conduit à des difficultés plus graves encore que celles dans lesquelles la IV^e République a sombré. Revenons maintenant au problème présent. Je reprends vos paroles, monsieur le ministre, à savoir: une dévaluation n'a pas en soi une vertu thérapeutique. Cela est d'autant plus vrai que vous ajoutez: nous nous sommes bornés à constater et à réajuster le taux du franc à ce qu'il était en réalité dans la considération de nos partenaires étrangers.

Vous prenez donc un ensemble de mesures d'accompagnement qui sont des mesures conjoncturelles, du moins je le suppose, puisque le Premier ministre a déclaré avant-hier : « Lorsque vous aurez voté ce projet, le problème de fond restera entier ».

Par conséquent, il s'agit encore de palliatifs, de mesures conjoncturelles. Je ne dis pas qu'il ne faut pas les prendre, entendons-nous bien, mais je dis que vous auriez été bien inspiré, pour plusieurs raisons, à présenter, non pas en les éti-rant, en les effilochant, si je puis employer cette expression moins élégante que celles que vous employez vous-même lorsque vous êtes à la tribune, les diverses mesures qui doivent être prises et qui correspondent en quelque sorte à une politique de petits paquets où, pour le paquet suivant, vous dites : voilà ce qui viendra ensuite ; pour l'instant, votez ces dispositions. Cela ressemble — puisque j'évoquais précédemment votre municipalité, cette comparaison a un peu un air de fête — à une poignée de confetti multicolores, que rien ne réunit entre eux, pas même la couleur.

Vous avez en effet pris des mesures par voie réglementaire ; vous avez, par circulaire, bloqué des crédits ; vous avez, par des dispositions législatives, présenté un ensemble de mesures dont nous discutons présentement et pour lesquelles il vous faut l'accord du Parlement. Il y a par ailleurs deux déclarations du Premier ministre et de vous-même disant : voilà nos intentions, mais le budget viendra plus tard.

Comment voulez-vous, sincèrement, que l'opinion publique, alors qu'il aurait fallu faire un effet de masse, si je puis m'exprimer ainsi, voit dans cette temporisation autre chose qu'une incertitude touchant la direction vers laquelle le Gouvernement entend diriger son action ?

Pour nous-mêmes je vous assure que la tâche est également ingrate car, dans ce projet, on nous fait anticiper, par des dégrèvements et des recettes supplémentaires, sur les recettes et les dépenses destinées à couvrir — là vous avez raison, mais ce n'est pas suffisant — l'équilibre d'un budget que nous ne connaissons pas.

Cela me fait un peu penser à l'histoire de la T. V. A. Vous aviez à ce moment-là, monsieur le ministre, souvenez-vous en, fait voter toutes les dispositions relatives à la T. V. A. deux ans avant leur application. Nous ne savions pas où nous allions. C'est tellement vrai qu'il a fallu modifier par la suite, même avant son application et à plusieurs reprises, diverses dispositions de ce texte de loi.

Ce n'est pas une bonne méthode, pour ce qui est des rapports entre l'exécutif et le Parlement, que d'avoir à nous prononcer sans connaître, sinon le budget définitif tout au moins le projet et de croire sur parole ce que vous nous dites. Je suis tout disposé, personnellement, à le croire, mais des circonstances nouvelles peuvent intervenir avant le 10 octobre, date à laquelle commencera à l'Assemblée nationale l'examen de votre budget, qui vous contraignent de revenir sur certaines dispositions pour lesquelles vous avez formulé ici, et je n'en doute point, vos intentions.

Que résulte-t-il des déclarations que vous avez faites tout à l'heure à cette tribune ? Il résulte que vous partez *a priori* de ce postulat que nos capacités de production sont saturées. Je me permets de vous faire remarquer que si, *in globo*, on peut dire que notre industrie travaille à plein à l'heure actuelle, ce n'est pas nécessairement vrai secteur par secteur. Allez demander aux entrepreneurs de travaux publics, à ceux qui s'occupent du logement s'ils travaillent à plein ! Ils éprouvent précisément les plus grands soucis en ce qui concerne leurs carnets de commandes et les travaux qu'ils auront à effectuer.

Vous dites, partant de ce postulat selon lequel la production est saturée : il faut, par conséquent, pour avoir des disponibilités exportables, réduire la consommation privée. Et vous opérez à la fois par coercition et par persuasion. Par coercition : les impôts ; par persuasion : l'épargne que vous voulez favoriser pour la développer. Il faut, par ailleurs, réduire la consommation des entreprises, celle qui se manifeste par le besoin d'investissements.

C'est ce que vous avez dit tout à l'heure, signalant que nous avions atteint un taux d'investissement de 20 p. 100, ce qui était difficilement compatible avec la capacité de production des industries nationales qui travaillent aux biens d'équipement et que cela conduisait les entreprises qui voulaient s'équiper à s'adresser à des fournisseurs étrangers, lesquels contribuaient ainsi au déséquilibre de notre balance commerciale. C'est peut-être vrai.

Je ne veux pas m'étendre sur cette surchauffe de l'industrie et sur cette insuffisance de nos équipements, mais faites un retour en arrière, monsieur le ministre. Je crois que c'est vous qui en êtes responsable et je vais vous dire pourquoi.

A partir de 1963, vous avez bloqué les prix en disant : c'est une mesure transitoire valable pour six mois ; six ans après elle s'appliquait encore ! Dans le même temps, l'Etat n'a pas bloqué ses prix.

De quoi sont composés les coûts de production ? Voulez-vous que nous les récapitulions ? Il y a l'énergie : le gaz, l'électricité, le fuel ; les transports, les assurances, le crédit, les impôts, les charges sociales. Depuis 1963, à plusieurs reprises, pour assurer un meilleur équilibre, une meilleure présentation de son budget — et pendant les trois dernières années vous n'en étiez nullement responsable — l'Etat n'a-t-il pas augmenté, dans des opérations vérité répétées, le prix de ces composants du prix de revient ? Qu'est-il advenu ? Mais c'est encore M. Pompidou qui l'avait déclaré au cours d'un déjeuner, auquel j'étais présent, à savoir «... que les capacités d'investissement de la France étaient inférieures à celles de tous ses partenaires du Marché commun... ». C'est que les entreprises étaient prises entre les deux mâchoires de l'étau des prix plafonnés et des coûts de production qui ne cessaient d'augmenter. On réduisait ainsi leur marge bénéficiaire grâce à laquelle elles pouvaient faire deux choses : améliorer, comme elles auraient dû le faire année après année, sans attendre le rattrapage en bloc résultant des accord de Grenelle, la situation de leur personnel et réaliser l'auto-financement de leurs investissements.

A l'heure actuelle, ces entreprises ne sont pas suffisamment équipées pour faire face à la fois à la demande intérieure et aux besoins de l'exportation, dites-vous. Mais est-ce qu'en Allemagne elles ne sont pas suffisamment équipées pour faire face à la demande intérieure et à l'exportation ? Et en Italie ? Et dans les autres pays du Marché commun ? Vous voyez bien qu'il faut rechercher les origines et les causes des difficultés actuelles pour faire un diagnostic exact, de manière à ne plus commettre les mêmes erreurs.

M. le Premier ministre a dit — je reprends son expression — « les Français ont trop d'appétit comparativement à nos ressources annuelles, les entreprises ont trop d'appétit pour leur équipement... ». Mais alors, l'Etat, lui, est un ogre ! (*Rires à gauche et au centre gauche.*)

Vous avez déclaré ce matin à cette tribune : « Je freine les dépenses ». Vous avez vous-même reconnu, monsieur le ministre, que le budget de 1969 — que vous n'avez pas voté, comme nous-même d'ailleurs — était monstrueux, encore que vous n'avez pas eu la même liberté que moi-même de le dire.

Nous partons donc d'un budget monstrueux, déjà en augmentation de 18 p. 100 sur celui de l'année précédente. Vous nous avez dit que le rythme annuel moyen des budgets, qui étaient déjà exagérés, représentait 10 p. 100. Ce n'est pas tout à fait exact. Il s'agit de 9,61 p. 100, mais je ne vous chicanerai pas sur ce point. Vous auriez dû, au lieu de partir de ce budget monstrueux pour l'augmenter encore, rattraper cette année en plafonnant le chiffre des dépenses à celui de l'an dernier, ce qui aurait impressionné l'opinion et fourni un moyen technique indiscutablement efficace de mener à bien l'œuvre de redressement que vous avez entreprise. Le budget n'est pas encore arrêté. Alors inspirez-vous de ces quelques considérations et étudiez avec vos collègues s'il n'est pas possible de ramener à de plus justes proportions les dépenses encore ignorées, mais que nous pouvons calculer, puisque 6,6 p. 100 d'augmentation représentent environ 1.000 milliards de plus pour l'an prochain, sans compter le déficit de cette année qu'il faudra résorber. Au total, il faut que vous trouviez de 1.300 à 1.400 milliards de ressources nouvelles, j'en conviens. C'est ce qui fait à l'heure actuelle taxer en augmentation et par avance un certain nombre de particuliers et d'activités.

Je pense que les dispositions que vous nous proposez seront votées par notre assemblée, mais avouez-le que ce sera un peu dans le gris, pour ne pas dire dans le noir.

Monsieur le ministre, les journaux vous ont fait dire qu'il interviendrait quand même, en contrepartie de ces impôts des allègements fiscaux substantiels en faveur des catégories les moins favorisées. Or je me suis livré à des calculs en me basant précisément sur un exemple figurant dans un document que vous avez fait distribuer au cours de votre conférence de presse.

A mon sentiment — je ne dis pas que c'était votre intention — ces exemples peuvent être interprétés d'une manière tout à fait tendancieuse et vous allez comprendre pourquoi.

Je prends le cas d'un salarié ayant droit à deux parts et qui gagne 200.000 anciens francs par mois. Vous avouerez qu'on ne peut tout de même pas dire qu'il s'agit d'un gros contribuable. Pour un revenu de 24.000 francs, la cotisation qui résulte du barème actuel est, cette année, de 1.960 francs, c'est-à-dire 196.000 anciens francs, et elle sera l'an prochain de 1.849 francs,

c'est-à-dire de 184.900 anciens francs, ce qui semble faire apparaître une diminution d'impôts de 11.100 anciens francs. Mais attention ! En réalité les deux exemples correspondent à deux cas différents, car il faut tenir compte de la revalorisation des salaires, de l'ordre de 10 p. 100, qui est intervenue. Nous retiendrons ce pourcentage pour conserver un pouvoir d'achat constant, car c'est cela qui compte. Or un assujetti ayant un pouvoir d'achat constant correspondant à 200.000 anciens francs par mois en 1969 — ce qui, encore une fois, n'est pas le Pérou, disposera l'an prochain d'un revenu annuel de 26.400 francs, auquel cas il paiera des impôts qui se traduiront non par un allègement de 11.100 anciens francs, mais par une augmentation de 24.000 anciens francs ! (*Rires à gauche.*)

M. André Méric. C'est toute la différence !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je ne veux pas multiplier les exemples.

Bien sûr vous pourrez dire que ceux qui gagnent 300.000 francs par mois sont à la limite de ceux que l'on appelle les gros contribuables, encore que l'on n'aille pas extrêmement loin avec 300.000 francs dévalués par mois. Or un tel contribuable subira une majoration d'impôts de 68.800 anciens francs, au lieu de bénéficier d'un allègement.

Il faut bien que presque tous les contribuables subissent une majoration d'impôts, car le plus grand nombre est constitué par ceux qui ont des petits revenus, et non pas ceux qui disposent de gros revenus. Or vous entendez tirer de l'impôt sur le revenu une recette supplémentaire de quelque 300 milliards d'anciens francs.

Voilà pour les individus. Il faut faire tomber des illusions, qui pourraient se traduire peut-être un jour par du mécontentement. Il vaut mieux dire la vérité à l'avance.

En ce qui concerne les entreprises, vous avez, pour calmer leur appétit d'investissement, pris un certain nombre de mesures. Il existe d'ailleurs des mesures d'ordre réglementaire que vous aviez le droit de prendre. Vous avez encadré le crédit — ce mot d'encadrement me fait plutôt penser à resserrement et à strangulation — c'est-à-dire qu'on leur a supprimé tout crédit. Soyons franc : c'est tellement vrai que, voilà cinq jours, le Crédit foncier et le Crédit hôtelier, industriel et commercial ont stoppé tous les prêts. Bien entendu cela va créer des difficultés de trésorerie graves dans les entreprises, en général au sein des plus dynamiques et des plus audacieuses. Mais on oublie qu'elles doivent payer en ce moment même des patentes qui ont augmenté en moyenne de 30 p. 100, ce dont on rend d'ailleurs assez injustement les administrateurs municipaux responsables. (*Très bien ! et applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Une bonne part de l'augmentation des patentes — il faut que cela se sache — qui résulte bien entendu des centimes additionnels que les municipalités sont obligées d'imposer à leurs concitoyens, provient du fait que l'Etat s'est déchargé de plus en plus sur les collectivités locales d'un certain nombre de fonctions qu'il devait remplir en propre, par exemple la voirie nationale à travers nos communautés urbaines...

M. Jean Nayrou et plusieurs sénateurs. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. ... par exemple les établissements d'enseignement secondaire, par exemple la diminution des subventions sur les adductions d'eau, sur l'électricité, sur tous les travaux communaux. Il faut bien qu'ensuite, alors que ces travaux sont engagés et qu'on diminue les subventions, les municipalités, qui n'ont pas la faculté de faire des dévaluations et qui sont obligées, elles, de respecter la règle que vous vouliez fort justement imposer à l'Etat, à savoir l'équilibre de leurs recettes et de leurs dépenses, augmentent les centimes.

Telle est l'une des causes principales de l'augmentation des patentes. Il faut que tous ceux qui, à l'heure actuelle, protestent contre l'augmentation des patentes sachent cela et n'en rendent pas injustement responsables les administrateurs municipaux.

Je poursuis mon énumération. Vous avez donc encadré le crédit au moment où il faut payer l'augmentation des patentes. Vous supprimez les mesures qui permettaient de bénéficier de la détaxation des investissements.

Vous obligez les sociétés qui, comme les particuliers, paient leurs impôts par acomptes, à verser maintenant non plus 80 p. 100 au cours de l'année, mais 90 p. 100. Vous pérennisez même cette mesure ; ce n'est plus une mesure de circonstance, une mesure conjoncturelle ; vous la rendez définitive dans votre

projet. Par ce taux de 90 p. 100 que vous voulez obtenir rétroactivement pour l'année 1969 — il faut bien le dire — vous astreignez les entreprises, dans le dernier semestre de l'année, à payer deux fois 25 p. 100 au lieu de 20 p. 100 de ce qui correspondait à leurs impôts de l'an dernier ; charge nouvelle, par conséquent, d'ici à la fin de l'année pour ces entreprises : 50 p. 100 des impôts payés l'année dernière.

On est en train de pomper — excusez-moi d'employer encore un mot inélegant — toutes les liquidités des entreprises à un moment où le Trésor n'en a sans doute pas le plus besoin, car le président de notre commission des finances, qui fait partie de la commission de contrôle de la caisse des dépôts et consignations et qui est par conséquent au courant, au jour le jour, de la situation de l'épargne, signale que les dépôts des épargnants ont amorcé un tournant à partir des mois de juillet et août et que l'on a atteint un chiffre record pour les dépôts. Et tout cela allège, au point de vue de la trésorerie, les caisses de l'Etat.

Dans ces conditions, je me demande, s'il n'y a pas de besoin impérieux, pourquoi mettre des sociétés, surtout des petites et moyennes entreprises, dans des difficultés telles qu'un certain nombre d'entre elles seront obligées d'arrêter ou en tout cas de ralentir leur exploitation lorsqu'elles produisent des biens qui ne sont pas nécessairement exportables, et pourquoi risquer ainsi de mettre leur personnel au chômage.

Vous avez dit tout à l'heure à cette tribune : nous ne voulons pas de la déflation. Mais n'est-ce pas une politique déflationniste que celle-là ? Je vous pose la question !

Monsieur le ministre, vous voulez arriver à l'équilibre du budget au 1^{er} janvier ; à l'équilibre entre les dépenses de consommation et les dépenses d'investissements par rapport à la production au 1^{er} avril — c'est vous-même qui avez assigné cette date — à l'équilibre du commerce extérieur au 1^{er} juillet.

C'est très louable, l'équilibre du budget, mais vous savez que cela ne veut rien dire, si l'on s'en tient là. Cela signifie que l'on ne dépensera pas plus que les recettes que l'on encaissera.

On peut être un parfait honnête homme en n'ayant aucune dette et en ne dépensant que ses revenus, mais de deux personnes qui agissent ainsi en honnête homme, l'un se préoccupe de son bien, de le développer et de le faire prospérer, et l'autre pourra vouloir paraître, plastronner et dépenser son argent en libéralités et en fumée. Tous les deux auront leurs comptes équilibrés. Mais leur situation personnelle, la conservation de leur patrimoine seront-elles comparables ? Comment jugerez-vous le second ? C'est la même chose pour l'Etat : un budget en équilibre est une condition nécessaire ; ce n'est pas une condition suffisante pour qu'une politique puisse être approuvée. Nous attendons donc de savoir à quoi seront affectées les dépenses de l'Etat que vous voulez ajuster dorénavant au plafond des recettes.

Je suis parti de la nuit et à travers la grisaille je suis arrivé dans le brouillard. (*Sourires.*) Nous espérons que vous nous donnerez maintenant la lumière. Nous voudrions avoir de votre part l'assurance formelle que les investissements d'intérêt collectif qui intéressent les municipalités ne seront pas touchés dans le budget que vous nous présenterez. Je sais que vous avez essayé de le faire cette année ; je comprends que vous ne pouviez pas, en particulier, licencier les fonctionnaires en surnombre, pourchasser les abus, changer les affectations de crédits déjà engagés.

Mais je pense — et mes collègues seront certainement d'accord sur ce point — que dans le prochain budget vous voudrez bien amorcer cette politique qu'attend le pays, ce changement, en ce qui concerne notamment les collectivités locales, en rétablissant des crédits qui leur permettent les travaux d'équipement collectif jusqu'à présent sacrifiés.

Monsieur le ministre, tout cela se rattache au problème des options du budget de 1970. Ces options seront-elles les mêmes ? Les dépenses seront-elles identiques à celles que notre politique orgueilleuse nous a conduits à engager ? Je vous ai dit tout à l'heure que cette politique était la cause initiale dont l'effet cumulatif depuis des années, du désastre qui vient d'arriver à notre monnaie. Les dépenses d'armement par exemple, pourquoi ne pas le dire ? L'Allemagne, en 1966, alors qu'elle était dans une position à la fois diplomatique et géographique plus délicate que la nôtre, n'a pas hésité à diminuer ses dépenses d'armement, ce qui a d'ailleurs failli provoquer à l'époque une crise ministérielle. Mais elle s'est redressée depuis, et elle éclate de santé ! N'allons-nous pas l'imiter ?

N'allons-nous pas aussi reviser notre politique de libéralités ? Vous savez bien à ce propos, que M. Ziegler, conseiller fédéral helvétique, a déclaré au conseil national de son pays — comment

avait-il été renseigné, je ne le sais, mais je pense qu'il l'avait bien été — qu'une bonne part des ressources que nous accordons à certains Etat de l'ancienne Communauté faisait l'objet de transferts, à des comptes ouverts au nom des dirigeants de ces pays à qui nous avons accordé la liberté!... Dans ce domaine particulier, le Gouvernement entend-il revoir sa position ?

Et que dire de Pierrelatte, de Saint-Christol, d'Albion dont on dit qu'à la suite d'erreurs de mesure, les fusées ne rentrent plus dans les puits prévus pour les abriter ?

Il y a encore les sous-marins atomiques dont on veut lancer la construction. Pour un pays riche, cela s'explique, mais au moment où il s'agit de redressement financier, croyez-vous qu'il serait raisonnable — je ne dis pas que telle est votre intention — de s'entêter dans cette voie ?

Et je ne parle pas du plan « informatique », ni du centre d'essais de la Guyane et il y aurait bien d'autres choses dont nous pourrions parler, notamment le *Concorde*, dont on ne veut pas toucher une vis, et que sais-je encore ! Les exemples ne manquent pas !

Peut-être, aujourd'hui, ne pouvez-vous pas engager le Gouvernement qui, je le crains fort, n'est pas unanime en ce qui concerne les diverses options entre lesquelles doivent être partagées les ressources que vous tirerez de ce pays astreint à l'austérité. Mais croyez-vous que ce pays ait beaucoup de confiance s'il voit qu'au moment où on lui impose l'austérité on procède à des dépenses qui menacent de nous mettre dans une situation où tout serait encore à recommencer ?

Les mesures qui figurent dans le projet actuel ont donné lieu, au sein de votre commission des finances, à un examen approfondi. Nous y avons consacré, sous la présidence de M. Roubert, deux séances, l'une de plus de quatre heures, l'autre de deux heures, où nous avons eu d'ailleurs le plaisir d'accueillir le secrétaire d'Etat au budget. Comme je n'ai pas pu faire de rapport écrit, étant donné que nous devions entamer la discussion sur un texte dont la transmission officielle nous a été faite depuis quelques heures seulement, il faut bien que je vous tienne au courant des observations tout à fait pertinentes d'un certain nombre de nos collègues à l'occasion des dispositions incluses dans le texte qui vous est présenté.

Je vous dirai d'abord, au titre des observations générales, que notre collègue M. Edouard Bonnefous a signalé que nous nous trouvons toujours en présence de mesures fragmentaires et non d'un ensemble qui fasse connaître la politique ou les orientations générales du Gouvernement. La question qui se pose à cette occasion, justement, c'est de savoir si l'on va changer la politique que nous avons connue jusqu'à présent et dont, le 27 avril dernier, le pays a dit qu'elle devait nécessairement être modifiée. M. Edouard Bonnefous s'est plaint qu'il n'y avait aucune information touchant les grandes options de ce budget, et notamment celles que j'ai évoquées tout à l'heure, les dépenses de prestige, les libéralités, tout ce qui se fait au détriment des équipements et il a demandé si, dans le budget de 1970, des changements nets d'orientation seraient marqués.

Comme autre considération de caractère général, je dois retenir celle de notre président, M. Roubert, qui s'est étonné que notre commerce extérieur étant étroitement lié à notre politique au sein de la Communauté et à notre politique étrangère, on n'en ait pas dit un mot, ni dans les déclarations faites par le Premier ministre, ni dans les conférences de presse que vous avez vous-même tenues — peut-être êtes-vous gêné sur ce point, j'en conviens, monsieur le ministre des finances — mais évidemment, cette politique vis-à-vis des pays du Marché commun avec lesquels nous effectuons 80 p. 100 de nos échanges est nécessairement influencée par notre attitude en ce qui concerne ce Marché commun.

Quelle orientation va-t-on donner à ce Marché commun ? Cela n'est pas indifférent, non seulement en ce qui concerne nos échanges commerciaux, mais en ce qui concerne ce que j'ai appelé tout à l'heure la recherche solitaire. Il est bien évident que, si nous étions associés pour effectuer certaines recherches avec des partenaires du Marché commun, cela nous reviendrait beaucoup moins cher pour des résultats souvent bien meilleurs.

Telles sont les observations de notre président, mais M. Marcel Martin a fait remarquer fort justement — et il n'était d'ailleurs pas le seul à faire des observations sur ce point — que, si nous restreignons les achats à l'intérieur du pays, si nous libérons — c'est du moins votre conception — une certaine partie de la production qui peut alors être exportée, en profitant d'une conjoncture mondiale de surchauffe extrêmement favorable à nos exportations, il n'est pas évident que les articles que nous libérons par ce rationnement de la consommation soient

bien ceux que nous sommes sûrs d'exporter. Et, si nous ne les exportons pas, que se passera-t-il ? Les entreprises seront en sous-activité, et n'est-ce pas la déflation cela, monsieur le ministre, avec les risques de chômage qu'elle peut entraîner ?

Vous l'avez dit vous-même à la tribune et c'est vrai : pendant quelques mois les résultats seront décevants, ce n'est que progressivement que nous rétablirons l'équilibre, et il va donc falloir du temps pour développer nos exportations et implanter dans les pays étrangers des têtes de pont, si je puis employer cette expression, afin d'écouler ces produits.

Cela ne vas pas se faire comme par miracle, mais dans l'immédiat les entreprises vont sentir les effets de cette mesure que vous préconisez et l'on peut alors se demander s'il est vraiment raisonnable d'appliquer d'une manière indifférenciée, au lieu de procéder secteur par secteur, des mesures de caractère général qui risquent de casser la production intérieure — je reprends l'expression de M. Marcel Martin et je regrette de peut-être mal traduire sa pensée — sans avoir pour autant la certitude d'un bénéfice pour nos exportations.

L'exemple des travaux publics est tout à fait significatif et ces observations méritent quelque réflexion, me semble-t-il, monsieur le ministre.

Notre collègue M. Dulin, en demandant à votre secrétaire d'Etat, M. Chirac, la durée d'application du blocage des crédits que vous avez décidé le 1^{er} juillet — et dont je ne conteste pas d'ailleurs la légitimité à la condition qu'il soit temporaire et ne risque pas de placer les utilisateurs de crédits en difficulté — notre collègue M. Dulin, dis-je, a signalé que les travaux engagés par les collectivités locales étaient complètement arrêtés, ce qui mettait nos départements et nos communes dans le plus grand embarras.

Votre secrétaire d'Etat, M. Chirac, a signalé que cette caisse, que vous appelez d'un nom qui ne m'est pas encore entré dans l'esprit...

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Le fonds d'action conjoncturelle.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Quand je l'aurai vu écrit, je le retiendrai ! (*Sourires.*)

Votre secrétaire d'Etat a donc signalé que cette caisse ne disposait que de 50 p. 100 des crédits que vous aviez bloqués et que les autres 50 p. 100 étaient laissés à la disposition des ministères qui détermineraient les affectations nécessaires. Je traduis peut-être mal sa pensée et je suis un très mauvais interprète quand il ne s'agit pas de ma propre pensée, mais M. Chirac expliquera sans doute tout à l'heure d'une façon plus précise et plus nette ce qu'il a voulu nous dire. En tous cas, à l'heure actuelle, les travaux des collectivités locales sont arrêtés !

Vous me permettrez de profiter de cette circonstance pour signaler un fait particulier qui vous sera sensible, monsieur le ministre.

Si je me confinai dans mes fonctions de rapporteur général, je perdrais tout contact avec les réalités et, ayant, comme vous le savez, la même formation que vous, monsieur le ministre, celle qu'on reproche quelquefois aux technocrates, étant appelé à juger d'une politique sur rapports, sur chiffres, sur graphiques, sur documents, je me déshumaniserais, comme d'ailleurs peut-être certains de vos collaborateurs. Je profite donc de l'inter-session pour essayer de m'aérer et de reprendre contact avec les réalités humaines et je cherche, bien entendu, à profiter de cette circonstance pour œuvrer dans le sens qui vous tient à cœur — vous avez raison, car c'est l'intérêt du pays — le développement des échanges commerciaux avec les pays étrangers.

Je suis allé à Pnom-Penh et j'y ai trouvé une situation vraiment déplorable : dans ce pays qui est la seule citadelle de langue française, d'intérêts français en Asie, alors que le Gouvernement français s'était engagé envers le gouvernement cambodgien à procéder au paiement des dépenses entraînées par l'établissement d'une école normale française, si la première tranche a été réalisée, les crédits ont été bloqués en vertu de la règle générale et tout a été arrêté, alors que la deuxième tranche de travaux ne nécessiterait que peu de crédits, quelques millions de francs. Voyez dans quelle situation délicate se trouve notre pays, qui a pourtant souscrit un engagement à l'égard du Cambodge ! Ce n'est pas là la politique de grandeur et l'intérêt de la France, ni sur le plan moral ni sur le plan de l'avenir de ses relations culturelles et commerciales. J'appelle tout spécialement votre attention sur ce problème pour que vous l'étudiez et que vous lui apportiez une solution.

M. Coudé du Foresto a également appelé votre attention, ainsi que mes collègues MM. Bousch et de Montalembert notamment, sur le défaut de ce texte, le manque de différenciation entre les entreprises dynamiques dont la production n'est pas saturée, qu'il faut aider, auxquelles il ne faut pas supprimer de trésorerie, et les autres.

Comme vous en avez la possibilité, j'espère que vous leur accorderez certains crédits, que vous desserrerez un peu le carcan dans lequel elles sont enfermées afin de ne pas les amener à cesser leurs activités.

Sans doute considérez-vous mon exposé comme entièrement critique, mais n'est-ce pas le rôle des assemblées, dans le dialogue qu'elles engagent avec le Gouvernement, de montrer la faiblesse du projet qui leur est présenté, de manière que des éléments correctifs — la porte n'étant pas fermée et le budget ne devant être discuté que dans quatre ou cinq semaines — puissent être apportées aux dispositions les plus choquantes qui y figurent ?

Dans l'espoir qu'elle aura encore la possibilité de discuter, lors de l'examen du budget, de tous les points que je viens d'évoquer afin de les corriger, la commission des finances a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'apporter de modification au texte présenté. Vous avez déclaré que le fait pour le Sénat d'adopter ce texte, en raison de l'intérêt que l'opinion attache à l'action de cette assemblée, aurait certainement un effet psychologique non négligeable et c'est vrai.

Je pense que le projet sortira de nos délibérations tel que vous nous l'avez présenté, mais je souhaite que vous utilisiez le délai devant s'écouler jusqu'au moment de l'examen du budget pour supprimer certaines des imperfections que je vous ai signalées.

En terminant votre intervention, vous avez déclaré — et ce sera également ma conclusion — que, somme toute, il fallait du courage. Mais ce courage, c'est le pays qui doit l'avoir ! Vous avez également dit qu'il fallait de la confiance, mais c'est également le pays qui doit l'avoir ! Vous avez paraphrasé devant nous votre formule initiale : « La confiance ne se décrète pas, elle se mérite ». Vous avez parfaitement raison, mais permettez-moi de vous dire que jusqu'à présent — et je veux atténuer autant que possible mes critiques — je n'ai rien vu qui vous permette de mériter *a priori* cette confiance !

Comment voulez-vous, en effet, que l'on juge un gouvernement si ce n'est sur son comportement, sur ses actes et sur ses déclarations ?

En ce qui concerne le comportement, on a constitué un gouvernement dans les meilleures traditions, je ne dis même pas de la IV^e République, mais de la III^e République. Pour tenir compte des diverses orientations de pensée, d'opinion au sein d'une même majorité, il a fallu aller jusqu'à trente-neuf ministres dont chacun, d'ailleurs, maintenant qu'il est en poste, prêche l'austérité au pays !

Mais qu'avons-nous vu tout de suite ? L'on a affirmé solennellement « la volonté d'assurer la continuité de la politique » — d'où viennent nos difficultés actuelles ! c'est moi qui ajoute cela (*Sourires.*) — et l'on a affirmé que « les options fondamentales du régime ne seront pas changées, tant sur le plan d'Europe que celui de l'armement » et celui des recherches que nous faisons en ce qui concerne le Concorde — ce qui a été déclaré dans un récent congrès politique.

Dans ces conditions, je ne crois pas qu'il y ait là matière à susciter dans le pays un enthousiasme débordant pour toutes les propositions que l'on est susceptible de lui faire et qui correspondent surtout à un effort de sa part.

Que vois-je en ce qui concerne les actes jusqu'à présent ? On dit aux Français qu'ils vont être condamnés à l'austérité. Or, pendant ce temps, l'Etat ne donne pas l'exemple : vous vous contentez de freiner des dépenses qui étaient déjà anormales l'an dernier ; elles ne le seront pas moins cette année. Cela n'incite pas beaucoup nos concitoyens à admettre qu'ils doivent, eux, se restreindre et qu'ils doivent être mis en pénitence sous-prétexte que leur consommation est exagérée.

En ce qui concerne les entreprises, croyez-vous créer un bon état d'esprit en prenant les mesures indifférenciées que vous proposez — auxquelles d'ailleurs vous apporterez des atténuations, nous l'espérons, parce qu'on ne peut pas accepter le chômage qu'entraînerait la disparition de certaines d'entre elles — et qui ne sont évidemment pas de nature à créer un climat de confiance ?

Les déclarations ? Vous-même, monsieur le ministre, vous avez dit — c'est peut-être une tactique, bien sûr — un mois avant de procéder à la dévaluation et on l'a répété à tous les échos :

Il n'y a aucune raison technique de dévaluer. Certes, il y avait peut-être un motif pour dire cela : ménager la surprise pour empêcher la spéculation. Quoi qu'il en soit, ces déclarations ont été entendues dans le pays. Un mois après — dans mon département on le dit — vous vous êtes renié. Et il n'y a pas que vous.

Le Premier ministre, à la tribune des deux assemblées et d'une manière solennelle, a déclaré : « La parité du franc doit à tout prix être maintenue, pour des raisons d'ordre national et social sur lesquelles je n'ai pas besoin de m'étendre », le 26 juin, dans sa déclaration, je n'ose pas dire d'investiture puisqu'il n'y a pas eu de vote, mais dans sa déclaration liminaire à sa prise de fonction gouvernementale. Le 12 juillet, au cours d'une interview, il déclare : « Au cours des prochaines semaines, les Français pourront constater que les mesures prises vont dans le sens que j'ai indiqué ».

Les raisons d'ordre national et social se sont bien vite estompées — je raisonne comme le commun des Français — puis-je après ces déclarations solennelles on procède brusquement à l'opération qu'on promettait de ne pas effectuer.

Monsieur le ministre, le chef de l'Etat lui-même est en porte-à-faux. Mais, comme il s'agit du chef de l'Etat, je me garderai bien de prononcer quoi que ce soit à cette tribune qui pourrait altérer la confiance que nous devons tous avoir pour le premier personnage de la République.

Le journal de la majorité *La Nation* écrivait cependant le 11 juin, avant l'élection : « Les ouvriers ont besoin plus que personne d'une monnaie stable. Pompidou, c'est évidemment la confiance quand le nom d'Alain Poher est synonyme de dévaluation forcée ». (*Rires à gauche et sur plusieurs travées au centre.*)

M. André Méric. Il a bonne mine !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Tout cela, toutes ces contradictions nous rendent sceptiques. Cependant, nous nous efforcerons de vous seconder pour que vous méritiez cette confiance qui tend à vous manquer. Pour l'instant, on ne voit pas comment elle peut être méritée.

Lorsque l'on voit des personnalités de votre majorité, comme MM. Triboulet ou Jeanneney, anciens ministres, qui protestent — je cite — « contre ce nouveau coup porté contre le franc » et qui requièrent du Gouvernement — je cite encore — « qu'il ne cède plus aux tentations d'une politique d'abandon s'il veut que revienne la confiance des Français », je vous assure qu'on ne trouve pas là des motifs de confiance.

Mais rien n'est perdu car j'espère que dans le budget, qui est, chacun le sait, l'instrument dont dispose le Gouvernement pour conduire sa politique, nous verrons d'une manière plus nette, d'une manière plus éclatante, l'expression d'une politique de nature à provoquer dans l'opinion ce réflexe de confiance que précisément vous désirez et dont vous attendez qu'il contribue par lui-même au sauvetage du franc.

Rien n'est perdu car par ce budget vous aurez le moyen de montrer effectivement que cette confiance, qui ne se décrète pas mais qui se mérite, vous la méritez.

Ce budget nous sera soumis dans quelques semaines. Le Premier ministre a déclaré avant-hier que les mesures que nous examinons ne résolvent aucun problème de fond. Il a fait d'ailleurs la longue énumération de ce qu'il comptait accomplir et si j'étais méchant je dirais que ce n'était que l'énumération de ce qui n'a pas été fait. (*Sourires à gauche et sur plusieurs travées au centre.*)

En conclusion, si ce budget, instrument d'une politique, est établi dans des conditions qui aient pour effet de développer la confiance des Français, s'il correspond à la véritable signification de leur vote le 27 avril dernier, si, comme l'a dit M. le Premier ministre, le pays a le sentiment que nous nous engageons véritablement dans la voie du redressement et du progrès, je puis vous donner l'assurance, monsieur le ministre, que vous pourrez compter sur l'appui total de notre assemblée, dont une consultation populaire récente, d'ailleurs, a montré de quel crédit et de quelle influence elle jouit dans le pays, pour vous soutenir dans votre action. Je le répète : notre concours, à ce moment-là, ne vous manquera pas. (*Applaudissements au centre et sur de nombreuses travées à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Messieurs les ministres, mes chers collègues, notre assemblée est saisie du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre fiscal, qui s'inscrit dans un plan d'ensemble et dont l'essentiel des mesures figurera dans le projet de la loi de finances pour 1970.

L'exposé général des motifs de ce projet indique que la croissance de la demande interne doit être maîtrisée, ce qui en clair signifie : réduire la consommation. Le pouvoir entend faire supporter, comme par le passé, les conséquences de sa néfaste politique par les couches laborieuses et particulièrement le monde du travail pour redresser l'économie française, dont la situation dramatique serait le fait d'événements circonstanciels liés à la conjoncture internationale.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous nous avez invités à ne pas chercher les causes de cette situation. Eh bien ! ce serait un bien piètre médecin que celui qui constaterait le mal sans pour autant en chercher les causes afin d'y porter remède, comme l'a fait remarquer à l'instant notre rapporteur général.

Il est vrai qu'en moins de deux ans le monde capitaliste vient de connaître quatre crises graves. Mais, la véritable raison de la situation dans laquelle se trouve notre pays est encore plus la conséquence de la politique pratiquée par le pouvoir gaulliste depuis près de onze ans.

Si l'on s'en réfère à la déclaration faite par le Premier ministre à l'Assemblée nationale et lue devant notre assemblée par le garde des sceaux, le Gouvernement actuel n'entend rien changer quant au fond. Le seul changement constaté, c'est que, contrairement aux usages en vigueur sous le régime gaulliste, on a présenté plus un constat de faillite que de réussite. Ainsi ce discours relevait davantage de l'oraison funèbre que de l'auto-satisfaction. Cette franchise subite, tardive, révèle que rien ne va plus et que même rien n'est jamais allé.

« Nous vivons... » — a dit le Premier ministre — « ... dans une société bloquée, notre économie est fragile, le fonctionnement de l'Etat défectueux, notre industrie insuffisante tout particulièrement en ce qui concerne l'essentiel et son retard s'accroît, notre système fiscal est injuste et pourri par la fraude ; nous sommes encore un pays de castes. » On croit rêver en entendant tout cela.

Mais qu'on ne s'y trompe pas, cet accès de franchise n'est pas l'expression d'une véritable volonté de changement de politique, mais il tient à ce qu'il devient de plus en plus difficile de peindre la réalité sous des couleurs paradisiaques, au moment où des couches de plus en plus larges de travailleurs, de commerçants, d'artisans manifestent leur insatisfaction devant la politique du Gouvernement.

Ainsi, aujourd'hui nous sommes loin des propos orgueilleux des princes du régime, dont le rappel, d'ailleurs, demanderait de longues heures.

La politique d'aujourd'hui, comme celle d'hier, ne débouche sur un avenir heureux ni pour la France ni pour les Français, puisqu'elle reste celle des monopoles.

Quelques semaines après sa mise en place le premier acte du Gouvernement fut de procéder à la dévaluation de notre monnaie. C'est la deuxième depuis l'avènement du pouvoir gaulliste. En 1958 elle était de 17,5 p. 100 ; de 12,5 p. 100 au mois d'août dernier. Ainsi, en onze ans, le franc a perdu plus du tiers de sa valeur. Que nous sommes loin des déclarations du général de Gaulle faites le 23 février 1966 : « Il n'existe au monde aucune monnaie plus forte que le franc » ! Comment voulez-vous qu'aujourd'hui, après de tels propos, on fasse confiance à ceux qui entendent poursuivre la même politique ?

Nous sommes habitués à des propos en contradiction avec la réalité ou la volonté. D'ailleurs, vous-même, monsieur le ministre, vous déclariez le 5 juillet dernier : « Il n'y a aucune raison technique de dévaluer. » Et comme le rappelait tout à l'heure notre rapporteur général, le Premier ministre déclarait quelques jours avant : « La parité du franc doit être maintenue pour des raisons d'ordre national et social. »

Or voici qu'en quelques semaines tout cela s'estompe et qu'on assiste bientôt à la dévaluation. Pour justifier cette opération monétaire, pour tenter d'expliquer la situation économique et financière de la France et pour faire approuver le plan d'austérité, le Gouvernement avance un certain nombre d'arguments qui ne correspondent pas à la réalité. Il affirme que la fragilité de l'économie française tient à ce que depuis des dizaines d'années la France est en retard dans son industrialisation. C'est là une affirmation qui n'est pas absolument exacte. D'ailleurs, selon le journal *Expansion*, la part de l'industrie dans le produit national brut est de 51 p. 100 en Allemagne, 47 p. 100 en France, 36 p. 100 aux Etats-Unis. Certes, il y a des retards, mais ce n'est pas là le facteur essentiel.

Par contre, ce qui est vrai et dont le Gouvernement ne fait pas état, c'est l'emploi d'une partie importante des forces productives à des fins militaires, telle la force de frappe, qui pèsent

lourdement sur notre expansion économique et sur le déséquilibre. Ce qui est vrai aussi, c'est que l'industrie de la machine-outil est quasi inexistante. Tout développement économique équilibré suppose un choix des secteurs de développement, choix sur le critère de l'intérêt national et non laissé au hasard des taux de profits, à la décision des intérêts privés.

Votre politique ne tient nullement compte d'un tel impératif. L'aveu n'en a-t-il pas été fait par un membre du Gouvernement, M. Chalandon, qui, livrant sa pensée économique, a déclaré : « Il est plus important de fabriquer des stylos à bille qui se vendent dans le monde que des équipements électroniques, des avions qui ne se vendent pas » ? M. Chalandon aurait dû compléter sa pensée en déclarant : « beaucoup de stylos et du papier » ; sinon, comment utiliser et user tous ces stylos à bille ? Laissons-lui cette conception, mais le moins que l'on puisse dire, c'est qu'elle n'est pas sérieuse.

Certes, il est nécessaire de fabriquer des produits qui se vendent et il faut y adapter notre industrie, mais un pays qui, sous prétexte d'assurer de plus grands profits aux industriels, abandonnerait les investissements pour les industries de base telles que le plan calcul, l'aéronautique, les recherches dans les techniques d'avant-garde, deviendrait vite subalterne et dépendant.

La modernisation des entreprises françaises s'impose, mais pas n'importe laquelle. Il faut donc diriger l'investissement, le crédit et non pas pratiquer une politique d'incitation à l'investissement sans contrôle réel de l'emploi des fonds consentis, accordés grâce à des cadeaux fiscaux de toutes sortes aux sociétés. Des dizaines de milliards consentis, une partie seulement des capitaux ainsi libérés a été investie, en fonction non pas de l'intérêt général, mais du profit maximum escompté. Pour le reste, cette politique a rendu disponible bien des sommes importantes qui ont alimenté la spéculation au cours de l'année 1968.

Un autre argument couramment avancé pour justifier la situation économique, c'est la lourdeur des charges qui pèsent sur l'industrie française. Le salaire des ouvriers français, leur régime de sécurité sociale coûteraient beaucoup plus cher que dans les autres pays et seraient la cause d'un manque de compétitivité. Tout cela, bien entendu, pour justifier les appels à une diminution ou à une stagnation du niveau de vie.

Une récente étude publiée par la revue *Economie et Statistiques* montre que ces informations ne sont pas conformes à la réalité, que, pour l'ensemble des entreprises, y compris les entreprises agricoles, les charges de personnel et les charges sociales en pourcentage de la valeur ajoutée s'établissent comme suit : 43,5 p. 100 en France ; 47 p. 100 en Allemagne ; 47 p. 100 en Belgique ; 48,8 p. 100 aux Pays-Bas.

En ce qui concerne les charges de personnels pour les entreprises non agricoles, les ouvriers Français sont les plus mal payés puisque, en effet, les charges de personnel en pourcentage de la valeur ajoutée aux prix du marché, s'établissent ainsi : 46,9 p. 100 pour la France ; 49 p. 100 pour la République fédérale d'Allemagne et 47 p. 100 pour l'Italie.

La hausse des salaires intervenue en mai et juin 1968 n'a sûrement pas modifié cette situation, compte tenu que, d'une part, s'est produite une augmentation du coût de la vie de 8 p. 100 depuis lors et que, d'autre part, est intervenue la suppression de 5 p. 100 sur les salaires décidée en décembre dernier. Il est possible d'augmenter les salaires sans pour autant diminuer la compétitivité de l'industrie française. Il suffit pour cela de mieux organiser la production en ne la soumettant pas à la loi absolue du profit.

Quant au déficit de la balance commerciale, il est réel, mais il n'est pas absolument circonstanciel. Il s'est aggravé continuellement depuis 1962 jusqu'à 1968, exception faite en 1965. Cette dégradation est plus importante dans les échanges avec les pays du Marché commun qu'avec les autres. D'où d'ailleurs toutes nos réserves et toutes nos critiques contre le Marché commun.

Cette dégradation continue de la balance commerciale a abouti à un déficit total de la balance des paiements de 2 milliards de francs en 1967 et de 4 milliards de francs en 1968, ce qui est évidemment important, mais l'équilibre des échanges extérieurs ne se trouvait pas fondamentalement dégradé à la fin de 1968.

Plus importants et décisifs ont été les mouvements de capitaux, c'est-à-dire la spéculation qui a déferlé sur notre pays qui n'a pas été seulement une spéculation internationale, comme le disait tout à l'heure M. le ministre. Le contrôle des changes n'a été mis en vigueur qu'à la fin de mai 1968. A cette date, déjà, 1.500 millions de francs avaient quitté la France.

Ce contrôle a été levé en septembre et il était si lâche qu'il constitua, selon les spécialistes eux-mêmes, une véritable passoire ; appréciation justifiée si l'on tient compte que, du 30 mai au 5 septembre, 12.500 millions de francs quittent la France, soit en trois mois une hémorragie de 40 p. 100 des réserves publiques françaises d'or et de devises. Ce fut ensuite pendant la semaine du 1^{er} au 8 novembre qu'on vit partir 4 milliards. C'est dire que, de 1968 à nos jours, près de 25 milliards de francs ont quitté la France.

Qui a spéculé ? La propagande gouvernementale à l'instigation des grands groupes capitalistes a tenté à un moment donné de faire croire que la spéculation aurait été le fait de milliers de Français de toutes sortes. C'est du petit épargnant que viendrait tout le mal ! Cette contrevérité ne pouvait résister longtemps à l'épreuve des faits et une réponse parfaitement convaincante a été apportée à la question « Qui a spéculé ? » par le directeur général du service des études et des services étrangers de la Banque de France le 14 janvier 1969 à un journal du soir : « Les opérateurs sont les grandes banques agissant pour leur propre compte et pour celui de leurs clients de premier ordre, c'est-à-dire les principales entreprises des divers pays ». En fait, il s'agit principalement, comme M. Pompidou l'a précisé au cours de la campagne présidentielle, de grands groupes capitalistes français. On comprend qu'un pouvoir qui leur est si lié, le régime du 13 mai, se soit bien gardé de poursuivre les spéculateurs et de sévir contre eux.

M. André Monteil. On comprend moins que vous vous soyez abstenus !

M. Louis Talamoni. Nous avons déjà, en novembre 1968, déposé un amendement par lequel nous demandions que l'on prélève 30 p. 100 des sommes ainsi transférées à l'étranger. Nous n'avons pas été suivis. Selon une déclaration du ministre de l'époque, une telle mesure allait à l'encontre du redressement économique qui s'imposait. Nous nous réjouissons aujourd'hui que cet amendement ait été repris à l'Assemblée nationale et voté à l'unanimité pour une grande partie. Toutefois, nous veillerons maintenant à ce qu'il soit appliqué parce que notre confiance est très limitée quant à l'application d'un tel texte.

Disons aussi qu'une autre question doit se poser après celle « Qui a spéculé ? » : qui a aidé la spéculation ? L'Etat a, en partie, financé la spéculation. Dans le courant de l'année 1968 avec des prêts à court terme, à long terme et à moyen terme, c'est une somme de 9 milliards de francs qui est passée des caisses de l'Etat à celles des entreprises par le biais des circuits de financement.

Ce sont les milliards ainsi mis à la disposition des plus grandes entreprises qui ont nourri la spéculation. C'est ce que reconnaît, certes avec des formes, une étude de l'Organisation de coopération et de développement économique, autrement dit l'O. C. D. E. Voilà, monsieur le ministre, pour l'essentiel les raisons des difficultés que connaît notre pays.

Cette crise n'est pas imputable aux événements du printemps de 1968. Il n'est pas vrai que l'augmentation des salaires ait déséquilibré l'économie française. C'est en vérité exactement l'inverse. Alors que la production industrielle progressait à un rythme lent depuis plusieurs mois, que le chômage s'étendait, que le risque d'une véritable récession commençait à se préciser, on a constaté à partir de juillet 1968 une progression très importante de la production industrielle.

Cet essor est lui-même la conséquence d'un accroissement très sensible de la productivité du travail et d'une meilleure utilisation des capacités de production existantes. La cause de ce net renversement est facile à déceler : c'est l'augmentation de la demande intérieure consécutive à l'augmentation des salaires. L'O. C. D. E. indique dans une étude : La production a rapidement repris après les grèves et, dans les derniers mois de 1969, elle s'accroissait à une cadence très élevée. Le rapport des comptes de la nation, ainsi que les rapports présentés aux assemblées générales des grandes firmes au début de 1969, comme l'a confirmé tout à l'heure M. le ministre dans ses propos, indiquent que la plupart des sociétés ont déclaré, pour l'exercice 1968, des bénéfices supérieurs à ceux de 1967.

Ces résultats florissants ont plusieurs raisons. Ils proviennent d'allègements fiscaux, de la hausse des prix qui a accru automatiquement le chiffre d'affaires sans entraîner des frais proportionnels, de la réduction du coût de la production par l'élévation de la productivité du travail et de l'utilisation plus intensive des capacités de production.

De ce fait, on peut tirer au moins trois enseignements. D'abord en limitant les profits des firmes capitalistes il est possible de réduire, sinon d'empêcher, toute hausse des prix.

En second lieu, l'économie française était en mesure en 1968 de supporter sans dommages les effets d'une hausse importante des salaires. D'ailleurs, à la fin des événements, le Premier ministre, qui était alors président de l'Assemblée nationale, sur l'antenne d'un poste périphérique, au cours d'un débat avec un autre candidat aux élections législatives, pouvait déclarer : l'économie française peut supporter ce qui vient de se passer.

Par conséquent, qu'on ne vienne pas dire aujourd'hui que ce sont ces événements qui ont mis en difficulté notre économie !

Disons aussi que les organisations ouvrières et démocratiques ont donc raison de considérer la hausse des salaires, pensions et retraites, non seulement comme une revendication légitime des travailleurs, mais comme un facteur décisif du développement de l'économie française dans son ensemble.

Le Gouvernement n'entend pourtant pas s'engager dans cette voie. Il tient le même langage que ses prédécesseurs. Il demande plus de travail, de sacrifices et, face à l'augmentation du coût de la vie, refuse de satisfaire les justes revendications. Tout cela pour aller vers « une nouvelle société ». Mais l'avenir du monde du travail, celui de la jeunesse, ce sont les jeunes eux-mêmes qui auront à le construire. Ils ne peuvent confier cette tâche aux représentants des monopoles et aujourd'hui les belles promesses ne trompent plus autant : les yeux commencent à s'ouvrir sur la réalité gaulliste.

Les forces économiques et financières, si elles servent sa vocation d'assurer le profit maximum au grand capital, lui interdisent de pratiquer une politique conforme aux intérêts du peuple, lesquels sont inséparables de ceux de la nation. Cela a été illustré par dix ans de pouvoir gaulliste qui ont conduit la France au bord de la faillite.

Depuis 1958, de dévaluation en plan de stabilisation, de plan d'austérité en plan de redressement économique et, cette fois-ci, sous le vocable non plus de « Belle arrivée », mais de « Nouvelle société », on convie le monde du travail à de nouveaux sacrifices pour poursuivre la même politique qui s'oppose au développement du pouvoir d'achat et à la satisfaction des besoins individuels et collectifs, mais toujours favorables au développement du profit et au renforcement des structures monopolistes de l'économie française. On sait où nous a conduits cette politique. Il s'agit simplement de faire payer aux petites gens les frais de la crise et de réduire la consommation des ménages, c'est-à-dire le niveau de vie. Les prix augmentent dans des proportions plus considérables que ne le laissent apparaître les statistiques du Gouvernement — plus de 8 p. 100 depuis juin 1968 — le patronat reprenant ainsi une partie des résultats des grands mouvements sociaux de l'année dernière et les impôts absorbant en grande partie ce qui reste. Pour 1970, contrairement à ce que déclarait tout à l'heure M. le ministre de l'économie et des finances, il n'est pas vrai que, dans leur grande masse, les salariés paieront moins d'impôts. Au contraire, ils en paieront plus qu'en 1969.

M. le rapporteur général a cité un exemple ; je voudrais en citer un autre, celui d'une famille avec deux enfants dont le revenu annuel était, en 1968, de 15.000 francs. En reprenant le raisonnement de M. le rapporteur général et en tenant compte d'une augmentation de 10 p. 100 du revenu net, cette famille sera imposée non plus sur 15.000 francs mais sur 16.500 francs, et, alors qu'elle avait, en 1969, 268 francs d'impôts à payer, elle en paiera, en 1970, 360, d'où une augmentation supérieure à 90 francs.

Le ménage ouvrier sera, en outre, très touché par les mesures de restriction du crédit tant il est vrai que ce sont les travailleurs qui achètent le plus à tempérament. Ses difficultés seront donc aggravées. Quant à ceux qui ont travaillé leur vie durant et contribué à enrichir le patrimoine national, à ceux qui sont atteints par l'âge et l'infirmité, aux familles nombreuses, les quelques décisions prises en leur faveur sont nettement insuffisantes.

Au lieu de prendre des décisions unilatéralement, comme vous le faites pour ces catégories déshéritées, la discussion devrait s'engager, comme le demandent les organisations intéressées et la grande centrale ouvrière qu'est la C. G. T. Mais le Gouvernement préfère les menaces de répression. Ce matin, M. le ministre de l'économie et des finances a d'ailleurs terminé son exposé sur de telles menaces. Il a en effet déclaré que si les mesures prises ne suffisaient pas on en prendrait d'autres. Toujours des menaces, et cela, paraît-il, pour garantir la solidité du franc ! De grâce ! Les représentants du pouvoir gaulliste sont malvenus de parler de la solidité du franc alors que ce sont eux qui le sabotent depuis dix ans. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Malgré ces menaces, les travailleurs n'arrêteront pas pour autant la lutte. Au nom du groupe communiste, je salue du haut de cette tribune et assure de notre soutien ceux qui s'y sont

déjà engagés pour l'amélioration tant de leurs conditions de travail que de leurs salaires. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

Les travailleurs sont d'autant plus déterminés à lutter pour leurs revendications qu'ils savent bien que la dévaluation va engendrer une hausse des prix. Aujourd'hui, vous vous efforcez de nier l'évidence. Le journal *La Nation* écrivait, lui aussi, avant la dévaluation, que « les ouvriers ont besoin plus que personne d'une monnaie stable » et qu'« une dévaluation amènerait une vie plus dure et le chômage. » Ce qui était vrai avant la dévaluation l'est encore aujourd'hui.

Certes, vous allez vous efforcer, après le coup de la dévaluation et avant que ses effets ne se déchainent, de prendre quelques mesures, insuffisantes pour les compenser, en faveur des catégories les plus défavorisées. Mais bientôt nous aurons à discuter du budget de 1970 et nous verrons d'une façon plus exacte vos orientations. D'ores et déjà nous redoutons le pire puisque, ainsi que l'a indiqué tout à l'heure M. le ministre, depuis quelques semaines, plus de 5.500 millions de francs d'autorisations de programmes ont été bloquées au titre des quatre derniers mois. Cela représente la construction différée ou interrompue d'écoles, de lycées, d'hôpitaux, d'installations sportives.

Vous voulez arriver à l'équilibre du budget en réduisant les crédits d'investissements collectifs. Il serait beaucoup plus sage et conforme à l'intérêt de la nation de commencer par réduire les dépenses improductives et plus particulièrement les crédits militaires et de la force de frappe.

Cette dévaluation aura aussi des conséquences sur les finances des collectivités locales parce qu'elles auront à supporter la hausse des prix. La réduction des programmes civils de l'Etat provoquera de nouvelles réductions des possibilités d'équipement social, ce qui, dans bien des cas, mettra les collectivités locales dans l'obligation de financer elles-mêmes les dépenses d'équipement indistinctibles. D'où augmentation des impôts, puis, le crédit étant maintenant bloqué, difficulté d'emprunt. De plus, quand on trouvera les emprunts nécessaires aux réalisations, on s'apercevra que le taux d'intérêt en est augmenté. En sacrifiant les équipements collectifs, c'est l'avenir de notre pays lui-même qui est sacrifié.

De tous les propos tenus par les hommes du pouvoir, un seul reflète la vérité : c'est celui où il est question de continuité. En effet, le pouvoir entend continuer la même politique que celle qui a mené la France où elle se trouve.

Quant au projet soumis à nos délibérations, je me bornerai à quelques remarques. Les dispositions relatives aux sociétés sont dérisoires puisque l'on se contente simplement de majorer les acomptes et d'avancer les échéances de paiement de l'impôt sans pour autant l'augmenter. Quant au prélèvement exceptionnel sur les dépôts en banque, la plus grande partie sera payée par les banques nationalisées. On ne touche pratiquement pas aux banques privées.

Le maintien de la majoration de la vignette donne un aperçu de ce qui sera proposé dans le budget et nous montre comment sont tenus les engagements des hommes du pouvoir. Cette majoration avait été prévue seulement pour une année. On propose maintenant de la reconduire et le Gouvernement entend la rendre permanente.

Le redressement de notre économie, de la situation financière de la France, de sa monnaie, ne pourra se faire que par un changement fondamental de la politique en libérant notre pays de l'emprise des trusts. Pour ce faire, l'union de la gauche, le rassemblement des forces ouvrières et démocratiques sont indispensables. Il faut que cette union se fasse sur des bases raisonnables, sur un programme commun de Gouvernement.

Il faut tout d'abord établir démocratiquement un plan de développement économique et social qui répondrait aux préoccupations suivantes : utiliser au maximum les forces productives du pays et pratiquer une politique d'investissements dirigée selon l'intérêt national et non selon la loi du profit. La production n'est pas une fin en soi. Il faut produire ce qui est nécessaire au développement matériel et intellectuel de la France et des Français. Il est possible d'augmenter la capacité de production de notre pays pour faire face à la fois à la demande intérieure, dont le développement est nécessaire, et assurer en même temps l'augmentation des échanges commerciaux avec l'étranger en maintenant un juste équilibre. Il faut donc pratiquer une politique de plein emploi et fonder l'avenir sur l'expansion dynamique de l'économie.

Mais cela nécessite, bien entendu, la nationalisation des secteurs clés de l'économie et, en particulier, des banques. Celles-ci jouent un rôle considérable dans notre pays et elles ont joué un très mauvais rôle en matière de spéculation.

M. le ministre, dans son exposé, a critiqué la politique passée en disant que la France dépensait plus qu'elle ne possédait. Plutôt que de s'en prendre aux crédits d'investissements civils, il faudra choisir entre les dépenses productives et les dépenses improductives et diminuer l'énorme fardeau des dépenses parasitaires. En dix ans, notre pays a consacré 250 milliards de francs, soit 25.000 milliards d'anciens francs, à des dépenses militaires. C'est un fardeau insupportable.

La concurrence que se livrent certains trusts conduit aussi à des masses énormes de dépenses inutiles. L'industrie pharmaceutique, par exemple, dépense deux fois plus en publicité qu'en recherches.

Il faut promouvoir une réforme profonde de la fiscalité. Il est injuste que les impôts indirects payés par l'immense masse des consommateurs fournisse près des deux tiers des ressources fiscales de l'Etat et tout aussi inacceptable que, durant ces dix dernières années, les sommes prélevées au titre de l'impôt sur le revenu et, par conséquent, payées pour l'essentiel par les salariés, les commerçants, les artisans, aient été multipliées par quatre alors que l'impôt sur les sociétés n'a augmenté que de 40 p. 100.

Il faudra faire rendre gorge aux spéculateurs.

Pour notre part, nous appelons les Françaises et les Français à s'unir et à lutter pour défendre dans l'immédiat leurs conditions de vie, pour mettre un terme au régime du grand capital et pour installer enfin dans notre pays une véritable démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, sous le premier système gaulliste nous avons des ministres absents. Nous avons maintenant des ministres intermittents, ce qui fait qu'à certains moments on peut les voir dans l'hémicycle, qu'à d'autres, ils ne sont plus là et qu'il est difficile de leur répondre encore que les deux secrétaires d'Etat qui sont devant moi se chargeront sans doute de faire à M. le ministre de l'économie et des finances la commission qui s'impose.

M. Jacques Duclos. Le *Journal officiel* y pourvoira !

M. Antoine Courrière. Nous avons assisté ce matin à un des exercices dialectiques auxquels M. le ministre des finances nous a habitués et qui lui sont depuis longtemps coutumiers. Voici deux jours, c'est M. le Premier ministre qui parlait longuement et à profusion de l'avenir.

Je lisais tout à l'heure l'éditorial d'un journal que mon ami M. Dominique Pado aime beaucoup et qui rappelait cette pensée d'Anatole France : « Les Français aiment se repaître de vent ». J'aimerais bien que les discours de M. le Premier ministre et de M. le ministre de l'économie et des finances ne soient pas uniquement composés de vent.

Ce matin, en écoutant M. le ministre des finances j'avais l'impression d'entendre celui qui, en 1963, se tenant habituellement à votre place, monsieur le secrétaire d'Etat — je veux parler de M. Boulin — à l'époque où il était question du plan de stabilisation. C'étaient les mêmes propos, les mêmes termes, les mêmes propositions qui nous étaient faites et nous savons à quoi cela nous a conduits.

M. le ministre des finances nous a dit en outre que nous nous trouvions en face d'un dilemme : ou bien la déflation qui entraîne le chômage et la misère, ou bien l'inflation avec toutes ses conséquences.

Je pense, et M. le rapporteur général sera sans doute d'accord avec moi, qu'il existe une autre voie que l'on a oublié de prendre, c'est celle qui consiste à éliminer les dépenses résolument inutiles (*Très bien ! à gauche.*), à équiper le pays, comme on aurait pu le faire alors qu'on ne l'a pas fait, sur le plan industriel comme sur le plan agricole, et, par une production accrue, à satisfaire la demande intérieure et également la demande extérieure.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Exactement !

M. Antoine Courrière. Mais vous ne semblez pas vous orienter dans cette voie.

M. le ministre a d'ailleurs fait grief à l'opposition de reprocher au Gouvernement d'avoir constaté que la dévaluation était inscrite dans les faits. Nous n'avons en aucune manière fait grief à M. le ministre, ni à qui que ce soit, d'avoir décidé la dévaluation.

Ce que nous reprochons au Gouvernement, ce que tous les Français lui reprochent, c'est de nous avoir trompés si longtemps, c'est d'avoir, pendant toute la campagne électorale qui fut longue puisqu'elle comprit le référendum et l'élection présidentielle, annoncé que nous avions une monnaie saine et solide.

Ce que nous reprochons au Gouvernement, c'est d'avoir trompé le pays en lui disant qu'on ne dévaluerait pas et en accusant les hommes que nous soutenions de vouloir, eux, au contraire, la dévaluation, comme on le disait tout à l'heure.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Antoine Courrière. Ce que nous reprochons au Gouvernement, c'est d'avoir, dans toutes les circonstances, et par sa politique de grandeur, fait miroiter devant le pays une situation bien différente de celle qu'elle était en réalité. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs travées au centre gauche.*)

Je parlerai très peu du texte qui nous est soumis. Il me paraît d'ailleurs de bien peu d'importance. On ne sait pas exactement ce qu'il vient faire dans la conjoncture actuelle. Il s'agit d'une sorte de « saupoudrage » comme tant d'autres, et au milieu des difficultés créées par la dévaluation nous ne pensons pas qu'il soit à lui seul susceptible d'apporter quoi que ce soit pour le redressement du franc.

Mais cela nous permet, puisque aussi bien nous n'avons pas eu d'autre débat financier depuis la dévaluation, d'entrouvrir un débat qui se poursuivra sans doute au moment de la discussion de la loi de finances.

Hier, à la commission des finances, un de nos collègues reprochait à certains d'entre nous de se référer toujours au passé et il nous proposait de regarder résolument vers l'avenir.

M. Geoffroy de Montalembert. C'est moi qui ai dit cela !

M. Antoine Courrière. Il ne s'agit pas d'une agression personnelle ; c'est une constatation que je fais. En raison de la sympathie que j'ai pour vous je ne me permettrai pas de vous être désagréable.

M. Geoffroy de Montalembert. Voulez-vous alors me permettre de vous interrompre ?

M. Antoine Courrière. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert avec l'autorisation de l'orateur.

M. Geoffroy de Montalembert. Pour qu'il n'y ait pas d'erreur, je précise ce que j'ai dit devant la commission des finances, à savoir que lorsque le pays traverse une crise grave, il importe de faire ce que beaucoup d'entre nous ont fait au cours d'une vie parlementaire déjà longue, quel que soit le gouvernement au pouvoir : regarder vers l'avenir ! Je l'ai dit, c'est vrai, et je me suis permis d'ajouter — je le confirme en séance publique — qu'ayant vécu sous des régimes différents, ayant toujours témoigné d'une très grande indépendance d'esprit et de pensée — je crois qu'ici personne ne peut en douter (*Très bien ! au centre.*) — je n'étais pas de ceux qui pensent que le pays a quelque chose à gagner lorsqu'on répète chaque jour que ce qui arrive est dû à ce qui a été fait la veille.

M. Jean Geoffroy. C'est vrai pour vous, mais ce n'est pas vrai pour M. Debré !

M. Geoffroy de Montalembert. Personne dans sa vie ne peut dire qu'il a toujours réussi dans ses entreprises. Comme parlementaire ayant connu de nombreuses dévaluations réalisées sous des gouvernements divers, en majorité de gauche, qui ont eu à faire face à des situations difficiles, j'ai précisé que si l'on voulait à tout prix évoquer le passé il importait de remonter — aussi — à 1924, à 1926, à 1936...

Un sénateur à gauche. C'est vous qui parlez du passé !

M. Geoffroy de Montalembert. ... ainsi qu'à 1938, et si l'on voulait dresser des bilans il fallait mettre des étiquettes sur tous les gouvernements et tirer un trait ; il serait loyal d'établir ces bilans en indiquant, avant de tirer le trait final, l'étiquette politique de chacun des gouvernements responsables. Le résultat, ai-je ajouté, n'aurait pas été en faveur de ceux de mes amis qui se trouvaient au pouvoir.

Cela, je l'ai bien dit devant la commission et vous me fournissez, mon cher ami, l'occasion de le répéter en séance publique. Cela n'a aucun rapport avec des polémiques stériles. Fidèle à cette

règle de pensée constante — je l'ai encore prouvé voilà quelques mois — je me permets de répéter qu'il faut savoir à certains moments regarder vers l'avenir et non pas vers le passé. (*Applaudissements au centre droit et sur plusieurs travées à droite.*)

M. Antoine Courrière. Monsieur de Montalembert, vous nous avez donné le plaisir de vous entendre une nouvelle fois et vous venez de répéter ce que vous avez déclaré hier, en commission. A ce moment-là, je n'avais pas la parole...

M. Geoffroy de Montalembert. Je vous remercie de me l'avoir donnée !

M. Antoine Courrière. ... et je n'ai donc pas pu vous répondre.

Je considère que, s'il faut regarder vers l'avenir, il serait anormal de ne pas regarder également vers le passé. D'ailleurs, vos propres amis n'ont fait que cela pendant onze ans : on a accusé la IV^e République de tous les malheurs et vous remontez maintenant, monsieur de Montalembert, à la III^e République. (*Rires à gauche.*)

On a l'impression que rien ne s'est passé depuis onze ans, que tout est dû à un passé récent ou plus ancien, et il faudrait que nous passions par profits et pertes toutes les fautes et erreurs commises ! Mon groupe et moi-même ne pouvons l'accepter.

Nous avons été accusés de représenter le régime du passé, ce régime de malheur, que l'on disait responsable de tout. Nous avons tout de même le droit de déclarer aujourd'hui que lorsque nous dressons le bilan de onze années du nouveau système, nous nous trouvons devant une situation plus dramatique et plus grave encore que celle que nous connaissons à la fin de la IV^e République. (*Applaudissements à gauche ainsi que sur plusieurs travées au centre gauche et à droite.*)

C'est pourquoi je dis qu'il faut regarder l'avenir, certes, mais aussi considérer le passé afin de relever les fautes commises et pour ne pas retomber dans l'erreur.

Je me souviens être monté à cette tribune au moment de la discussion de la loi de finances de 1968. Ce devait être en décembre 1967, au lendemain d'une conférence de presse de l'ancien Président de la République, au cours de laquelle il avait donné au monde entier des leçons de rectitude monétaire. Il avait indiqué les conditions permettant d'avoir une monnaie saine. C'était au lendemain de la dévaluation britannique, et, à ce moment-là, au lieu de se pencher avec commisération — c'est le mot — sur le sort d'un pays qui avait été notre ami, on avait l'air de le traiter par le mépris.

Dans cette conférence de presse, le Président de la République avait indiqué que notre pays, parce qu'il avait la monnaie la plus forte du monde, pouvait se permettre d'apporter à l'Amérique un appui dont elle avait quelquefois besoin sur le plan financier. (*Rires à gauche.*)

Mon ami, M. Tron, m'avait demandé de signaler que la dévaluation qui venait d'intervenir en Grande-Bretagne était une cause certaine du malaise financier mondial et qu'il valait mieux ne pas trop monter sur ses ergots lorsqu'on représentait le coq gaulois. M. Tron avait raison, car nous nous trouvons à l'heure actuelle devant la situation que vous connaissez. Il est vrai qu'à cette époque-là on parlait du « Québec libre » et souvent des Américains à Pnom-Penh ou ailleurs. Aujourd'hui, malgré notre fierté, nous avons été particulièrement heureux de les trouver à côté de nous, ces Américains que nous avons bafoués voilà quelque temps, pour nous faire les prêts indispensables et nous laisser nous adresser au Fonds monétaire international qui nous permettra peut-être de nous sortir des difficultés que nous connaissons.

Pourquoi en sommes-nous venus là ? On l'a dit, on l'a répété et je n'y reviendrai pas. La force de frappe, la politique de grandeur, le Grand Trianon, les dons et cadeaux aux Etats étrangers, tout cela a été fait sur le compte du contribuable et au titre d'une politique de prestige que vous avez connue et que le pays a éliminée le 27 avril 1969. C'est tout cela qui nous a conduit aux difficultés que nous connaissons à l'heure actuelle.

Mais précisément parce que nous connaissons ces difficultés, nous aurions pensé, au lendemain de cette décision du 8 août 1969, que le Gouvernement prendrait des mesures drastiques, dynamiques, impératives qui redresseraient la situation et qu'il changerait de politique. Au lieu de cela, nous constatons ce « saupoudrage » dont je parlais tout à l'heure, ces mesures fragmentaires que l'on prend tantôt pour ceci, tantôt pour cela et qui risquent dans quelque temps d'abuser l'opinion parce qu'elle ne se sera pas rendu compte de la situation véritable dans laquelle elle se trouve.

Nous avons écouté vainement le discours de M. le Premier ministre. Nous n'y avons trouvé qu'un remarquable catalogue de promesses et une myriade d'illusions. Je crois que c'est M. Mitterrand qui disait, l'autre jour, à l'Assemblée nationale : « On promet tout pour demain afin de ne rien faire aujourd'hui ».

Nous ne trouvons en tout cas rien de concret dans les propositions qui nous ont été faites : les essais nucléaires vont continuer et les sous-marins seront construits. Mais, M. le ministre des finances nous a dit ce matin — et c'est ce qui nous inquiète — : « Les crédits vont être diminués et certains autres bloqués ». Or ces crédits qui vont être diminués ou bloqués sont précisément les crédits d'équipement, ceux dont on aurait précisément besoin.

C'est ici, monsieur le secrétaire d'Etat, que je voudrais vous poser deux ou trois questions.

Est-il exact que le programme d'équipement rural concernant l'eau, l'électrification, l'assainissement, la voirie, programme qui est établi tous les ans par la commission d'équipement de chaque département, est-il exact, dis-je, que ce programme ait été bloqué en tout ou partie dans tous les départements ?

Plusieurs sénateurs à gauche. Très bien !

M. Antoine Courrière. Les crédits ainsi bloqués et que l'on renvoie à 1970 remplaceront-ils les crédits que l'on aurait dû voter pour 1970 ou bien viendront-ils s'y ajouter ? L'inquiétude est grande dans nos campagnes, car nous nous trouvons à l'heure actuelle dans l'impossibilité de réaliser quelque travail que ce soit. Les maires, qui avaient été informés d'une façon directe ou indirecte de l'attribution de subventions leur permettant de réaliser des travaux de l'ordre de ceux que j'ai indiqués, sont singulièrement inquiets. Ils ne savent pas ce qu'ils vont faire ni quand ils le feront.

Il se pose une troisième question qui intéresse également les collectivités locales et qui me paraît être la conséquence même de ce blocage ou de ce renvoi en 1970, et qui est bien plus grave même que le renvoi, à l'année prochaine, d'un travail qui n'est pas commencé. Certains travaux font partie d'un programme pluri-annuel ; vous savez très bien qu'on ne saurait les arrêter. Les collectivités locales qui les ont engagés ont passé des marchés. Or elles viennent d'apprendre que les crédits de subvention qu'elles comptaient avoir et qui leur permettaient d'obtenir des crédits d'emprunt ne leur seront pas attribués, ce qui va entraîner incontestablement, non seulement l'arrêt des travaux, mais très certainement la faillite de nombreuses entreprises dont la trésorerie ne pourra pas tenir en raison des dispositions que vous venez de prendre.

Voilà toutes les questions, monsieur le secrétaire d'Etat, auxquelles il serait bon que vous répondiez afin que nous disposions de renseignements précis nous permettant d'informer nos mandants.

La situation que vous avez découverte le 8 août, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne la connaissiez sans doute pas auparavant, sinon vous n'auriez pas fait les déclarations que nous avons entendues. Si le gouffre du déficit était tel qu'une dévaluation s'imposait d'une manière brutale, il faut croire que les renseignements dont disposait l'actuel Président de la République au cours de sa campagne électorale ainsi que le ministre des finances qui l'accompagnait à cette époque-là devaient être bien mauvais puisqu'aussi bien on nous annonçait que le franc était solide et que notre monnaie était l'une des plus fortes du monde.

Nous sommes en droit de nous demander maintenant qui va faire les frais de cette dévaluation. Ce n'est pas le projet que vous nous présentez en ce moment qui vous permettra de redresser la situation. Ce projet ne nous donne d'ailleurs vraiment aucune indication sur les orientations, les directions que vous voulez suivre.

Ce que nous savons par contre, c'est que les prix augmentent malgré les barrières de carton que vous avez établies pour endiguer leur montée. Lorsque, ce matin, M. le ministre de l'économie et des finances nous informait qu'au mois d'août les prix n'avaient augmenté que de 0,2 p. 100, de nombreux sourires sceptiques apparaissaient sur les visages dans cette salle, car il suffit de parler avec une ménagère, il suffit d'aller dans un magasin quel qu'il soit pour se rendre compte que la hausse des prix est constante et qu'elle a été au mois d'août aussi importante qu'au mois de juillet.

Ce que nous savons, par conséquent, c'est que les prix augmentent malgré vos efforts et que ceux qui vont faire les frais de cette dévaluation seront les retraités, les vieux, les salariés, ainsi

que les petits épargnants qui eux, sont sûrs, d'une manière inéluctable, de perdre 12,5 p. 100 de leur capital. Vous pouvez évidemment nous proposer, dans le texte qui nous est présenté, quelques mesures pour éviter à ces braves gens de payer l'impôt général sur le revenu ; ils auront tellement perdu sur le capital que ce n'est pas cet allègement illusoire qui leur fera rattraper la perte qu'ils auront subie.

Votre politique paraît vouloir restreindre la consommation intérieure pour porter l'effort sur le commerce extérieur. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est encore le Français le plus faible qui va en faire les frais. Vous restreignez le crédit, vous augmentez les taux d'intérêt ; les prix vont augmenter en conséquence. Lorsque vous restreignez le crédit à la consommation, vous savez parfaitement que c'est le petit qui va être frappé, car car le capitaliste, lui, n'achète pas à crédit.

Croyez-vous d'ailleurs que vous trouverez à l'extérieur — c'est la question que posait M. Martin en commission des finances — des débouchés pour compenser la diminution des ventes intérieures ? Nous pouvons en douter. Nos prix, en effet, ne sont pas compétitifs car ni sur le plan industriel, ni sur le plan agricole, vous n'avez poussé aux nécessaires investissements.

Notre industrie a vécu trop longtemps sous le régime des subventions déguisées et elle continue actuellement encore à vivre sous ce régime. Pourquoi ces prix différentiels du charbon, de l'électricité, du gaz, des transports pour les grandes entreprises qui bénéficient ainsi de subventions déguisées ? De quel droit prétendez-vous que les affaires nationalisées sont en déficit ? Vous savez bien que la plus large partie de ce déficit est la conséquence des prix que, par décisions gouvernementales, elles doivent consentir aux très grandes affaires et dont ne bénéficient pas les petits commerçants, les petits artisans ou les petits industriels. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

La vérité des prix dont vous parlez si souvent, messieurs du Gouvernement, c'est d'abord dans le secteur privé que vous devriez l'imposer, mais vous ne le ferez pas car votre gouvernement est un gouvernement de classe et que vous êtes tenus de faire une politique de classe.

Quant à l'équipement agricole, vous l'avez négligé au même titre que vous avez négligé l'équipement industriel. Nous ne produisons pas, loin de là, la quantité de viande qui est nécessaire à notre consommation, notamment en ce qui concerne la production porcine. Après les miracles qui avaient été promis par M. Edgar Faure il y a trois ou quatre ans quand il était au ministère de l'agriculture, nos agriculteurs avaient cru qu'ils allaient pouvoir construire les porcheries nécessaires à une production accrue de la viande porcine. Ils se sont trouvés au bout de quelque temps devant des réponses négatives du génie rural auquel ils s'étaient adressés. Ils ont abandonné, par conséquent, une production qui aurait pu être rentable pour eux si on les avait aidés et nous continuons à acheter à la Chine les porcs dont nous avons besoin. C'est M. Bouloche qui disait, à l'Assemblée nationale, qu'il n'était pas de trop de toutes les ventes faites à l'extérieur par la Régie Renault pour payer la viande de porc que nous achetons à l'étranger alors que nous pourrions la produire dans notre pays.

Dans ces conditions comment auriez-vous la confiance des travailleurs et des producteurs puisqu'ils sont les premières victimes de votre politique ? C'est d'ailleurs M. David Rousset, que vous connaissez bien, qui est de vos amis, qui affirmait hier à l'Assemblée nationale « ... que les charges étaient mal réparties et que votre budget, s'il était équilibré, ne le serait que d'une façon artificielle... ». Il rappelait d'ailleurs que le mal dont souffre le pays relève de nos structures industrielles périmées.

Vous ne pourrez gagner votre pari, monsieur le secrétaire d'Etat, que si vous avez la confiance des travailleurs. Rien dans vos décisions ne peut vous la donner. Au contraire, le spectacle de ceux qui défilaient le 30 mai 1968 sur les Champs-Élysées, après avoir porté leur argent en Suisse ou en Allemagne, le spectacle de ces gens faisant actuellement de scandaleux bénéfices à la suite de la dévaluation n'est pas pour vous apporter la sympathie de la masse. Rien n'a été fait contre eux d'ailleurs, et si un texte a été voté hier à l'Assemblée nationale qui est devenu l'article A...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Il est inapplicable !

M. Antoine Courrière. ... je ne pense pas qu'il soit d'une efficacité réelle car vous aviez la possibilité de punir ces gens-là dans des conditions beaucoup plus graves que celles prévues dans le nouveau texte. Rien n'a été fait contre eux.

Vos mesures contre la fraude fiscale, vous savez qu'elles sont inefficaces, d'autant que vous ne disposez pas du personnel pour exécuter les recherches nécessaires.

Pendant ce temps, vous bloquez les prix, au moins verbalement. Que n'avez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, bloqué les prix de tous les produits vendus par les entreprises françaises nationalisées ! Depuis un an ou deux, nous entendons systématiquement, tous les deux ou trois mois, parler d'augmentation du prix des transports, du gaz, de l'électricité, du téléphone. C'est l'Etat qui donne le mauvais exemple. Tout récemment encore, dans cette période où, entre le 8 août et le 15 septembre, vous aviez interdit formellement à quiconque d'augmenter les prix, vous avez vous-même relevé les droits d'inscription dans les facultés. Vous venez également d'augmenter les prix de pensions dans les établissements publics d'enseignement et, en même temps que vous pénalisiez ainsi sérieusement les familles modestes dont les enfants sont pensionnaires dans de tels établissements, vous avez, dans des conditions inadmissibles, diminué le montant de bourses. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — M. le secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation.*)

Il est facile, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire des dénégations, mais je vous demande de vous rendre dans les académies afin de connaître le montant des bourses qui sont attribuées.

Je citerai le cas d'un employé de ma propre commune. Sur six enfants, trois sont internes dans un établissement public. Le dernier d'entre eux, qui vient d'y entrer, bénéficie de deux parts de bourse. Quant aux autres qui avaient cinq parts l'an dernier, ils les ont vues réduites à quatre cette année. Ce n'est pas ainsi que vous incitez les familles à conduire leurs enfants à l'école et à les éduquer. Les plus modestes d'entre elles sont pénalisées, d'une part parce que vous avez augmenté le prix de pension et, d'autre part, parce que vous avez diminué également dans des conditions inadmissibles, je le répète, le montant des bourses que vous donnez.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances. Monsieur Courrière, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Antoine Courrière. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je voudrais simplement rassurer brièvement M. Courrière, bien que ce débat ait mieux sa place dans la discussion budgétaire. D'une part, les mesures d'augmentation auxquelles vous faites allusion ne s'appliquent pas aux boursiers ; par conséquent, l'argument perd une grande partie de sa portée. D'autre part, vous verrez, monsieur le sénateur, l'augmentation considérable qu'enregistrent, tant en régularisation sur le budget de 1969 qu'en crédits sur 1970, les dotations affectées aux bourses dans les dotations des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture. Cela vous amènera, je l'espère, à modifier quelque peu les conclusions que vous avancez. (*Protestations à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Antoine Courrière. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne modifierai pas mon sentiment. Je fais appel à tous mes collègues qui ont reçu comme moi-même les doléances de centaines de parents de boursiers.

Mme Catherine Lagatu. C'est général !

M. Antoine Courrière. Vous dites que l'augmentation du prix de la pension ne concerne pas les boursiers. Comment donc ? Cela les concerne pour la part qu'ils ont à payer. S'ils ont encore cinq ou six parts à payer, l'augmentation porte là-dessus. Or, vous n'avez donné que deux parts ou trois parts dans mon département. Ou bien c'est mon département qui est visé ou vous n'avez pas donné assez de crédits.

Tout cela provient du fait que vous avez augmenté la durée de la scolarité. Vous avez décidé que les enfants resteraient deux années de plus en classe et vous n'avez pas fait voter les crédits nécessaires pour faire face aux frais correspondants à cette prolongation de la scolarité.

Vous avez dit que les agriculteurs bénéficieraient de bourses nombreuses et importantes, je vous mets au défi, monsieur le secrétaire d'Etat ; de me dire combien perçoivent les agriculteurs à l'heure actuelle, à moins que les ouvriers agricoles ne soient pas considérés comme agriculteurs. Je peux vous dire que dans mon département, pour les enfants des ouvriers agricoles qui ne gagnent pas 600 francs par mois, le taux de bourse est de deux à trois parts. Croyez-vous qu'ainsi on peut avoir la confiance d'un peuple travailleur ? Moi, je ne le pense pas !

Par conséquent, ces deux mesures que vous avez prises ne vont pas dans le sens de la confiance que vous réclamez. Au fond, par votre politique monétaire et financière qui va à l'encontre de toutes les promesses faites, vous avez mécontenté les diverses fractions de la nation.

Ne vous y trompez pas : la majorité trop massive qui a approuvé le discours de M. le Premier ministre n'est qu'un trompe-l'œil. Il suffit de voir Paris paralysé par les grèves, de voir les gares vides de trains, de voir les menaces de grève qui se profilent à l'horizon, à la fois dans le secteur privé et dans le secteur industriel de l'Etat, pour comprendre qu'il y a un malaise important. Ce malaise est d'autant plus grave qu'il ne touche pas seulement les salariés et la classe ouvrière de ce pays. Ce malaise est d'autant plus grave qu'à côté des travailleurs et des salariés luttant pour le maintien de leur niveau de vie se dressent les petits commerçants, les artisans qui sont écrasés de charges et d'impôts et qui ne veulent plus accepter d'être éternellement taillables et corvéables à merci.

Bref, vous avez fait contre vous la quasi-unanimité de la nation.

Quant aux collectivités locales, elles vont être une nouvelle fois victimes de votre politique de récession. Le blocage des crédits d'investissement va les toucher lourdement comme elles sont lourdement frappées par les taux d'intérêt prohibitifs imposés désormais avec votre accord par les établissements de crédit. (*Très bien ! à gauche.*)

A ce sujet, s'il paraît normal qu'un impôt soit prélevé sur les dépôts bancaires, avez-vous pris toutes les précautions, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que ce prélèvement de 0,75 p. 100 ne se retrouve pas dans la majoration des intérêts demandés aux particuliers ou aux collectivités locales par les établissements de crédit et les établissements bancaires ? Comme ces derniers n'ont jamais passé pour des organismes philanthropiques, je suis convaincu qu'ils trouveront toujours le moyen de récupérer les sommes que vous prélevez.

M. Charbonnel, porte-parole du groupe U.D.R. à l'Assemblée nationale, demandait qu'un bilan soit dressé de la politique actuelle du Gouvernement et il demandait même qu'il soit dressé contradictoirement avec l'opposition. Nous sommes d'accord pour dresser ce bilan et je suis convaincu qu'à ce moment-là, monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous rendrez compte que les affirmations que j'ai apportées à cette tribune sont l'expression de la vérité quant à la situation dramatique dans laquelle nous a conduit votre politique.

J'en reviens d'ailleurs, pour terminer, au texte qui nous est soumis. Que vaut-il ? Est-il susceptible d'apporter un élément valable à l'œuvre de redressement à laquelle le Gouvernement prétend se consacrer ? Si nous le pensions, si nous en étions convaincus, si nous croyions vraiment que votre politique peut sauver la monnaie et redonner à la France la prospérité et l'espoir, nous pourrions envisager de vous suivre. Mais votre politique, je l'ai dit, tourne le dos aux nécessités qui s'imposent à vous et votre texte n'est en réalité qu'un grain de sable dans l'océan des difficultés qui vous accablent.

La situation financière de la France est grave, très grave. La décision prise par vous le 8 août dernier, contrairement aux engagements du Président de la République, en contradiction avec les déclarations formelles du Premier ministre faites à la tribune de l'Assemblée nationale, aurait dû entraîner dans l'immédiat un train de réformes sérieuses, importantes, portant modification complète de votre politique.

Où sont les économies ? Le Premier ministre a parlé dans sa déclaration de la suppression d'une direction de ministère. (*Sourires à gauche et au centre gauche.*) Lorsque nous avons entendu l'annonce de cette suppression, est venue immédiatement à notre esprit feu la Communauté. Nous avons pensé que cette Communauté qui n'existe plus ne justifiait pas l'existence d'un secrétaire général de la Communauté, et que c'était peut-être du côté d'un certain M. Foccart que l'on pouvait essayer de faire des économies ! (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Mais il n'en est rien parce que vous êtes liés par une politique qui vous est imposée de l'extérieur, et vous continuerez à faire cette même politique qui nous a conduits aux difficultés que nous connaissons. Vous n'avez pas la confiance du pays, vous réussirez difficilement. Dans tous les cas, en ce qui nous concerne et constatant que vous n'allez pas dans le sens que nous aurions souhaité, il ne nous est pas possible de vous suivre.

M. le ministre des finances disait ce matin qu'il ne fallait être ni impatient ni sceptique. Monsieur le secrétaire d'Etat, parce que nous sommes à la fois impatients et sceptiques, nous ne voterons pas le texte que vous nous proposez. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le président, je propose au Sénat d'interrompre ses travaux pendant un quart d'heure environ. A l'issue de cette suspension, nous reprendrons le débat et, si les orateurs sont discrets et n'abusent pas de leur temps de parole, nous pourrions en terminer avant le dîner.

M. le président. Le Sénat a entendu la proposition formulée par M. le rapporteur général.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante minutes, est reprise à dix-huit heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre fiscal. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mes premiers mots seront pour dire que, personnellement, j'ai l'intention de voter le projet qui nous est présenté par le Gouvernement, ne voulant pas participer, si peu que ce soit, à l'environnement de méfiance dont la tentative de redressement opérée par le Gouvernement est entourée et dont on se plaint d'ailleurs, dans certains milieux, à l'entourer.

Je n'insisterai pas sur cette querelle des responsabilités, tellement les faits sont éclatants et écrasants. Aussi bien, d'ailleurs, M. de Montalembert a raison lorsqu'il dit qu'il faut se tourner vers l'avenir. Peut-être aurait-on pu y penser au cours des onze années qui se sont écoulées, sans toujours chercher un alibi en faisant des reproches au régime passé.

M. le ministre de l'économie et des finances a dit : le succès est certain. Le croit-il et le croyez-vous vraiment, messieurs du Gouvernement, si le climat social ne s'apaise pas ?

Je voudrais faire quelques réflexions et une suggestion, fruits d'une certaine expérience et en particulier d'une certaine expérience des relations du Gouvernement avec le secteur public. Il faut en effet distinguer dans les grèves et dans les difficultés créées par les grèves celles qui naissent dans le secteur privé, où l'Etat peut jouer le rôle d'arbitre, et celles qui se manifestent dans le secteur public, où l'Etat est juge et partie, ce qui fait qu'il n'existe absolument aucun recours. On s'aperçoit, en effet, à toute occasion, que telle catégorie de travailleurs, lasse d'avoir exposé et présenté sans succès ses revendications, déçue, à tort ou à raison, par l'inertie ou la mauvaise volonté de l'Etat, ne parvient à obtenir satisfaction qu'après s'être mise en grève.

Ceci m'amène à évoquer le paragraphe 7 du préambule de la Constitution de 1966, auquel renvoie la Constitution de 1958, qui dispose : « Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent. » Or il n'y a pas de loi qui ait réglementé le droit de grève sinon celle qui concerne le préavis, texte pour lequel le Gouvernement avait vigoureusement insisté auprès de nous pour que nous le votions et qui, à peine deux ou trois ans après sa promulgation, n'est absolument pas respecté. Nous avons vu d'ailleurs un ministre recevoir des grévistes, coupables de ce qu'on appelle « une grève sauvage », sans leur faire seulement l'observation qu'ils n'avaient pas donné le préavis de cinq jours prévu par la loi et qu'ils se trouvaient en infraction. *(Très bien ! à droite.)* Cela est d'une particulière gravité et nous sommes obligés de constater qu'en matière de conflits sociaux et surtout de conflits dans le secteur public, plus lourds de conséquences, nous sommes dans une véritable anarchie. Croyez-vous vraiment, messieurs les ministres, que ce redressement monétaire et économique puisse être opéré si à chaque instant nous assistons à des grèves renouvelées, à la paralysie des transports publics, à la cessation de la fourniture du gaz et de l'électricité, l'une venant relayer l'autre, de telle manière que ni les Français ni l'opinion publique internationale ne pourront avoir confiance dans l'avenir de notre propre pays ?

Il me paraît donc indispensable que le Gouvernement examine ce problème, qui est peut-être le principal de ceux qu'il aura à résoudre.

Il est nécessaire que soit créé un recours pour les travailleurs de la fonction publique et des services publics, recours juridictionnel comportant une phase de conciliation et une phase d'arbitrage ; mais c'est là que gît la difficulté. En effet, jamais ou presque jamais, les gouvernements n'ont voulu accepter l'organisation d'un arbitrage qui pût dans une certaine mesure donner raison aux travailleurs des services publics ou aux fonctionnaires.

Un tel arbitrage existe déjà pour les conflits entre l'Etat et les particuliers : parfois, en rechignant, l'administration est bien obligée de se conformer aux arrêts rendus par le Conseil d'Etat, compétent dans ces conflits.

L'organisation d'un tel recours est nécessaire. Je sais bien qu'elle heurtera les mauvaises habitudes des uns et des autres, mais il faut que nous soyons à l'abri de surprises comparables à celles que nous avons connues ces jours derniers où il a suffi que le dépôt de La Rochelle et un certain nombre de roulants se mettent en grève pour qu'immédiatement tout transport cesse sur les lignes de chemin de fer.

Si ce recours avait été organisé, la grève aurait été précédée d'une procédure de conciliation. Ensuite, si la conciliation avait échoué, on aurait soumis à des arbitrages la décision à prendre. Si ces arbitres devaient donner tort à l'Etat, soit partiellement, soit totalement, il incombait à ce dernier d'exécuter la décision arbitrale. Il est bien entendu que, pendant tout le cours de cette procédure, qui doit être établie d'une manière précise, la faculté de se mettre en grève doit être suspendue, le droit de grève ne reprenant son exercice que dès l'instant où, l'arrêt de l'arbitre ayant été rendu, l'Etat n'exécute pas ses dispositions.

Ce sont là de simples lignes générales et vous retrouverez d'ailleurs dans les cartons ministériels un projet de cet ordre. C'est celui que j'avais eu l'honneur de soumettre au Gouvernement, qui l'avait approuvé à fin de l'année 1952, période pendant laquelle, je le souligne, le redressement financier avait été possible parce que nous ne nous étions heurtés à aucune grève des services publics pour la bonne raison que les efforts du Gouvernement étaient entourés de la confiance générale de l'opinion publique, que l'emprise politique ne pouvait pas s'exercer et que M. Séguy aurait eu beau tenir des propos dans le genre de ceux qu'il a récemment tenus : cela n'aurait eu aucun effet sur l'ensemble des travailleurs. Hélas ! Hélas ! Les gouvernements de la IV^e République étaient fragiles ; ils se succédaient trop rapidement et ce projet de loi n'a pas pu être discuté.

Je vous demande, mesdames, messieurs, d'y réfléchir car la situation actuelle est extrêmement grave. On peut émettre beaucoup de critiques contre le projet qui nous est soumis : il n'a guère d'envergure, il manque peut-être d'imagination et aura pour résultat de gêner certaines catégories de Français, en particulier les petites et moyennes entreprises. Mais il est impératif que cette tentative de sauvetage réussisse, parce qu'après nous ne savons pas exactement sur quoi l'on déboucherait.

Mais si, quel que soit le gouvernement au pouvoir, il est dans l'incapacité de présenter les projets qui seront le fruit de son travail et de son imagination sans se heurter à des grèves successives qui empoisonnent véritablement l'atmosphère publique, il n'y a aucune chance de salut.

C'est pour tenir ces très simples propos que je suis monté à la tribune. M. le ministre des finances a dit en effet ce matin : il n'est pas de redressement sans courage. Il sera courageux de présenter au Parlement un projet de réglementation de la grève dans les services publics de telle manière que ce droit de grève — j'y insiste — ne puisse s'exercer que si l'Etat ne remplit pas les obligations qui lui auront été imposées par l'arbitrage rendu à la fin de cette procédure. Alors là, oui, il sera tout à fait naturel que les travailleurs intéressés se mettent en grève puisque l'Etat de son côté n'aura pas exécuté.

Quelle sera la sanction — je sais bien que certains vont lever les bras au ciel — si les grèves interviennent pendant la phase de conciliation et d'arbitrage ? On nous a fait voter des dispositions qui introduisent des peines correctionnelles. Elles ne sont pas appliquées et elles sont d'ailleurs totalement inopérantes. La sanction pour ceux qui seront en rébellion contre la loi dans la période de conciliation, c'est au moins la suspension de la fonction publique car, si la fonction publique ou les services publics imposent certaines servitudes et certains inconvénients, ils présentent également des avantages auxquels tous ceux qui en bénéficient sont attachés. On n'aura pas le droit de se mettre en grève à tout bout de champ, mais on aura la possibilité d'exercer un recours que l'on n'a pas aujourd'hui devant un Etat à la fois juge et partie, qui, voyant ses difficultés financières, répugne toujours à donner satisfaction, même légitime, jusqu'au moment où la grève intervient. C'est à cette anarchie qu'il faut mettre fin en faisant preuve de courage.

Ce courage, nous l'attendons du Gouvernement. Ainsi la justice sera infiniment mieux respectée. L'ordre est absolument nécessaire à notre pays, surtout dans la conjoncture actuelle. Je suis profondément convaincu que plus un régime est démocratique plus il est indispensable que l'ordre règne, mais il ne peut y avoir d'ordre que fondé sur la justice et la justice sociale. *(Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, pour obéir à M. le rapporteur général, je vais être très bref et ne pas l'imiter. (*Sourires.*)

J'aurai quelques remarques à faire. Effectivement, ce matin, M. le ministre des finances a lancé un appel de collaboration et une demande de soutien pour l'œuvre difficile et délicate dont il a la charge.

Je crois, messieurs les secrétaires d'Etat, que nombreux sont les parlementaires qui sont tout prêts à vous aider, connaissant la situation difficile de notre monnaie et de notre économie. Mais après cette déclaration de principe, permettez-moi néanmoins de vous dire que les mesures que vous nous proposez nous laissent perplexes à certains points de vue, notamment en ce qui concerne la relance de l'épargne.

Vous proposez des primes aux nouveaux épargnants, oubliant les anciens, limitées d'ailleurs dans le temps et faisant une discrimination à l'égard de certains organismes collecteurs. Vous donnez des avantages aux porteurs d'obligations, mais vous continuez à imposer les intérêts des petits épargnants, alors que nous savons tous que l'érosion monétaire n'est même pas compensée par les intérêts versés.

J'avais espéré que, fidèles à la déclaration de M. le Premier ministre et d'ailleurs suivant également les conceptions de M. le ministre des finances qui nous avait habitués à certaines théories assez libérales que nous avions approuvées, vous alliez rompre avec l'imposition fiscale de l'épargne sociale. Pour le moment, nous remarquons que ce n'est pas le cas et je suis très déçu, car il est une constatation que nous devons faire : c'est qu'à travers le monde, ce sont justement les pays où l'épargne n'est pas imposée, notamment la Suisse, l'Allemagne et le Japon, qui ont l'économie la plus saine. Ce devrait être pour nous une leçon et peut-être une raison de les imiter.

J'ai entendu avec beaucoup de satisfaction les déclarations de principe concernant la mise en place d'une politique cohérente de l'épargne, une concurrence saine entre les différents organismes collecteurs et sans doute une amélioration de l'imposition fiscale des petits épargnants.

Effectivement, nous concevons que, sans doute pour une question de temps, nous ne voyons pas figurer ces mesures dans les textes que vous nous soumettez. Je souhaite cependant que soient inscrites dans le projet de loi de finances pour 1970 ces dispositions expresses d'incitation fiscale pour dégager une politique permettant de mobiliser l'épargne populaire.

C'est dans ces conditions qu'un certain nombre de mes amis vous suivront et vous aideront à trouver dans le pays la confiance en votant le projet que vous nous soumettez. (*Applaudissements sur certaines travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Messieurs les secrétaires d'Etat, monsieur le président, mesdames, messieurs, la dévaluation était-elle devenue inévitable ou la France pouvait-elle la retarder comme l'ont fait en d'autres temps d'autres nations en s'imposant des sacrifices ou en ayant recours massivement aux emprunts étrangers ? Voilà le dilemme qui s'est posé à nous au début de cet été.

En y regardant de plus près, force était de constater que nos entreprises étaient devenues de moins en moins compétitives sur les marchés étrangers. Si nos exportations continuaient néanmoins à progresser, c'était dû plus à une conjoncture exceptionnellement favorable dans toute l'Europe et tout l'Occident qu'à une compétitivité suffisante des industries françaises. Parallèlement, nos importations ne cessaient de croître de plus en plus vite et surtout plus vite que nos exportations, en sorte que le déficit de la balance commerciale se creusait davantage de mois en mois.

On voit où cela pouvait nous conduire lorsque arriverait forcément le moment où la conjoncture internationale favorable se retournerait, ce qui ne saurait manquer de se produire d'ici à la fin de l'année, aux Etats-Unis en particulier.

De plus, l'économie française se trouvait, au début de cet été, en situation de surchauffe telle qu'il n'y avait pas ou qu'il restait peu de capacité de production non employée, peu de main-d'œuvre disponible et, disons-le franchement, pas de main-d'œuvre qualifiée disponible, avec des prix exposés à la hausse du fait de la conjoncture.

La dévaluation, qu'il fallait refuser en novembre 1968 en raison de la pression spéculative, s'est donc imposée au Gouvernement au seuil de l'été pour un ensemble de considérations que M. le ministre de l'économie et des finances a exposées ce matin.

Ceux qui en contestent aujourd'hui la nécessité sont souvent les mêmes qui n'ont jamais incité les Français à faire les efforts nécessaires pour assurer en temps utile une saine mutation économique de notre pays et qui seraient encore les premiers à refuser des sacrifices qu'aurait exigés le rétablissement de l'équilibre financier à la parité antérieure du franc à laquelle faisait allusion ce matin M. le ministre de l'économie et des finances.

La décision étant prise, nous refusons d'accepter que soit accréditée l'idée que les difficultés de notre monnaie sont plus imputables à la gestion gouvernementale de la V^e République qu'à une agitation souvent créée et parfois entretenue par une opposition systématique (*Murmures à gauche et à l'extrême gauche.*) dont une fraction n'hésiterait pas à recourir à la violence, s'il le fallait, pour créer une situation de nature à favoriser la prise du pouvoir par des moyens illégaux. Il fallait le dire ! (*Applaudissements au centre droit. Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, les responsabilités doivent être, à notre avis, cherchées beaucoup plus loin dans l'histoire. Faute d'avoir incité la France à devenir une grande nation industrielle après la guerre de 1914-1918, ceux qui ont eu la responsabilité des affaires politiques et économiques de ce pays l'ont fait vivre en circuit fermé, partant, dans une fausse sécurité. De ce fait, notre retard technologique par rapport à d'autres nations plus dynamiques n'a cessé de croître jusque dans un passé récent. Depuis l'ouverture de nos frontières, les faiblesses de l'économie française apparaissent au grand jour, mais cette ouverture, voulue d'ailleurs par les hommes de l'opposition, impose au pays des efforts et des mutations dont ils se refusent à lui demander d'en payer le prix.

Dans son discours programme, M. le Premier ministre a dénoncé avec courage les insuffisances et tracé avec lucidité les orientations d'une politique économique et sociale tournée vers l'avenir, vers cette « société nouvelle » plus humaine et plus prospère et qui est aujourd'hui notre seule chance de salut.

Quoi qu'il en soit, cette dévaluation, nous devons maintenant la réussir. « C'est l'intérêt de la France et de tous les Français », a dit le ministre de l'économie et des finances. En ce qui nous concerne, nous approuvons donc les mesures proposées en espérant qu'elles seront suffisantes tout en nous permettant de demander dans leur application une certaine modulation pour tenir compte à la fois des incidences sectorielles et des répercussions régionales.

L'encadrement du crédit, pour nécessaire qu'il soit en vue de combattre globalement, comme vous l'avez dit ce matin en commission, monsieur le secrétaire d'Etat, la surchauffe, appliqué arbitrairement il gêne tout autant voire davantage les entreprises dynamiques en expansion que celles en régression ou celles condamnées à se moderniser pour éviter de périr.

La nouvelle ponction sur la trésorerie des entreprises, par la modification du versement des acomptes sur les bénéfices industriels et commerciaux, ne fait qu'aggraver les difficultés de trésorerie des entreprises les plus dynamiques et surtout de celles qui travaillent pour l'Etat dont tout le monde sait que les créances ne sont réglées qu'avec des retards sans cesse croissants. Vous avez bien voulu nous dire ce matin, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à ce sujet le Gouvernement avait entrepris une étude pour venir à la rencontre des entreprises ainsi mises en difficulté. Le caractère des mesures doit donc, à notre avis, être considéré comme temporaire et non définitif.

La déduction pour investissements, supprimée par le texte qui nous est proposé, vient s'ajouter à celle déjà prise par décret le 4 septembre et qui concerne les amortissements dégressifs. Au resserrement des trésoreries s'ajoutent donc des restrictions relatives aux investissements qui paraissent de plus insupportables aux entreprises qui estiment que le seul moyen de supporter les charges excessives dont elles n'espèrent pas l'allègement proche est de rattraper une compétitivité toujours remise en cause par des investissements massifs et accélérés.

Pour ce qui est du prélèvement exceptionnel de 0,75 p. 100 mis à la charge des banques, calculé d'après le montant des exigibilités enregistré par ces établissements et pris en compte pour le calcul des réserves obligatoires, une explication nous semble indispensable. Dans le secteur bancaire, il y a des établissements de caractères bien différents dont certains sont conduits à emprunter sur le marché monétaire pour satisfaire aux besoins de leurs clients, et cela souvent à des taux ne laissant aucune marge bénéficiaire. La question qui est posée est donc de savoir si, dans le cas particulier, on ne peut moduler l'application de cet impôt qui, de toute façon, ne fait que s'appliquer à des situations déjà inégales dans le milieu bancaire et qui sont aussi bien connues du ministère des finances.

Quant à la majoration exceptionnelle de la vignette, personne ne peut se résigner à admettre qu'elle soit tout simplement pérennisée ; beaucoup contestent même l'opportunité de cette mesure ou du moins ses modalités. Dans cet esprit, l'Assemblée nationale a voulu marquer sa position, en accord d'ailleurs avec le Gouvernement, en fixant les limites de l'application des majorations à la fin de l'année prochaine.

Quant aux mesures prises en faveur de l'épargne, elles nous paraissent encore bien timides pour constituer une incitation suffisante aux yeux de la masse des petits épargnants. La question qui est posée est celle de savoir si le montant du prélèvement libérateur de 25 p. 100 sur certains revenus encaissés au titre de dépôts n'est pas trop important et si une réduction de ce prélèvement ne serait pas un moyen efficace pour inciter à l'épargne de nouvelles catégories de Français et combattre la surchauffe par l'épargne plus efficacement que par certaines autres mesures qui risquent, à moyen terme, de « casser » l'expansion.

Voilà les principales observations qu'il m'incombait de formuler aujourd'hui à l'égard de ce projet et des mesures qui nous sont proposées. Nos vœux de réussite accompagnent le Gouvernement. Nous formulons l'espoir que ces mesures qui, globalement, sont parfaitement justifiées, seront modulées dans leur application pour éviter de conduire à des injustices que le Gouvernement ne souhaite certainement pas.

Enfin, qu'il me soit permis d'espérer que ces mesures seront suffisantes. Je crois qu'elles le seront si tous les Français et tous les responsables économiques et politiques se persuadent de la nécessité de répondre à l'appel qui a été lancé ce matin à notre assemblée pour qu'elle contribue à la réussite de cette opération capitale qu'est la défense du franc. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques travées à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? ...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

[Article A.]

« Art. A. — Un prélèvement exceptionnel de 30 p. 100 est institué sur le montant des sommes et titres transférés à l'étranger en infraction aux lois et règlements en vigueur, entre le 31 mai 1968 et le 8 août 1969. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article A.

(*L'article A est adopté.*)

[Articles 1^{er} et 2.]

M. le président. « Art. 1^{er}. — I. — Les acomptes d'impôt sur les sociétés exigibles les 20 août 1969 et 20 novembre 1969 sont portés à 25 p. 100 de l'impôt payé au titre des résultats du dernier exercice clos.

« La majoration afférente au premier de ces acomptes pourra être acquittée sans pénalité jusqu'au 15 octobre 1969.

« II. — A partir de 1970, les acomptes d'impôts sur les sociétés seront calculés sur la base des neuf dixièmes du bénéfice imposable du dernier exercice clos.

« III. — En ce qui concerne les sociétés nouvellement créées, les modalités actuelles de calcul des acomptes d'impôt sur les sociétés demeurent inchangées.

« IV. — Les modalités d'application du présent article seront fixées par décrets. » — (*Adopté.*)

« Art. 2. — La déduction instituée par la loi n° 68-877 du 9 octobre 1968 n'est accordée qu'à raison des matériels ayant fait l'objet d'une commande ferme le 30 avril 1968 et avant le 4 septembre 1969.

« A l'article 2 de la même loi, la date du 31 mars 1970 est substituée à celle du 31 décembre 1969. » (*Adopté.*)

[Article 3.]

« Art. 3. — Les dispositions de l'article 17 de la loi n° 68-695 du 31 juillet 1968, relatives aux taux de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur et de la taxe annuelle sur les véhicules de tourisme d'une puissance fiscale supérieure à 16 CV, sont reconduites pour les périodes d'imposition s'ouvrant le 1^{er} décembre 1969 et le 1^{er} décembre 1970. »

Je suis saisi de deux amendements, l'un, n° 4, présenté par MM. Viron, Duclos, Talamoni, Lefort, Boucheny, Gargar et les membres du groupe communiste, l'autre, n° 6, présenté par M. Tournan et les membres du groupe socialiste.

Ces deux amendements tendent à supprimer l'article ; ils peuvent donc faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. J'ai déjà défendu cet amendement au cours de la discussion générale. La majoration de la vignette n'avait été prévue qu'à titre temporaire, pour l'année 1969. On nous en demande aujourd'hui la reconduction. On veut donc du temporaire faire du définitif et tel est bien l'avis du Gouvernement. Nous considérons pour notre part que cette charge nouvelle doit être supprimée pour l'année prochaine.

M. le président. La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. L'article 3 reconduit une disposition législative votée l'année dernière qui avait pour objet de doubler la taxe sur les véhicules à moteur d'une puissance supérieure à 7 CV, et qui était considérée comme étant de caractère exceptionnel.

Il ne nous paraît pas acceptable de la reconduire alors que l'automobile est frappée beaucoup plus lourdement sur le plan fiscal que dans les pays voisins. Le prix de l'essence ne cesse d'augmenter et il semble que le Gouvernement envisage même de nouvelles augmentations.

On oublie trop souvent que la création de la vignette a été décidée pour fournir des ressources au fonds national de solidarité destiné au financement de la retraite des vieux. Or, ces ressources ont perdu leur affectation et participent au financement du budget général.

Aucune précision n'étant fournie en ce qui concerne le budget de 1970, nous estimons que la mesure fiscale proposée ne peut être maintenue, d'autant plus que l'augmentation exceptionnelle concernant les véhicules de plus de 7 CV touche un nombre considérable d'usagers dont la situation matérielle est déjà difficile et qui utilisent le plus souvent leur véhicule pour leurs activités professionnelles.

Il eût été certainement possible de trouver, si cela était nécessaire, d'autres mesures fiscales frappant des produits de luxe qui ne soulèvent pas d'objections aussi fortes du point de vue économique et social.

C'est pourquoi nous demandons au Sénat de supprimer l'article 3 du présent projet de loi. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements présentés par MM. Viron et Tournan ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission maintient le point de vue qu'elle a défendu à cette tribune. Elle souhaiterait que le texte fût adopté par le Sénat dans la forme et la texture où il lui est venu de l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Naturellement, le Gouvernement, auteur du projet, souhaite que votre assemblée suive l'avis de sa commission des finances.

Je voudrais répondre en un mot à l'intervention de M. Talamoni sur l'amendement présenté par M. Viron et certains de ses collègues, ainsi qu'à M. Tournan sur l'amendement qu'il a présenté.

Il est exact que l'année dernière le Gouvernement, lorsqu'il a proposé une augmentation de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur de 8 CV et plus, a déclaré qu'il s'agissait d'une mesure exceptionnelle qui ne serait pas reconduite. Il s'est passé, depuis, un certain nombre d'événements, exceptionnels eux aussi. Un programme complet de redressement monétaire et financier a été élaboré. La première tranche de ce programme est maintenant proposée au vote du Parlement.

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir s'il convient ou non d'alléger, par rapport à la situation de l'année dernière, ce type de fiscalité.

On peut, évidemment, imaginer de ne pas reprendre la majoration telle qu'elle est prévue. Mais, en contrepartie, il faudra, pour un montant analogue de l'ordre de 350 millions de francs, faire un abattement sur les allègements prévus en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques, qui, par ailleurs, ont été jugés prioritaires par le Gouvernement.

M. Louis Talamoni. Sur la force de frappe !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. On aurait pu faire un peu moins sur la taxe complémentaire, sur l'élargissement des tranches du barème et maintenir la vignette aux taux où elle était en 1968. Mais le Gouvernement a pensé que les voitures de plus de 8 CV n'étaient pas l'élément essentiel sur lequel, dans la conjoncture présente, devait porter l'effort.

C'est la raison pour laquelle il a préféré maintenir la majoration de l'année dernière, sans créer de majoration supplémentaire, bien entendu, et faire porter l'effort d'allègement fiscal sur d'autres points, sur lesquels les commissions des finances des deux assemblées avaient attiré l'attention.

Voilà les raisons pour lesquelles le Gouvernement souhaite que le texte soit voté conformément à l'avis émis par votre commission des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements n° 4 et 6, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.
(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 35) :

Nombre des votants.....	236
Nombre des suffrages exprimés.....	236
Majorité absolue des suffrages exprimés..	119
Pour l'adoption.....	112
Contre	124

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3 est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — L'abattement prévu au troisième alinéa du 3 de l'article 158 du code général des impôts demeure applicable pour l'établissement des impositions dues au titre des années 1971 à 1975 inclusivement. Son montant est porté à 1.000 francs pour les impositions dues au titre des années 1969 à 1975 inclus. »

La parole est à M. Robert Schmitt.

M. Robert Schmitt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le plan de redressement que le Gouvernement est en train de mettre en œuvre nécessite notamment pour sa réussite d'assurer le financement correct, c'est-à-dire non inflationniste, des investissements. Or, pour cela, il est nécessaire de favoriser la formation de l'épargne, et notamment de promouvoir des mesures susceptibles de redonner le goût et l'habitude de l'épargne à la masse de la population.

Sans doute, certaines dispositions ont été ou vont-elles être prises. Outre le relèvement de la franchise pour le revenu des obligations, qui fait l'objet de l'article 4 du présent projet de loi, notons l'exonération des primes d'assurance-vie, la réforme de l'épargne-logement, le relèvement des intérêts des livrets de caisses d'épargne et la création d'une prime d'épargne.

Mais ces mesures ont surtout un caractère conjoncturel et sont bien fragmentaires. Elles sont sans doute nécessaires, mais n'intéressent qu'un certain nombre d'initiés. Elles présupposent, en effet, des connaissances poussées ou une certaine fortune pour être intéressantes, si bien que, trop souvent, on aboutit à des transferts d'épargne existante plutôt qu'à la constitution d'épargne nouvelle. Connait-on beaucoup de salariés, d'ouvriers, qui souscrivent à des actions, à des obligations ? Non, certes.

Or, le problème de l'épargne, notamment celui de la petite épargne, n'est pas seulement un problème conjoncturel, c'est le problème de fond de l'équilibre économique et social. Il s'agit, en effet, d'une part, d'éviter que le pouvoir d'achat de

la masse des consommateurs ne pèse trop lourd sur le marché en une période donnée ; il s'agit aussi et surtout d'associer par l'épargne le plus grand nombre de nos compatriotes aux investissements et à la production et de leur permettre de participer à leurs fruits.

L'épargne est un instrument essentiel de diffusion du bien-être et de la promotion sociale. C'est pourquoi l'épargne populaire exige des mesures durables d'encouragement plus substantielles et plus réalistes que celles qui ont été prises jusqu'à présent.

De l'ensemble des mesures réalisées ou projetées, si l'on excepte la réforme de l'épargne-logement, qui semble effectivement intéressante, mais dont on ne connaît que les grandes lignes, il ne reste plus, pour les plus humbles, que l'institution d'une prime d'épargne temporaire. Or, cette prime, compliquée dans son mécanisme, risque d'être mal comprise par les milieux populaires. Destinée à fixer l'épargne nouvelle, elle ne stabilise absolument pas l'épargne ancienne. Son caractère sélectif risque de provoquer davantage de transferts que de dépôts nouveaux. De toute façon, elle est limitée aux titulaires de livrets ouverts avant le 1^{er} septembre 1969 ; elle est donc interdite à tous ceux, notamment les jeunes, qui voudraient commencer à épargner.

En rédigeant cette brève intervention, je comptais vous dire qu'il serait souhaitable que fut réunie une table ronde groupant, outre le Gouvernement, tous les collecteurs d'épargne intéressés : caisse d'épargne, crédit mutuel, crédit agricole et banques en vue de définir une politique active et dynamique de l'épargne en fonction des caractéristiques propres aux milieux populaires. Aussi, c'est avec plaisir que j'ai enregistré les déclarations du ministre des finances, ce matin, qui nous donne, à ce sujet, à défaut d'une satisfaction immédiate, la certitude qu'il voudra bien se pencher sur cet important problème.

Je tiens à souligner qu'une telle politique exigerait, avant tout, l'institution d'un climat de liberté et d'égalité dans la concurrence. Trop souvent dans le passé, la politique de l'épargne a été inspirée par des préoccupations à courte vue : protéger les intérêts de la caisse des dépôts et consignations et les circuits privilégiés alimentant le Trésor. Cette politique a provoqué une large sclérose dans la collecte de l'épargne en sorte que celle-ci peut paraître actuellement sous-développée en France si on la compare à celle des pays voisins, notamment l'Allemagne.

C'est pourquoi la première mesure à envisager serait le rétablissement de la concurrence intégrale entre tous les collecteurs de l'épargne par le libre jeu de l'offre et de la demande. Il serait indispensable en tout premier lieu de supprimer complètement la réglementation des taux d'intérêt créditeur et de reconsidérer les modalités de financement des investissements publics ou sociaux qui ne sont pas immédiatement rentables.

La réponse de M. le ministre de l'économie et des finances à l'Assemblée nationale et au Sénat, ainsi que le dépôt du troisième article additionnel du Gouvernement vont dans ce sens et je tiens à l'en remercier. Aussi je me permets en terminant de demander à M. le ministre des finances de bien vouloir prendre en considération, pour les plus humbles des épargnants, les propositions qui lui ont été faites par les fédérations de crédit mutuel. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Guillard.

M. Paul Guillard. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre collègue M. Esseul m'a demandé de donner lecture d'un texte qu'il a rédigé à propos de l'article 4 du projet qui nous est soumis.

Cet article prévoit d'une part, la reconduction jusqu'en 1975 du régime d'exonération qui existe à l'heure actuelle pour les fractions des revenus des obligations ne dépassant pas 500 francs et, d'autre part, le relèvement à 1.000 francs de cette franchise. Cette mesure est présentée par le Gouvernement comme destinée à favoriser la création d'une épargne populaire. Elle présente certainement un intérêt et mon propos n'est nullement de critiquer le projet qui nous est soumis. En revanche, force est de constater qu'il s'agit là d'une mesure fragmentaire, car si l'on veut vraiment encourager l'épargne populaire, il convient de l'encourager sous toutes ses formes. Or il est certain que la fiscalité de l'épargne doit dans son ensemble être reconsidérée dans un sens plus libéral. Ecarter l'épouvantail fiscal lorsqu'on parle de l'épargne est une condition préalable à son encouragement. C'est pourquoi nous approuvons dans son principe la retenue à la source ou le prélèvement forfaitaire libérateur de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Cependant, appliqué dans sa rigueur, ce prélèvement conduit à des injustices en exigeant en particulier qu'il soit appliqué uniformément à tous les secteurs d'épargne. Par ailleurs et sur-

tout, il serait indispensable de tempérer ce prélèvement par un abattement à la base. En effet, les revenus de la petite épargne doivent être largement détaxés de façon que les ménages à revenus modestes bénéficient aussi d'avantages équivalents à ceux que le prélèvement de 25 p. 100 apporte aux contribuables imposés dans des tranches élevées. C'est une question d'équité fiscale et de justice sociale. Dans la plupart des pays étrangers, l'épargne fait l'objet non seulement l'objet d'une exonération fiscale, mais en plus de mesures d'encouragement sous forme de primes versées par l'Etat et les budgets de ces pays ne s'en portent pas plus mal, bien au contraire. Nos impératifs budgétaires ne nous permettent pas d'emprunter cette voie et nous le regrettons, mais il faudra bien l'envisager à bref délai.

Dans l'immédiat, nous aurions vivement souhaité qu'une mesure de détaxation totale puisse être prise en faveur de la petite épargne sous forme de l'institution d'un premier livret plafonné à 20.000 francs et étendu à l'ensemble des collecteurs d'épargne. A défaut nous estimons indispensable que dans un premier stade pour ces premiers livrets qui seraient à créer, le taux de prélèvement soit ramené à 25 p. 100. Je me dois d'insister sur l'urgence d'une telle mesure qui permettrait aux collecteurs d'épargne d'offrir des conditions suffisamment attrayantes pour la formation d'une épargne nouvelle.

Je voudrais à cette occasion parler plus particulièrement des caisses de crédit mutuel ; comme vous le savez ces caisses sont des organismes de crédit social qui ont pour objet, ainsi que M. Giscard d'Estaing l'a fort bien défini en 1965, de combler les lacunes dans notre dispositif de crédit, celles du financement des besoins des particuliers et de la famille. Elles ont été créées pour lutter contre l'usure ; elles trouvent leur domaine d'élection dans le crédit personnel dont la marche est encore loin d'être normalisée.

C'est ainsi que le crédit mutuel apporte, là où il est implanté, une contribution essentielle au financement de la construction et plus particulièrement à l'accession à la propriété du logement des familles populaires. Il le fait au moyen de prêts dont les taux d'intérêts réels sur une durée de quinze ans varient entre 6 et 8 p. 100 par an.

Etant donné la situation financière de la majorité de ces emprunteurs qui sont souvent allés jusqu'à l'extrême de leurs possibilités pour réaliser leur construction, il est impossible aux caisses de crédit mutuel d'augmenter ces taux d'intérêt.

Or, une hausse de taux créditeur par le prélèvement de 25 p. 100 plus la prime d'épargne qui vient d'être instituée porterait pour ces caisses le coût de leurs ressources jusqu'à 8 p. 100. Ce chiffre suffit à démontrer l'injustice du système fiscal qui frappe la petite épargne. Comment, en effet, expliquer aux emprunteurs que les taux d'intérêt créditeur doivent être augmentés en raison de la situation financière du pays et plus particulièrement de l'érosion de la monnaie et que, sur ces taux d'intérêt créditeur l'Etat instaure un prélèvement fiscal ?

Une telle explication ne pourrait que décourager tout effort de gestion saine et, au lieu de susciter la confiance, risquerait de provoquer des réactions inverses.

Je souhaiterais donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous penchiez sur ce problème et que vous donniez une réponse positive aux revendications des caisses de crédit mutuel qu'on ne peut que considérer comme légitimes et favorables au développement de l'épargne de la grande masse, de l'épargne populaire, condition indispensable de la réussite de votre plan de redressement.

J'ai enregistré avec plaisir dans la déclaration de ce matin de M. le ministre des finances son désir de réunir dans un colloque commun tous les collecteurs de l'épargne.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de fixer à une date la plus rapprochée possible cette audience que nous sollicitons très fermement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je vais répondre aux deux orateurs qui viennent de soulever un problème important dont le Gouvernement est particulièrement conscient et qui a été posé depuis plusieurs mois par certains sénateurs et députés, notamment des régions d'Alsace-Lorraine.

Je suis heureux de pouvoir confirmer à votre assemblée que le Gouvernement souhaite introduire effectivement plus d'uniformité dans les conditions de la collecte de l'épargne populaire. Nous allons donc étudier avec les représentants qualifiés des organismes spécialisés dans cette collecte le statut dont nous pourrions doter les organismes en question. Cette étude doit

porter sur un nouveau statut de l'épargne qui établira une véritable concurrence entre tous les réseaux de collecte de cette épargne et tiendra compte de la nature des opérations réalisées quelle que soit la catégorie des organismes.

Une unification des différents régimes qui existent actuellement pourra ainsi être réalisée non seulement sur le plan des régimes fiscaux qui ont été plus particulièrement soulignés, mais également sur celui des conditions d'emploi des sommes collectées. Cette réforme va donc tout à fait dans le sens des préoccupations qui ont été exprimées.

Dans cet esprit, le Gouvernement a déposé et fait voter hier un amendement qui est devenu l'article 8 du projet soumis aujourd'hui à votre approbation. Cet article exonère du prélèvement de 25 p. 100 la prime supplémentaire d'épargne versée par le crédit mutuel non agricole pour une période de neuf mois à compter du 1^{er} septembre 1969. Telles sont les précisions que je suis heureux d'apporter en réponse aux préoccupations dont les deux orateurs précédents viennent de se faire l'écho. Ceci sera réalisé, je vous en donne l'assurance, dans les plus brefs délais possibles.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4 est adopté.*)

[Après l'article 4.]

M. le président. Par amendement n° 1, MM. Michel Kistler, Hubert Durand, Robert Schmitt, Louis Jung, Jean Bousch, Lucien Gautier, Michel Kauffmann, Fernand Esseul, Marcel Nuninger, Yves Durand, René Jager, Pierre Schiele, Bernard Lemarié, Alfred Kieffer, Charles Zwickert, proposent d'insérer après l'article 4 un article additionnel ainsi rédigé :

« Pour les intérêts des comptes sur premier livret ouvert par les banques inscrites ou à statut légal spécial dans des conditions fixées par décret, le taux du prélèvement visé à l'article 125 A du code général des impôts est fixé à 10 p. 100. »

La parole est à M. Kistler.

M. Michel Kistler. M. le secrétaire d'Etat, cet amendement a pour but d'assurer le succès du plan de redressement favorisant l'épargne populaire par des mesures complémentaires à celles annoncées par le Gouvernement.

Il convient en particulier de modifier l'article 125 a du code général des impôts instituant un prélèvement forfaitaire de 25 p. 100 sur les produits de placement à revenus fixes qui constitue un frein au développement de l'épargne des ménages à revenus modestes.

L'imposition des épargnants se trouvant dans des tranches de revenus élevés est réduite par l'effet de ce prélèvement forfaitaire, de même que par l'abattement sur le revenu des obligations de l'avoir fiscal et par la possibilité de transférer le revenu dans le cadre d'un plan d'épargne.

L'équité exige que des avantages au moins équivalents soient accordés à ceux qui ne peuvent accéder à ces dispositions.

Tous les collecteurs d'épargne, caisses d'épargne, caisses de crédit agricole, caisses de crédit mutuel devraient, à cet effet, pouvoir offrir aux petits épargnants un premier livret dont les revenus seraient entièrement détaxés.

Compte tenu cependant des impératifs budgétaires, nous proposons, dans un premier stade, que le taux du prélèvement forfaitaire soit ramené pour ce premier livret de 25 à 10 p. 100.

Par ailleurs nous demandons au Gouvernement de se concerter, dans les délais les plus brefs, avec tous les réseaux collecteurs d'épargne en vue de l'élaboration d'une politique active de l'épargne qui est une condition fondamentale de l'équilibre économique et social.

Il est bien entendu, monsieur le ministre, que lorsque cet amendement a été rédigé, l'article 8 que vous avez fait voter par l'Assemblée nationale n'était pas connu, ni la déclaration de M. le ministre des finances faite ce matin, d'après laquelle il est décidé à réunir très prochainement les intéressés pour définir avec eux les modes de collecte de l'épargne sans faire les discriminations existantes jusqu'à présent.

Si j'ai déposé cet amendement avec mes collègues, c'est parce que les déposants du crédit mutuel frappés par le taux de 25 p. 100 ont l'impression d'être punis. Or, ces dépôts ont la vocation en premier lieu d'apporter un concours mutuel aux habitants d'une seule commune ou d'un quartier. Il y a toujours une caisse par commune ou par quartier dans les villes. Ils ont

pour but de favoriser en premier lieu le concours aux ménages. Ces fonds proviennent de petits déposants et retournent aux ménages les plus pauvres, mais ils ont également vocation pour favoriser l'accession à la propriété par la construction d'une maison individuelle ou l'achat d'un appartement. Le crédit mutuel permet de faire appel à la prime sans prêt du Crédit foncier, et dans ces conditions il s'agit vraiment d'un concours aux fonds publics.

Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, avoir le droit de parler à ce sujet parce que dans le courant de l'année, lors des assemblées générales de ces caisses, je n'ai jamais cherché à jeter de l'huile sur le feu, même lorsqu'ils sont de mauvaise humeur. Avec tous les députés du département, même d'une autre formation politique, nous rappelons toujours aux intéressés que nos ministres et les membres de leurs cabinets sont obligés d'examiner des problèmes extrêmement importants, de travailler douze et quatorze heures par jour et que le moment venu ils examineront cette question en toute équité.

Je sais bien que vous pourriez opposer l'article 40 de la Constitution à cet amendement et que la commission des finances devrait reconnaître qu'il est applicable, mais j'espère qu'il vous sera possible d'éviter de le faire. Si vous considérez qu'il est impossible, pour le moment, de ramener le taux de 25 p. 100, coupez la poire en deux ! (*Rires.*) Cette expression n'a rien de péjoratif et il est d'usage, en Alsace, lorsqu'il s'agit de trouver un compromis de dire : coupons la poire en deux.

Faites un petit effort, monsieur le secrétaire d'Etat. Pourquoi ne pas diviser 25 p. 100 par deux et fixer le taux à 12,5 p. 100 ? Ce serait un premier pas vers un allègement effaçant l'impression de punition et de discrimination ressentie par certains. Ainsi, vous bénéficieriez certainement du concours de ces épargnants et de ces organisations pour une meilleure collecte de l'épargne, diminuant ainsi les demandes des ménages, les demandes à la consommation et leur permettant, de ce fait, d'apporter leur contribution au plan de redressement engagé. (*Applaudissements sur de nombreuses travées au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, qui coupera peut-être la poire en deux ! (*Sourires.*)

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je répondrai à M. Kistler qu'effectivement, et d'ailleurs à la suite de ses demandes répétées déjà depuis plusieurs mois, la poire, si j'ose dire, a été coupée en deux. D'ailleurs, dans ma précédente réponse — croyant que l'amendement avait été retiré — je vous ai donné les apaisements que vous souhaitiez. J'ai rappelé les orientations très clairement définies hier par le ministre de l'économie et des finances en réponse à une proposition de même nature présentée par vos collègues de l'Assemblée nationale ; j'ajoute que ce problème a donné lieu, dès ce matin, à un échange de vues très positif entre les dirigeants de caisses de crédit mutuel et le ministre de l'économie et des finances.

Pour bien marquer sa volonté d'ouverture dans ce domaine, le Gouvernement a déposé hier et fait voter par l'Assemblée nationale une première mesure qui va dans le sens que vous souhaitez et qui est un premier pas vers l'unicité de la situation des organismes collecteurs d'épargne, réforme globale qui doit voir le jour très prochainement.

C'est la raison pour laquelle je me permets de vous demander de bien vouloir retirer votre amendement, afin de laisser la procédure se dérouler dans le cadre de la concertation, dans lequel elle est placée tout naturellement.

M. le président. Monsieur Kistler, M. le secrétaire d'Etat vous a-t-il convaincu ?

M. Michel Kistler. Monsieur le secrétaire d'Etat, dans nos régions de l'Est, nous savons que les paroles d'un ministre sont de l'or. (*Rires et exclamations.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est de circonstance après la dévaluation !

M. Michel Kistler. Laissez-nous avoir cette espérance que vous prenez l'engagement formel que très prochainement la réunion des collecteurs d'épargne sera organisée et que toute mesure de discrimination sera à ce moment-là éliminée.

C'est sous réserve de votre accord à ce sujet et pour éviter que cette conférence ne se réunisse que trop tard ou dans un certain délai seulement que je retire mon amendement, ayant confiance dans la parole des ministres. (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré. (*Exclamations à gauche.*)

[Article 5.]

« Art. 5. — I. — Un prélèvement exceptionnel est mis à la charge des établissements de crédit soumis à l'obligation de constitution de réserves à la Banque de France, telle qu'elle résulte du décret n° 67-27 du 9 janvier 1967.

« Il est calculé d'après le montant des exigibilités en francs qui sont enregistrées par la comptabilité des sièges et comptoirs métropolitains de ces établissements et qui sont prises en considération pour le calcul des réserves obligatoires au titre des catégories suivantes :

« — Comptes de chèques ;

« — Comptes courants ;

« — Comptes créditeurs divers.

« Du total ainsi obtenu sont déduites les exigibilités concernant les mêmes catégories de comptes qui ont bénéficié d'une rémunération par application de la réglementation des conditions de banques.

« A concurrence de 10 millions de francs, le montant des exigibilités imposables n'est retenu que pour moitié.

« II. — Le prélèvement est assis sur la moyenne des exigibilités énumérées ci-dessus, déterminées à partir des états établis pour le calcul du montant des réserves obligatoires à la fin de chacun des deux premiers trimestres de l'année 1969.

« III. — Le taux du prélèvement est fixé à 0,75 p. 100. Le montant du prélèvement est exclu des charges déductibles pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

« IV. — Le prélèvement est dû, pour moitié, au titre de l'année 1969 et, pour moitié, au titre de l'année 1970. La première fraction est exigible le 20 décembre 1969 et la seconde le 20 novembre 1970. Toutefois, en cas de cessation d'entreprise, la totalité du prélèvement est immédiatement exigible.

« Le prélèvement peut être acquitté sans pénalité jusqu'au 15 du mois suivant la date limite d'exigibilité.

« Il est versé à la recette des impôts du lieu d'imposition des entreprises concernées. Il est recouvré sous les mêmes sanctions que la retenue à la source sur les produits d'obligations.

« V. — Le prélèvement est dû par les établissements ayant exercé leur activité au cours de l'année 1969.

« Dans le cas de création, ou de cessation d'une entreprise au cours de ladite année, le prélèvement est établi sur les bases des renseignements figurant sur le ou les deux premiers états relatifs au calcul des réserves obligatoires pour l'année 1969. Il est calculé en fonction du nombre de mois entiers pendant lesquels la profession a été exercée.

« En cas de transfert d'activité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1969, l'établissement bénéficiaire du transfert est tenu aux obligations qui auraient incombé à l'établissement cédant ou apporteur si celui-ci avait été exploité jusqu'au 31 décembre 1969.

« En cas de transfert d'activité entre le 1^{er} janvier 1970 et la date limite de versement du second terme, le solde du prélèvement est mis à la charge de la société bénéficiaire du transfert.

« VI. — Les modalités d'application du présent article seront, en tant que de besoin, fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Ce décret définira notamment les conditions dans lesquelles la présentation des états visés au II ci-dessus pourra être modifiée pour permettre le calcul de la déduction des exigibilités ayant donné lieu à rémunération. »

Par amendement n° 7, M. Driant propose, au début du paragraphe I de cet article, après les mots : « Un prélèvement exceptionnel est mis à la charge des établissements de crédit... », d'insérer les mots : « ... figurant sur la liste des banques inscrites ».

La parole est à M. Driant.

M. Paul Driant. Monsieur le secrétaire d'Etat, je viens d'enregistrer avec beaucoup d'attention la bienveillance avec laquelle vous traitez les problèmes concernant le crédit mutuel non agricole.

Monsieur le président, mes chers collègues, l'amendement que j'ai déposé à l'article 5 vise, lui, le crédit agricole. L'institution du crédit agricole et la caisse nationale en particulier avaient pensé que la mesure prévue à l'article 5, c'est-à-dire le prélèvement exceptionnel sur les établissements de crédit, ne tou-

chait pas le crédit agricole et des assurances avaient été données de la part de certains ministères; à ce point de vue, je peux même affirmer à cette tribune qu'une note d'information de la caisse nationale a été envoyée aux caisses régionales pour préciser que la mesure ne frappait pas le crédit agricole.

Evidemment, cet organisme ne figure pas à l'article 5. Mais il n'empêche qu'il s'agit des établissements qui ont « l'obligation de constituer des réserves à la Banque de France » et que le crédit agricole est donc frappé par la mesure prévue.

Quelques explications doivent être données à notre assemblée avant qu'elle ne se prononce sur cet article 5. Pourquoi cet amendement qui stipule que le prélèvement frapperait les établissements de crédit « figurant sur la liste des banques inscrites » ?

Quelles sont les raisons pour lesquelles le crédit agricole ne devrait pas être frappé par cette mesure ?

Depuis un certain nombre de mois, les taux des prêts de la plupart des établissements bancaires sont augmentés sérieusement et, depuis deux ans, les dépôts ne sont plus rémunérés.

Les dépôts ne sont pas rémunérés non plus par le crédit agricole et il les utilise pour accorder des prêts à un taux plafonné et inférieur au taux d'escompte de la Banque de France. Je voudrais donc que le Gouvernement m'explique comment on peut faire des profits exceptionnels en se servant de dépôts non rémunérés pour accorder des prêts à court ou à moyen terme escomptables et dont les plafonds, fixés par arrêté du Gouvernement, sont au-dessous du taux d'escompte de la Banque de France !

Je sais bien qu'il me sera probablement objecté tout à l'heure que le crédit agricole a accès au marché monétaire. Je reconnais qu'il y a accès depuis les conventions signées en décembre 1967, mais il faut tout de même savoir qu'il n'utilise que dans une faible mesure cette possibilité. Voici les chiffres : le crédit agricole, au 31 décembre 1968, avait 19.362 millions de francs de dépôts non rémunérés et il utilisait 14.697 millions de francs pour accorder des prêts à des taux plafonnés, aux conditions que j'indiquais tout à l'heure ; ainsi 75,8 p. 100 du montant des dépôts non rémunérés servaient, au 31 décembre dernier, à accorder des prêts à des taux plafonnés et inférieurs au taux d'escompte de la Banque de France. Ce pourcentage n'a que peu varié, puisqu'il est encore de 70 p. 100.

De ce fait, l'on ne doit pas appliquer au crédit agricole une mesure applicable à toutes les banques qui, elles, prêtent à des taux très supérieurs à ceux qu'il est contraint de pratiquer, car l'on ne peut pas appliquer la même disposition à des établissements dont le régime est différent, comme je viens d'essayer de le démontrer.

Monsieur le ministre de l'agriculture, vous êtes l'un des tuteurs du crédit agricole et vous êtes au banc du Gouvernement. Si je défends cet amendement, c'est parce que je le crois juste. Je n'ai pas le droit d'oublier que je siége à la commission plénière du crédit agricole où je suis désigné par vous tous depuis de nombreuses années et, si je n'étais pas intervenu dans ce débat et si je ne vous avais pas informé des conséquences, pour le crédit agricole, des mesures prévues par cet article 5, j'aurais failli à la mission que vous m'avez confiée. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur certaines travées à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission n'a pas été saisie de cet amendement, mais je crois être son interprète en disant que, si elle en avait été saisie, elle s'y serait montrée favorable, bien qu'elle ait exprimé le souhait que le texte du Gouvernement soit voté tel qu'il nous a été présenté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement est très sensible, et le ministre de l'agriculture en particulier, aux arguments que vient de développer devant vous M. le président Driant.

Il est exact que le crédit agricole a un statut et un rôle particuliers, et qu'il les conservera même si, dans l'avenir, une partie de ses opérations est « banalisée ».

Votre Assemblée a toujours considéré avec sympathie les prêts que consent cette institution dans l'intérêt économique et social du monde agricole.

De ce point de vue, l'inspiration de l'amendement de M. le président Driant retient notre attention. Toutefois, il me semble que, pour les raisons mêmes qu'il a indiquées tout à l'heure, une

distinction doit être faite entre celles de ses opérations qui correspondent effectivement à des prêts consentis à un taux d'intérêt moindre que le taux de l'escompte et celles de ses opérations faites sur des comptes non rémunérés, mais qui ont donné lieu à des interventions sur le marché financier.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement propose un amendement qui pourrait se substituer à celui de M. Driant et qui tendrait à rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article 5 : « Du total ainsi obtenu, sont déduites les exigibilités concernant les mêmes catégories de comptes qui ont bénéficié d'une rémunération par application de la réglementation des conditions de banques ou qui ont été affectées à des crédits soumis à un régime particulier faisant obligation de respecter un taux d'intérêt maximal fixé par l'Etat. Un décret fixera les modalités d'application du présent alinéa ».

Je crois que M. le sénateur Driant retrouvera dans cette formulation l'inspiration même de son intervention.

M. le président. Je viens en effet d'être saisi par le Gouvernement d'un amendement, n° 10, qui tend à compléter comme suit le troisième alinéa du paragraphe I de l'article 5 : « ... ou qui ont été affectées à des crédits soumis à un régime particulier faisant obligation de respecter un taux d'intérêt maximal fixé par l'Etat. Un décret fixera les modalités d'application du présent alinéa. »

Monsieur Driant, maintenez-vous votre amendement ?

M. Paul Driant. L'amendement proposé par le Gouvernement donne très largement satisfaction à l'institution du Crédit agricole puisque seule serait frappée de la taxe de 0,75 p. 100 la partie des dépôts du Crédit agricole qui serviraient à faire des opérations sur le marché monétaire, alors que toute une fraction des dépôts qui servent à accorder des prêts dans les conditions que j'ai indiquées tout à l'heure ne le serait pas. Monsieur le ministre, est-ce bien ainsi qu'il faut comprendre votre rédaction ?

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Il n'y a pas de difficulté d'interprétation. S'il devait y en avoir, elle serait réglée par le décret d'application. (*Murmures à l'extrême gauche et à droite.*)

Si la question est posée, elle mérite une réponse. Je dis que dans les comptes et les interventions il n'est pas toujours aussi facile qu'on le croit dans une assemblée de distinguer les emplois sur le marché monétaire du produit des comptes non rémunérés, dans les conditions indiquées par M. Driant, et les autres emplois. C'est pourquoi un décret doit préciser la ligne de partage. Je ne mets pas en doute le pourcentage indiqué par M. Driant. Il est normal qu'il soit vérifié par le Gouvernement. Sous réserve des modalités qui seront fixées et contresignées par les deux ministres, je garantis que c'est bien l'interprétation qu'il convient de donner à l'amendement.

M. Paul Driant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Driant.

M. Paul Driant. Les chiffres que j'ai cités sont ceux de l'institution dont vous êtes le tuteur. Ils sont à votre disposition ainsi qu'à la disposition de M. le ministre des finances. Vous êtes d'ailleurs président de la commission plénière du crédit et vous avez toute facilité pour vérifier ou faire vérifier les comptes du crédit agricole. La proposition gouvernementale exonère de la taxe de 0,75 p. 100 les fonds qui permettent de faire des prêts lorsque ces prêts sont à des taux-plafonds. Il y a là une nette amélioration. Pour faciliter la discussion, je me rallie à l'amendement du Gouvernement et retire le mien, monsieur le président.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je vous en remercie.

M. le président. L'amendement n° 7 est retiré.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le président, le rapporteur général de la commission des finances, qui se réjouit de cette collaboration fructueuse entre le Gouverne-

ment et le Sénat, ne peut qu'accepter l'amendement tel qu'il a été rédigé par le Gouvernement. Cependant il faut souhaiter que le Gouvernement défende devant la première assemblée l'amendement à l'élaboration duquel il a contribué, de manière à éviter la constitution d'une commission mixte paritaire qui prolongerait nos travaux.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'Agriculture. La collaboration, dont se réjouit aussi le Gouvernement, consiste à convaincre l'autre assemblée de l'intérêt de la discussion dans celle-ci.

M. le président. Elle a déjà été convaincue à différentes reprises. (*Rires au centre.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10 présenté par le Gouvernement, auquel se rallie M. Driant.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 2, M. Dailly propose, au paragraphe III de l'article 5, après la première phrase, d'insérer la phrase suivante :

« Toutefois son montant ne peut excéder, pour chaque établissement, la moitié de l'augmentation des bénéficiaires d'intérêts constatée pour l'exercice 1969 par rapport à l'exercice 1968. »

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. L'article 5 institue, ainsi que vous le savez, un prélèvement exceptionnel mis à la charge des établissements de crédit sur les dépôts non rémunérés appartenant à leur clientèle. Selon l'exposé des motifs du projet de loi, « la hausse continue du loyer de l'argent au cours de l'année 1969 a assuré aux banques et établissements de crédit une rente de conjoncture, dans la mesure où leurs emplois sont financés par des ressources non rémunérées en provenance de leur clientèle ».

Si le principe de l'institution de ce prélèvement exceptionnel peut paraître, dans cette mesure, parfaitement justifié et si par conséquent il n'y a pas lieu de s'élever là contre, il faut tout de même noter la réserve que je viens de lire : « dans la mesure où leurs emplois sont financés par des ressources non rémunérées en provenance de leur clientèle ». Il existe en effet un certain nombre d'établissements de crédit qui, de par leurs engagements, se trouvent avoir des besoins très supérieurs aux dépôts non rémunérés de leur clientèle. Que font-ils ? Ils vont au marché monétaire trouver le solde. Or, la rente de conjoncture que l'on entend aujourd'hui et avec raison frapper, est due à la hausse du loyer de l'argent sur le marché monétaire. Ainsi ces établissements qui vont sur le marché monétaire chercher ce qui leur manque, c'est-à-dire à la différence entre le montant de leurs dépôts non rémunérés et ce qui est nécessaire pour faire face à leurs engagements — dont certains peuvent remonter à deux ou trois ans et avoir été consentis à des taux de 7 ou 7,5 p. 100 ou moins — se le procurent aux taux actuels du marché qui évoluent entre 9, 10, 11 et même parfois 13 p. 100. Dans ces conditions, le bénéfice d'intérêts de ces établissements peut se trouver, cette année, négatif. La rente de conjoncture qu'ils ont pu tirer de leurs dépôts non rémunérés est en tout cas largement entamée par les pertes qui résultent pour eux de leur recours au marché monétaire.

Il conviendrait par conséquent que cette disposition, qui est bonne et contre laquelle il n'est pas question de s'élever, soit appliquée avec un peu plus de discernement, car l'assiette qui a été choisie par le Gouvernement, qui est la moyenne des dépôts à vue non rémunérés, risque d'aboutir à de graves injustices. C'est évident, car il est des banques dont la balance d'intérêts sera négative et qui auront néanmoins à payer ce prélèvement. Il semble que l'on devrait tenir compte de cette situation particulière et par conséquent prévoir une règle de butoir. Cette règle de butoir, quelle pourrait-elle être ? Elle devrait consister à prévoir que le montant du prélèvement en valeur absolue n'excédera jamais l'augmentation du bénéfice d'intérêts qui aura été fait par les banques en 1969 par rapport à 1968. Comme cette augmentation du bénéfice d'intérêts par rapport à l'année précédente est taxée par l'impôt sur les sociétés au taux de 50 p. 100, soit la moitié ; comme, par ailleurs, ce prélèvement ne sera pas déductible de l'impôt sur les sociétés, il suffit de prévoir que le montant du prélèvement ne peut pas dépasser l'autre moitié de l'augmentation du bénéfice d'intérêts par rapport à l'année précédente. Ainsi sera-t-on certain de ne pas prélever une somme supérieure à l'intégralité de la rente de conjoncture que l'on veut atteindre.

Le problème se résume en somme à ceci : si l'on entend ne pas frapper les dépôts — et il semble bien que ce soit le point de vue du Gouvernement — si l'on entend seulement frapper

la rente de conjoncture, l'amendement que j'ai l'honneur de soumettre au Sénat vise à faire en sorte qu'en valeur absolue le montant du prélèvement ne puisse jamais la dépasser. Voilà le sens de l'amendement qui vous est actuellement soumis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. J'avoue que je suis très embarrassé pour répondre. L'amendement présenté par M. Dailly a, en effet, été déjà examiné, à mon initiative, par la commission des finances, qui, dans sa majorité, a reconnu la justesse et la force des arguments présentés et qui sont en tous points analogues à ceux de notre collègue. Cependant, ne voulant pas déroger à la position de principe à laquelle elle avait donné son adhésion, à savoir le vote du texte sous sa forme actuelle — pour des raisons d'ordre psychologique que l'on comprendra — quitte à en corriger les imperfections, qui sont d'ailleurs multiples, à l'occasion de l'examen de la loi de finances qui doit intervenir dans quelques semaines, cette commission n'a pas cru devoir présenter elle-même ce texte et vous en recommander l'adoption.

Actuellement ce texte vient en séance, présenté et défendu avec pertinence et talent par notre collègue Dailly.

Vous comprendrez aisément que ma gêne est grande, et que je suis dans une situation où, tenu par une position de principe de caractère général que je trouve raisonnable, mais sollicité par une argumentation qui ne l'est pas moins, mon rôle de rapporteur général est assez inconfortable. Il l'est d'autant plus que nous sommes là dans un domaine particulièrement sensible à l'opinion, qui pourrait mal interpréter une restriction quelconque apportée au texte gouvernemental si j'approuvais explicitement, en engageant la commission des finances, l'amendement proposé.

Je vous devais, mes chers collègues, ces explications avant votre vote, la commission des finances, dont je suis le porte-parole, désirant que l'on change aussi peu que possible le texte qui nous est transmis par l'Assemblée nationale, mais s'en remettant évidemment, en cette matière, à la sagesse de notre assemblée.

Nous formulons évidemment le désir qu'en tout état de cause le Gouvernement étudie ce problème afin de lui donner une solution équitable à l'occasion de l'examen du budget.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je voudrais tout d'abord confirmer à M. Dailly qu'il n'est pas question par cette mesure de frapper les dépôts. Il est uniquement question de frapper la rente de conjoncture dont bénéficient les banques, depuis un an, du fait de l'augmentation des taux d'intérêt, que traduit notamment l'élévation du taux d'escompte, passé de 3,5 p. 100 à 7 p. 100. En effet, les banques ont deux catégories de ressources : d'une part, les dépôts à vue qui sont légalement non rémunérés, d'autre part, des ressources qui sont rémunérées, dépôts à terme et comptes sur livrets ; elles ont recours légalement au marché monétaire. Ces banques ont bénéficié pleinement et continueront à bénéficier en 1970, sauf effondrement des taux d'intérêt improbable à très court terme, d'une rente de conjoncture tenant à la fois à cette obligation légale de ne pas rémunérer les dépôts à vue de leur clientèle et à la hausse du loyer de l'argent. Aussi le Gouvernement a-t-il considéré qu'il était légitime de reprendre au profit de la Nation cette rente de conjoncture.

Naturellement, des calculs précis ont été faits par l'administration du ministère des finances, en liaison avec la Banque de France et les représentants de la profession bancaire, pour évaluer le bénéfice exceptionnel que la hausse des taux engendre pour les établissements de crédit.

C'est pour éviter toute espèce de discrimination entre les banques, dont beaucoup ont des régimes juridiques ou fiscaux différents, qu'il a été décidé, d'une part, d'appliquer un taux par référence aux dépôts non rémunérés — car il s'agissait bien de n'appréhender comme assiette de l'impôt que ce qui avait donné lieu à l'augmentation du bénéfice — et, d'autre part, de fixer le taux à 0,75 p. 100, qui permet d'appréhender la majeure partie du bénéfice exceptionnel.

Enfin, le Gouvernement a décidé que ce prélèvement ne serait pas déductible de l'impôt sur les sociétés — ou de l'impôt sur le revenu pour les sociétés de personnes, parce que cette déductibilité aurait dû être compensée par un taux plus élevé pour garantir le niveau de recettes recherché.

Par ailleurs, la déductibilité aurait eu pour conséquence d'introduire, en raison de la diversité des régimes fiscaux, une discrimination entre les différents types de banques, celles

qui ne sont assujetties ni à l'impôt sur le revenu ni à l'impôt sur les sociétés — comme le crédit agricole — et celles qui sont assujetties à l'un de ces impôts. Cette discrimination n'aurait pas été équitable.

Selon M. le sénateur Dailly, on risque de créer des injustices car certains établissements bancaires peuvent avoir eu recours, plus que d'autres, au marché monétaire pour financer leurs emplois. A la limite, nous a dit M. Dailly, ces établissements ont pu financer des emplois à un taux moins élevé que celui auquel ils ont emprunté sur le marché monétaire.

Je répondrai tout d'abord que cette hypothèse paraît tout à fait exceptionnelle; les banques peuvent tout aussi bien tirer des ressources du marché monétaire et les placer sur le marché hypothécaire ou dans des crédits par découvert, dont les taux sont plus élevés. Aussi suis-je tenté de penser que l'hypothèse sur laquelle est fondé l'amendement de M. Dailly est une hypothèse d'école.

J'ajoute que cette disposition serait contraire au principe de la taxe, qui établit un prélèvement forfaitaire, sans référence aux bénéfices fiscaux, et qui ne prend en considération que la rente de conjoncture dont j'ai parlé tout à l'heure.

L'adoption de cet amendement poserait d'ailleurs des problèmes très importants du fait que certains établissements, dont le crédit agricole, qui représentent 30 p. 100 environ de la base taxable, ne sont pas légalement soumis à l'impôt sur les bénéfices, de sorte que la détermination de leur bénéfice risque d'obéir à des règles particulières assez floues, assez mal connues, ne permettant pas de faire un contrôle quelconque.

L'argument suivant est plus sérieux: dans la mesure où l'on retiendrait le butoir de 50 p. 100, tel qu'il est proposé dans l'amendement, nous risquerions de permettre à un certain nombre de banques d'échapper à tout ou partie de la taxation. En effet, vous savez parfaitement, monsieur le sénateur, que, par le jeu des comptes de provisions ou des comptes d'amortissement, les comptabilités peuvent faire apparaître des bénéfices plus ou moins importants pour une année déterminée.

S'il s'agissait d'un impôt reconductible répondant à une situation permanente, cet inconvénient serait moins grave. Mais, il s'agit d'un impôt exceptionnel portant sur deux exercices. On ouvrirait donc la porte à des abus qui auraient pour conséquence de faire échapper certaines banques à tout ou partie de la taxe dont elles seraient redevables.

C'est la raison pour laquelle je ne peux pas, tant pour des raisons techniques que pour des raisons morales, accepter l'amendement tel qu'il est proposé.

Il n'en reste pas moins, monsieur le sénateur, que je comprends parfaitement votre préoccupation de justice.

C'est la raison pour laquelle je puis vous donner l'assurance que, dans la mesure où il apparaîtrait que l'application du nouveau texte irait manifestement au-delà de l'objectif poursuivi, c'est-à-dire la reprise de la rente de conjoncture actuelle, le Gouvernement pourrait, le cas échéant, envisager des modifications législatives.

Compte tenu de ces précisions, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement.

M. le président. Monsieur Dailly, après ces bonnes paroles de M. le secrétaire d'Etat, maintenez-vous votre amendement ?

M. Etienne Dailly. Après avoir présenté trois observations à M. le secrétaire d'Etat, je lui dirai le sort que je réserve à mon amendement.

Il a dit que les établissements de crédit n'étaient pas des philanthropes. Croyait-il nécessaire de nous en convaincre ? Nous en sommes tous convaincus depuis longtemps. Il a ajouté et là il ne me convainc pas: il est évident qu'en allant sur le marché monétaire emprunter à un certain taux c'est parce que ces établissements trouvent à prêter à plus cher. Qu'il m'excuse de lui signaler que les choses ne se passent pas ainsi. En fait, tous les soirs après la fermeture et chaque matin, dans les banques on fait le compte de ses engagements, de ses besoins et de ses disponibilités, en l'occurrence les dépôts à vue non rémunérés. Ce qui manque on va le chercher sur le marché monétaire: c'est cela « faire la trésorerie ». Seulement, il arrive que ce qui manque on ne le trouve qu'à 11, 12 ou 13 p. 100. Or, il arrive aussi que l'on a consenti à tel ou tel industriel tel ou tel découvert permanent pendant un certain délai pour lui permettre de faire ses investissements, découvert dont on ne sait jamais ce qu'il va devenir car il s'agit d'un plafond et souvent consenti à l'époque à 6, 6,5 ou 7 p. 100. Le banquier a beau n'être pas un philanthrope, il lui

faut tenir ses engagements. Sinon il a des ennuis, comme tout le monde. Il doit les tenir aussi pour ne pas perdre sa clientèle. Le métier de banquier est un métier comme un autre. Il lui faut conserver ses clients et faire face à l'événement. C'est ma première observation qui vise un certain nombre d'établissements, croyez-moi.

Vous dites ensuite que le bénéfice d'intérêts, donc que la balance d'intérêts n'est pas contrôlable. Le bénéfice d'intérêts est parfaitement contrôlable et à discrétion des investigations de la commission de contrôle des banques. Il apparaît dans la comptabilité aussi clairement et officiellement que le total des dépôts à vue non rémunérés. Tous les jours, on connaît les intérêts qu'on paie et ceux que l'on encaisse. Par conséquent, aucun doute n'est possible à ce sujet et vos réserves ne tiennent pas. C'est ma deuxième observation.

Troisième observation: je ne voudrais pas, mes chers collègues, que vous pensiez que je me laisse aller à défendre quelque chose qui ne serait pas défendable. Vous savez bien d'ailleurs qu'il n'en est rien et que, lorsque un point de vue ne me paraît pas juste, je me récuse, d'où que vienne la demande. Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez rappelé qu'il s'agit d'un impôt conjoncturel qui ne se reproduira plus, et vous avez laissé entendre que l'on pourrait, par conséquent, « bricoler » — vous n'avez pas cité le mot, mais je vais, moi, le faire — le bilan de 1969, multiplier les provisions et autres afin de couper à l'impôt. Permettez-moi de vous rappeler que, dans mon amendement, il s'agit non pas du bénéfice de la société, mais du bénéfice d'intérêts, qui est un bénéfice brut donc avant toute espèce d'imputation de frais généraux ou de provisions quelconques. La situation est donc très claire à cet égard et votre argumentation ne me paraît pas acceptable. Je tenais à dire cela, eu égard à la considération de mes collègues à laquelle je tiens.

Cela précisé, vous avez bien voulu me dire que, s'il existait des établissements qui, effectivement, ayant eu recours au marché monétaire aux taux que l'on sait, ont de ce fait, accusé des pertes supérieures à la rente de conjoncture que vous voulez taxer à bon droit, qui en quelque sorte subissent une rente de conjoncture négative, vous proposeriez après avoir étudié ces cas particuliers — et ils sont certainement nombreux — vous proposeriez, le cas échéant, des mesures législatives.

Je ne vais pas, comme mon collègue M. Kistler, me laisser aller à vous dire que la parole des ministres est d'or; en Alsace-Lorraine, on le croit peut-être; dans la région parisienne, déjà moins et, plus on descend vers le Sud, moins cela paraît vraisemblable! (*Sourires.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Votre rapporteur général vous remercie! (*Nouveaux sourires.*)

M. Etienne Dailly. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vais me borner à vous dire que je vous fais confiance et qu'en raison des dispositions qui sont les vôtres et des engagements que vous venez de prendre je retire mon amendement, ainsi que celui qui lui était corrélatif au paragraphe suivant.

M. le président. En effet, au paragraphe IV du même article 5, M. Etienne Dailly avait déposé un amendement n° 3 tendant, après le premier alinéa, à insérer un nouvel alinéa ainsi libellé:

« L'établissement assujéti peut limiter, sous sa responsabilité, le montant du premier versement au quart du montant présumé de l'augmentation de ses bénéfices d'intérêts, visée au paragraphe III, s'il estime que la moitié de cette augmentation sera inférieure au montant du prélèvement liquidé sur la moyenne des exigibilités, en exécution des dispositions des paragraphes I et II ci-dessus. »

Cet amendement est retiré, de même que l'amendement n° 2.

M. Jea.-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Ayant moi-même évoqué cette question, je prends également acte de vos bonnes dispositions, monsieur le secrétaire d'Etat, pour étudier certains cas particuliers que nous pourrions éventuellement vous soumettre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5 modifié par l'amendement n° 10.

(*L'article 5, ainsi modifié, est adopté.*)

[Article 6.]

M. le président. « Art. 6. — Les personnes morales et privées habilitées à effectuer des opérations de change devront fournir le détail des transferts de capitaux vers l'étranger auxquels il a été procédé entre le 1^{er} juillet 1968 et le 23 novembre 1968.

« Les entreprises qui auront bénéficié, soit d'un prêt de l'Etat, soit de l'application des dispositions prévues à la loi n° 68-877 du 9 octobre 1968 devront fournir le détail des opérations financières et comptables auxquelles elles ont procédé durant la même période.

« Tous ces renseignements devront être remis au directeur départemental des impôts directs avant le 15 novembre 1969. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 9, présenté par le Gouvernement, tend à supprimer cet article.

Le second, n° 5, présenté par M. Caillavet, tend :

1° Au premier alinéa de cet article, à remplacer la date du 1^{er} juillet 1968 par celle du 1^{er} mai 1968 ;

2° Après le premier alinéa, à ajouter l'alinéa suivant :

« Toutefois, ces renseignements n'auront pas à être fournis en ce qui concerne les personnes privées ayant la qualité de résidents étrangers »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, l'article 6, tel qu'il a été adopté hier par l'Assemblée nationale et tel qu'il figure par conséquent dans le texte qui vous a été transmis appelle de ma part quelques réflexions que je me permets de vous soumettre.

Tout d'abord, quel est l'objectif qui a été à l'origine du dépôt et du vote de cet amendement, ainsi d'ailleurs que de deux autres amendements à l'Assemblée nationale, l'un de M. Ramette, l'autre de M. Paquet, tous deux acceptés par le Gouvernement, et qui, l'un comme l'autre, prévoient des sanctions contre les spéculateurs qui auraient opéré en infraction de la réglementation en vigueur ? Cet amendement a évidemment un objectif auquel nous sommes tous par définition associés puisqu'il traduit le très profond malaise qui a été créé dans ce pays à la suite des exportations de capitaux qui ont caractérisé la fin de l'année dernière. Celles-ci émanaient soit de non-résidents qui, craignant pour notre monnaie, retiraient les capitaux qu'ils avaient placés en France, soit — ce qui était moralement plus grave et plus sérieux — de personnes privées ou morales françaises qui, mettant en doute la solidité de notre monnaie, allaient chercher un refuge ou un bénéfice spéculatif à l'étranger. Je ne peux donc que m'associer comme chacun d'entre nous ici et comme l'Assemblée nationale hier à l'occasion du vote de l'amendement déposé par M. Ramette, à l'objectif ainsi recherché. Mais, à partir de là, il faut voir si cet amendement correspond bien au but que nous voulons atteindre.

Je note tout d'abord qu'il ne prévoit aucune sanction et que, d'autre part, a été voté un article premier qui, lui, prévoit effectivement des sanctions. Je profite d'ailleurs de cette occasion pour préciser que les sanctions de l'amendement s'ajoutent à celles qui existent actuellement et naturellement ne s'y substituent pas. D'autre part, dans l'amendement qui a été déposé par M. Paquet et qui constitue maintenant l'article 7, article par lequel le Gouvernement s'engage à soumettre au Parlement, dans le cadre de la prochaine loi de finances, des dispositions renforçant les sanctions frappant les infractions à la réglementation des changes commises après le 1^{er} juillet 1968, il n'est pas prévu davantage de nouvelles sanctions immédiates.

Quelle est la situation ? Le Gouvernement dispose actuellement de la faculté juridique — et il l'exerce chaque fois qu'il le peut — de frapper de sanctions très sérieuses toutes les infractions à la réglementation des changes qui peuvent être relevées. Je vous rappelle en effet qu'au titre de la loi du 26 décembre 1966, toutes ces infractions sont réprimées, d'une part, de peines d'emprisonnement d'une durée variable, d'autre part, de la confiscation du corps du délit, c'est-à-dire de la somme illégalement transférée elle-même, enfin d'une amende comprise entre la moitié et le double de la somme sur laquelle a porté l'infraction.

Ce dispositif répressif qui est particulièrement sévère et dont la sévérité sera encore accrue par l'article 1^{er} du projet que vous avez voté tout à l'heure et par la prochaine loi de finances à la suite de cet article 7 que je rappelais, ce dispositif, dis-je, est naturellement appliqué de la façon la plus ferme chaque fois que l'on peut détecter une opération de cette nature.

Mais il faut respecter le cadre existant des dispositions législatives et réglementaires. Il est bien évident que, s'il est facile d'obtenir quelques effets de séance en parlant de ce sujet, il faut également penser à la réputation de notre pays sur le plan international et aussi du respect du principe général de légalité.

Or, la période visée s'étend, d'une part, sur une période dans laquelle était instituée une réglementation des changes, et, par conséquent, cela ne pose aucun problème, le Gouvernement ayant tous les moyens de réprimer les délits et, d'autre part, sur une période s'étendant du 4 septembre au 23 novembre 1968 et pendant laquelle, pour des raisons tendant à la politique générale du Gouvernement de l'époque qui cherchait à rétablir une certaine confiance, on avait supprimé le contrôle des changes.

Ainsi, force est de constater que les opérations de transfert qui ont été effectuées pendant cette période du 4 septembre au 28 novembre 1968, si elles sont parfaitement condamnables sur le plan moral, ne le sont pas sur le plan juridique, réglementaire ou législatif. On peut le regretter, mais c'est une situation de droit et de fait. Un problème se pose donc puisqu'il s'agit d'appliquer rétroactivement une mesure à une période pour laquelle il n'était pas prévu d'interdiction en matière de mouvements de capitaux. Le texte que nous examinons aujourd'hui ne prévoyant aucune sanction me paraît susceptible d'avoir un impact psychologique non négligeable, sans devoir déboucher sur des résultats concrets car, s'agissant de la période pendant laquelle il y avait contrôle des changes, il n'ajoute rien aux possibilités actuelles. S'agissant, par contre, de la période pendant laquelle il n'y avait pas contrôle des changes, il pourrait, certes, permettre à l'administration de faire des enquêtes extrêmement longues, minutieuses et compliquées qui aboutiraient à une énorme documentation, mais qui seraient parfaitement inutilisables ou qui risqueraient de compromettre très gravement la confiance que nous demandent les non-résidents. C'est là l'objet des observations de M. Caillavet dans l'amendement très justifié qu'il a déposé à cet article 6. Celui-ci est susceptible de provoquer à lui seul une mise en cause de la confiance que nous recherchons et des retraits nouveaux de capitaux de la part de ceux qui, maintenant, et depuis l'opération de dévaluation, comme vous l'a confirmé M. le ministre de l'économie et des finances, laissent leurs capitaux en France, voire les y remettent.

Cette rétroactivité d'une mesure remettant en cause, après coup, une situation réglementaire existante crée un problème sur lequel il faut s'interroger très profondément avant de céder à la tentation de faire des effets en matière de spéculation.

Pour l'ensemble de ces motifs, quel que soit le caractère parfaitement justifié de l'objectif recherché et des raisons qui ont amené à déposer cet amendement et à un certain nombre de députés de le voter, il serait sage, dans le cadre de la politique de confiance et de respect du principe fondamental de la non-rétroactivité des lois, de retirer cette disposition.

C'est pourquoi je me suis permis de déposer un amendement portant suppression de l'article 6.

M. le président. La parole est à M. Caillavet pour soutenir son amendement.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, mes chers collègues, en écoutant avec attention M. le secrétaire d'Etat j'avais le sentiment qu'il devait d'abord convaincre sa majorité avant de chercher à nous convaincre nous-mêmes.

Ce que je propose au Gouvernement, c'est d'obtenir la possibilité de contrôler les transferts de capitaux qui se sont effectués à une certaine époque que nous connaissons bien. L'article 6 prévoit que les transferts de capitaux vers l'étranger pourront faire l'objet d'un contrôle lorsqu'ils se sont situés entre le 1^{er} juillet et le 23 novembre 1968. Je propose de remonter dans le temps et de prendre pour date de référence le 1^{er} mai 1968. Il y a eu, certes, des troubles dans la rue en France, aux mois de mai et juin 1968, mais il y a eu aussi une agitation dans certains milieux financiers, et c'est cette agitation qu'il serait bon de sanctionner.

Vous me dites, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'en avez pas les moyens. Mais puisque vous obtiendrez les renseignements de la part de M. le directeur départemental des impôts directs, et cela avant le 15 novembre 1969, vous aurez la possibilité à ce moment-là d'envoyer dans telle entreprise qui a spéculé contre le franc des contrôleurs polyvalents. Ils pourront se soucier du caractère sain ou malsain des opérations effectuées. Certaines de ces entreprises — j'en ai un exemple à l'esprit — ont bénéficié de l'aide de l'Etat. Vous pourriez donc suspendre l'aide que vous leur avez accordée.

Pour tout dire, je vous donne les moyens de frapper la fraude et vous les refusez. J'avoue ne pas vous comprendre. C'est pourquoi je persiste à maintenir mon amendement.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, maintenez-vous l'amendement du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je maintiens l'amendement tendant à la suppression de l'article 6 tel que je l'ai défendu.

M. Pierre Marcilhacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le secrétaire d'Etat, je me prononce contre l'amendement que vous avez déposé tendant à la suppression de l'article 6. Je m'empresse de vous dire que, pour plus de clarté, il eût peut-être été préférable qu'à l'Assemblée nationale, ainsi que l'a indiqué mon collègue M. Caillavet, le Gouvernement ne laissât pas passer cette disposition qui, par certains côtés, peut même prêter à humour car si l'on imagine la somme de documentation que les entreprises qui auront bénéficié d'un prêt de l'Etat devront fournir, c'est-à-dire le détail des opérations financières et comptables, nous savons ce que, matériellement, cela peut représenter.

J'aurais aimé également que le Gouvernement ne laissât pas non plus passer à l'Assemblée nationale un texte de loi, qui va figurer au *Journal officiel*, contenant une belle déclaration d'intention du Gouvernement, à savoir : « Le Gouvernement soumettra au Parlement... ». Si j'anticipe sur l'article 7, monsieur le président, ce dont je vous prie de m'excuser, c'est pour ne pas avoir à reprendre la parole plus tard.

Seulement, le problème est politique, monsieur le secrétaire d'Etat. Etant donné qu'il y a dans cette Assemblée, à l'égard de cette fraude éhontée, un esprit de répression au moins égal à celui de l'Assemblée nationale, je ne vois pas comment ni pourquoi nous prendrions ici une sorte de responsabilité morale.

Matériellement, vous avez laissé passer un texte. Disons qu'il est difficilement applicable. Politiquement, nous devons le maintenir. Il vous appartiendra d'y apporter des rectificatifs dans la manière de procéder, mais certainement pas dans l'esprit. Le seul regret que je formule, c'est que ce texte ait tant tardé à venir. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. Louis Talamoni. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Je voudrais vous poser quelques questions, monsieur le secrétaire d'Etat. Si j'ai bien compris, les arguments que vous avez avancés sont de caractère technique. Vous nous avez dit que vous disposiez des moyens de sévir contre les spéculateurs et vous avez rappelé l'article A du projet que nous examinons et des textes de 1966.

Donc, étant donné que vous aviez déjà des moyens à votre disposition, je vous pose une première question : quelles sont les sommes en devises étrangères et quelle est la masse d'or que vous avez pu confisquer en vertu des textes qui vous le permettaient ?

Ma deuxième question est la suivante : quelles sont les véritables raisons qui vous incitent à demander la suppression de cet article ? Sont-ce des raisons d'ordre technique ou des raisons d'ordre politique ? Ne craignez-vous pas que, du fait que l'on pourra connaître demain les noms des spéculateurs, on ne voit figurer ceux de personnes qui ont certaines attaches avec le pouvoir ? Lorsque l'on connaîtra également les entreprises qui ont bénéficié de l'aide de l'Etat pour investir et qui ont utilisé cette aide pour spéculer, ne craignez-vous pas que l'on ne dévoile définitivement le véritable visage de votre régime ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Le président de la commission des finances et moi-même avons eu connaissance de l'intention manifestée par le Gouvernement de déposer cet amendement. Mais l'argumentation développée devant la commission diffère de celle qui vient de nous être présentée. La commission n'a pas eu à prendre position puisque le Gouvernement n'avait manifesté, je le répète, qu'une intention. Dans ces conditions, et étant donné qu'il s'agit d'une matière « brûlante », il m'est difficile de me prononcer.

Malgré l'heure tardive, je demande donc une suspension de séance, ne fût-ce que de quelques minutes, pour permettre à la commission de se réunir et, si besoin est, d'entendre M. le secrétaire d'Etat. Nous vous ferons part ensuite de la décision qu'elle aura prise. (*Exclamations.*)

M. le président. Ne conviendrait-il pas plutôt de renvoyer la séance à vingt-deux heures ? (*Mouvements divers.*)

M. Louis Talamoni. Il ne reste que deux articles en discussion, monsieur le président, poursuivons la séance !

M. le président. Voulez-vous que nous nous renvoyions à vingt et une heures trente ?

Voix nombreuses. Non ! Non !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Une suspension de dix minutes devrait suffire. Après la réunion de la commission, nous aurons pratiquement terminé l'examen de ce projet et cela nous mènera à vingt heures trente ou vingt heures quarante-cinq. Peut-être vaut-il mieux en terminer à cette heure-là plutôt que de nous renvoyer à vingt-deux heures.

M. le président. Vous avez entendu la proposition de M. le rapporteur général.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures dix minutes, est reprise à vingt heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. A la commission des finances, nous avons examiné assez longuement — que nos collègues nous en excusent — l'amendement du Gouvernement.

La longueur de nos travaux peut vous surprendre, mais nous avons dû chercher un élément de transaction avec le Gouvernement et il est apparu que cet élément de transaction pouvait être constitué par l'amendement de notre collègue M. Caillavet.

Le Gouvernement s'étant donc montré parfaitement compréhensif du point de vue que vous aviez commencé à exposer dans cette enceinte, avant que je demande la réunion de la commission, et nous-mêmes comprenant parfaitement les mobiles qui ont fait agir notre collègue Caillavet, je demande au Gouvernement de retirer son amendement, comme il nous l'a annoncé en commission des finances, et à tous nos collègues de voter l'amendement de M. Caillavet.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement accepte-t-il cette proposition de la commission des finances ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. J'approuve la proposition de la commission des finances. Le Gouvernement retire donc son amendement de suppression de l'article 6 et accepte l'amendement de M. Caillavet dans son paragraphe II.

M. Henri Caillavet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Je désire poser une question à M. le secrétaire d'Etat.

Il n'est pas douteux que, si M. le ministre veut bien défendre devant l'Assemblée nationale mon amendement et le faire voter, il n'y a pas de difficulté, sinon la ficelle serait alors une corde.

Mais supposez que M. le ministre abandonne tout simplement mon amendement devant l'Assemblée nationale ou qu'il ne le défende que mollement, que se passera-t-il ? Il obtiendra sans peine, de sa majorité, la suppression de l'article 6. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Ainsi, malgré moi, j'aurai été la bouée de sauvetage du Gouvernement vis-à-vis de sa majorité. Vous comprenez bien que je ne puis pas me livrer à ce jeu.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous devez reprendre et défendre mon amendement devant l'Assemblée nationale pour le faire voter encore une fois, il n'y a pas de difficulté. Sinon, je le retire parce que, dans ces conditions, vous resterez lié par l'article 6. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. le président. Il existe une autre difficulté qui réside dans le fait que l'amendement de M. Caillavet comporte deux paragraphes. Mais nous en parlerons sans doute tout à l'heure.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je voudrais simplement répondre à M. Caillavet.

Nous venons de discuter et de travailler avec la commission des finances, celle-ci, comprenant parfaitement les mobiles du Gouvernement et ce dernier comprenant parfaitement les réactions de la commission des finances. Dans le cadre de cette collaboration étroite et confiante que le Gouvernement souhaite avoir avec le Parlement, tout le Parlement, je me suis rallié à la suggestion proposée par la commission des finances de retenir la deuxième partie de votre amendement.

Vous me demandez maintenant si je vais le soutenir. Il s'agit là d'un problème difficile — je veux parler du problème monétaire et non du soutien (*Sourires*) — qui risque de mettre en cause un élément non négligeable de la politique de redressement monétaire et financier et de la confiance indispensable dont il doit s'accompagner.

Vous comprenez que je ne peux pas, sans en avoir référé au ministre de l'économie et des finances, et je dirai sans en avoir référé au Premier ministre et au Gouvernement tout entier, prendre sur ce point plus d'engagements que ceux que j'ai pris en assumant la responsabilité d'accepter la proposition de la commission des finances.

Ce texte, s'il est voté par le Sénat, ira demain devant l'Assemblée nationale en navette — je ne demande pas la réunion d'une commission mixte paritaire — et, après en avoir discuté au sein du Gouvernement, le ministre des finances prendra à son tour ses responsabilités.

M. Henri Caillavet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je dois vous dire que vous ne m'avez pas convaincu.

Je voulais davantage, mais bien évidemment je ne désire pas moins. Dans ces conditions, non pas pour vous gêner, mais pour moraliser le débat, parce qu'il est politique, je renonce à mon amendement pour permettre, précisément, l'application de l'article 6 voté par l'Assemblée nationale, bien qu'il ne me satisfasse pas pleinement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je reprends l'amendement de M. Caillavet... (*Exclamations sur de nombreuses trèves.*)

M. Louis Talamoni. La bouée de sauvetage !

M. Etienne Dailly. ... et la vive amitié que je lui porte me fait espérer qu'il ne m'en voudra pas, d'autant que l'on peut, dans cette affaire, avoir des points de vue différents et aussi estimables, à mon sens, les uns que les autres.

M. Léon David. Quelle manœuvre !

M. Etienne Dailly. Mon explication ne sera pas longue mais je demande qu'on ait la bienveillance de l'écouter jusqu'au bout car elle ne se terminera pas comme elle aura commencé.

L'article 6 nouveau, qui a été voté par votre majorité, monsieur le secrétaire d'Etat, et singulièrement par M. le président du groupe parlementaire auquel appartient M. le ministre de l'économie et des finances, et la moitié de ce groupe, me paraît contraire aux principes du droit, inefficace et dangereux.

Contraire aux principes du droit parce qu'il instaure la rétroactivité de la loi et que cela n'est pas admissible pour des législateurs qui se respectent.

Il est inefficace parce qu'il ne vise que les transferts de capitaux vers l'étranger, et encore, bien entendu, ceux qui ont été effectués par des personnes morales et privées habilitées à les faire. Messieurs, cela ne représente rien, attendu que, jusqu'au 23 novembre 1968 — puisqu'aussi bien le Gouvernement, par une aberration coupable, excusez-moi de vous le dire, monsieur le secrétaire d'Etat, n'avait pas cru, malgré l'évolution du marché des changes, devoir rétablir plus tôt le contrôle des changes —

jusqu'au 23 novembre dis-je, n'importe qui, personne physique ou personne morale, pouvait demander à son banquier de lui acheter qui des marks, qui du franc suisse, qui du dollar. C'était certes, spéculer contre le franc. Mais ce n'est pas visé par votre texte : il ne parle que « de transferts de capitaux vers l'étranger ». Or il n'y avait pas transferts.

Quant aux transferts en valises, ont-ils été effectués par « des personnes morales et privées habilitées à les faire ? » S'il n'en est pas ainsi — et il n'en est pas ainsi — ils ne sont pas visés par le texte de cet article 6 nouveau. Or, messieurs, si, dans notre pays, on célèbre le 11 novembre 1918, les banquiers suisses, eux, n'oublieront jamais le week-end du 11 novembre 1968. Ce jour-là, férié en France, mais non férié en Suisse, certaines banques suisses sont restées ouvertes jusqu'à minuit. C'est un fait qui a été mentionné dans tous les journaux ; de même qu'à partir de dix-huit heures, tout contrôle devenant impossible devant l'affluence, on se bornait à ligaturer les valises en question, à y mettre un cachet et à délivrer des reçus de cette nature : « Reçu de M. Untel, habitant Paris, Tarascon ou Lille, une valise non reconnue », et l'on faisait confiance aux banquiers suisses pour reconnaître le contenu dès que possible, hors la présence des déposants qui regagnaient la France.

Voilà comment les choses se sont passées pour ces transferts. Ils sont considérables. Eh ! bien votre texte ne les vise pas non plus, mais ce sont les plus importants et réalisés licitement par une multitude de gens qui désiraient ne pas être connus dans leur chef-lieu de canton.

Par conséquent, cet article 6 nouveau est totalement inefficace. C'est une passoire.

Enfin, et en troisième lieu, il est dangereux, infiniment dangereux. Chacun le comprend bien ici : il est infiniment dangereux parce que, si ce n'est pas le plan de redressement qui nous soumis, que vous le vouliez ou non, qui va rétablir la confiance, ce sont sûrement des mesures comme celles-là qui la feront disparaître à tout jamais. Et notamment de la part de tous les étrangers dont nous voudrions bien, comme en 1958, retrouver les devises pour rééquilibrer notre balance des comptes.

Alors si l'amendement du Gouvernement tendant à supprimer cet article 6 avait été maintenu, compte tenu de ce que je viens de dire, vous pourriez imaginer, mes chers collègues, que je vous aurais invités à le voter. Il n'en aurait rien été parce que cette affaire — c'est là où mon explication ne se termine pas de la même manière qu'elle a commencé — comporte un aspect moral et un aspect politique. Si ces manœuvres étaient licites, elles demeurent immorales et condamnables quels que soient ceux qui les ont exécutées. Oh ! l'article 6 nouveau ne prévoit pas de sanctions — comment le pourrait-il ? — si ce n'est celles de la publicité, et il serait certes bon qu'on les connaisse, ces spéculateurs. Si, par conséquent, le Gouvernement avait maintenu son amendement de suppression, je vous aurais donc dit, malgré les arguments dont je viens d'exciper, que je ne le voterais pas. Pourquoi ?

Parce que je trouve un peu indécent que le Gouvernement, qui dispose à l'Assemblée nationale de la majorité que l'on sait, y laisse passer ce texte sans même en demander une seconde délibération, sans engager au besoin la responsabilité du Gouvernement qui doit au premier chef avoir le sens de l'Etat et de l'intérêt supérieur du crédit de l'Etat, et puis vienne ensuite chercher le Sénat, comme on va chercher les pompiers, pour faire disparaître cette mesure néfaste, le laissant de surcroît apparaître à ceux qui ont le jugement sommaire — et ce sont les plus nombreux — comme une assemblée où l'on prend la défense des spéculateurs.

Ah ! non ! et voilà pourquoi je vous aurais déclaré voter contre cet amendement de suppression déposé par le Gouvernement. Mais, par contre, je vous aurais invité à voter l'amendement de M. Caillavet. Pourquoi ? Pour ouvrir une navette et pour forcer le Gouvernement à demander à sa propre majorité de se déjuger et de faire ce qu'il prétend nous faire réaliser. Eh ! bien, monsieur le ministre, si vous pensez que cet article 6 est néfaste, moi je veux vous donner la possibilité d'aller demander à votre majorité qui l'a voté de le supprimer. Si l'on doit être accusé de protéger les spéculateurs, je veux que ce soit votre majorité qui le soit. Ne venez pas nous chercher pour ces besognes-là. Si mes collègues me suivent, nous allons vous fournir l'opportunité de placer votre majorité, à nouveau, devant ses responsabilités.

Pour toutes ces raisons, je reprends donc à mon compte l'amendement n° 5 de M. Cavallet, tout au moins son paragraphe II. Ainsi s'instaurera cette navette. Le Gouvernement demandera à sa majorité ce qu'il est en droit d'attendre d'elle, c'est-à-dire son soutien dans un moment grave, pour rapporter une mesure qui n'est pas sérieuse, mais dont les conséquences — on le voit bien depuis ce matin à la bourse de Paris — peuvent

être hautement dommageables pour le crédit de la nation et compromettraient gravement le redressement que vous tentez et que vous avez le devoir de réussir. (*Applaudissements à droite et sur quelques autres travées.*)

M. le président. Je rappelle au Sénat que l'amendement n° 9 du Gouvernement et l'amendement n° 5 de M. Caillavet sont retirés.

M. Dailly, si j'ai bien interprété sa pensée, reprend la seconde partie de l'amendement n° 5, ainsi conçue :

« Après le premier alinéa de l'article 6, ajouter l'alinéa suivant :

« Toutefois ces renseignements n'auront pas à être fournis en ce qui concerne les personnes privées ayant la qualité de résidents étrangers. »

M. Etienne Dailly. En effet, monsieur le président, je veux seulement obtenir qu'il s'instaure une navette et que le Gouvernement prenne ses responsabilités avec sa majorité !

M. Jean-Eric Bousch. Il faut reprendre l'ensemble.

M. Etienne Dailly. Je ne reprends que le deuxième paragraphe ; mais si M. Bousch veut reprendre le premier, libre à lui de le faire ! (*Sourires.*)

M. Jean-Eric Bousch. Si une seule partie de l'article 6 est modifiée par le Sénat, je prétends que cette seule partie pourra faire l'objet d'une navette, et non l'ensemble du texte.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je crois au contraire que, dès lors que l'un des alinéas d'un article est modifié, tout l'article est en navette et qu'en aucun cas on ne peut prétendre que, puisque l'amendement ne porte que sur un alinéa, il n'y aurait que ce dernier qui serait en navette.

M. le président. Vous connaissez bien le règlement, mon cher vice-président. C'est bien tout l'ensemble de l'article 6 qui serait remis en question par le vote de votre amendement.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Dailly.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 36) :

Nombre de votants	272
Nombre des suffrages exprimés.....	272
Majorité absolue des suffrages exprimés.	137
Pour l'adoption.....	165
Contre	107

Le Sénat a adopté.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 6, ainsi modifié.

(*L'article 6 est adopté.*)

[Article 7.]

M. le président. « Art. 7. — Le Gouvernement soumettra au Parlement, dans le cadre de la prochaine loi de finances, des dispositions renforçant les sanctions frappant les infractions à la réglementation des changes commises après le 1^{er} juillet 1968. » — (*Adopté.*)

[Article 8.]

« Art. 8. — La prime temporaire d'épargne que les caisses de crédit mutuel non agricole adhérentes à la confédération nationale du crédit mutuel sont autorisées à verser, dans la limite

d'un maximum de 1,50 p. 100, à raison des suppléments de dépôts effectués sur le premier livret au cours de la période du 1^{er} septembre 1969 au 30 mai 1970, est exonérée de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. »

Par amendement n° 8, MM. Dulin, Pauzet, Brives, Grand, Verneuil, Pascaud, Brégégère et de Félice proposent de rédiger ainsi le début de cet article :

« La prime temporaire d'épargne que les caisses de crédit mutuel non agricole adhérentes à la confédération nationale du crédit mutuel et les caisses de crédit agricole du livre V du code rural sont autorisées à verser... ».

La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Mes chers collègues, je voudrais simplement demander au Sénat, après l'exposé de notre collègue Driant relatif à la caisse nationale de crédit agricole, de placer le crédit agricole libre et le crédit agricole officiel sur le même pied d'égalité. C'est l'objet de l'amendement qui vous est soumis.

Ainsi que nous l'a précisé tout à l'heure M. Kistler, il s'agit de ne pas faire de discrimination entre différentes caisses, et c'est pourquoi je demande au Sénat d'adopter mon amendement.

(*M. André Méric remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement. A titre personnel, je pense que, si elle avait été saisie, elle aurait été favorable à son adoption, mais nous ne pouvons pas en examiner toutes les répercussions et je suis donc dans l'obligation de rappeler que la ligne de conduite de la commission, en la circonstance, était que l'on touchât aussi peu que ce soit au texte. Dans ces conditions, je me réfère à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je voudrais simplement répondre à M. Dulin que la prime temporaire instituée par le Gouvernement pour les livrets A de caisse d'épargne, qui a été étendue par l'article que nous débattons aux premiers livrets des caisses de crédit mutuel, a pour objet de favoriser la petite épargne.

Dans le cadre de la politique que j'ai eu tout à l'heure l'honneur d'esquisser devant votre Assemblée, en réponse notamment aux interventions de MM. Schmitt et Kistler, le Gouvernement a voulu marquer cette volonté en faisant bénéficier de cette prime temporaire les organismes qui ont des livrets A, c'est-à-dire des livrets plafonnés à 20.000 F, et qui recueillent ainsi l'épargne populaire modeste.

Or, les livrets du crédit agricole ne sont pas plafonnés et l'extension de cette prime temporaire en leur faveur ne répondrait pas aux critères sociaux qui inspirent la mesure.

C'est la raison pour laquelle, indépendamment du fait que votre amendement entraînerait une dépense supplémentaire et serait donc justiciable de l'article 40 de la Constitution, je suis obligé de vous demander de bien vouloir le retirer, car il n'est pas dans l'esprit des mesures concernant la petite épargne.

J'ajoute que votre assemblée, tout à l'heure, a bien voulu voter un amendement, présenté par le Gouvernement, en réponse à la demande de M. Driant, d'où il résulte un avantage particulier en faveur du crédit agricole. Je vous demande de ne pas demander le cumul des avantages et par conséquent, monsieur Dulin, de bien vouloir retirer votre amendement, étant donné l'effort particulier du Gouvernement qui rejoint vos préoccupations et celles de M. Driant, de façon que je n'aie pas à lui opposer l'article 40.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Dulin. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est M. Driant et le crédit agricole qui ont fait un effort vers vous car le crédit agricole n'était pas imposé et c'est vous qui l'avez imposé ! En ce moment, la politique du Gouvernement tend à vouloir faire du crédit agricole une banque d'affaires, mais il doit rester une banque coopérative, une banque mutualiste, prolongement de l'exploitation agricole. (*Très bien ! à gauche.*)

Tout à l'heure M. Driant a dit qu'il était président et administrateur de cette caisse nationale ; je l'ai été bien longtemps avant lui et je connais parfaitement l'équipe en place. Les agriculteurs ne voudront pas se laisser faire en cette matière. Par conséquent, ne dites pas que vous nous avez fait un cadeau tout à l'heure !

Rejoignant l'opinion exprimée par M. Kistler tout à l'heure, je demande simplement qu'il n'y ait pas discrimination entre les diverses caisses de crédit agricole.

Il faut que vous sachiez, mes chers collègues, qu'il existe les caisses officielles et les caisses libres, que les unes et les autres ont pignon sur rue et sont souvent situées face à face dans la même ville ! Si le texte du Gouvernement est voté, il en résultera une inégalité flagrante en faveur des caisses libres contre le crédit agricole national. Afin qu'elles soient placées sur un pied d'égalité et qu'il n'y ait pas de discrimination, je demande donc au Sénat de voter mon amendement, auquel je ne crois pas que puisse s'appliquer l'article 40 de la Constitution.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Dans ces conditions, j'ai le regret très vif d'opposer à l'amendement l'article 40 de la Constitution.

M. Marcel Lemaire. Vous ne connaissez pas ou vous ne voulez pas connaître la question, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le président. Monsieur Lemaire, vous n'avez pas la parole !

M. Marcel Lemaire. Monsieur le président, je vous prie de m'excuser.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 8 de M. Dulin ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le président, quelque intérêt que je porte à l'amendement de M. Dulin, dont j'ai dit que personnellement je l'approuvais, je suis navré de dire au Sénat que, selon la position que la commission aurait prise à l'égard de l'amendement de M. Kistler s'il n'avait pas été retiré, l'amendement de M. Dulin est justiciable de l'article 40. Je regrette que le Gouvernement ait invoqué cet article, mais je suis dans l'obligation de dire qu'il s'applique en la circonstance.

M. le président. L'article 40 de la Constitution étant applicable, l'amendement n'est pas recevable.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

M. le président. Nous en arrivons aux explications de vote sur l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Lucien Grand.

M. Lucien Grand. Messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, je serai très bref, rassurez-vous ! Je dois tout de même vous faire part des réflexions du groupe de la gauche démocratique au sujet de ce texte.

Le projet de loi soumis à l'appréciation du Sénat nous a été présenté comme un ensemble de mesures nécessaires et indispensables pour la restauration de l'économie et des finances nationales à la suite de la dévaluation du 8 août.

Au cours du débat, l'impérieuse obligation d'imposer une nouvelle charge fiscale aux sociétés et aux contribuables ne nous est pas apparue avec toute l'évidence que nous aurions souhaitée. Certes, les déclarations gouvernementales nous ont révélé la gravité de la situation, mais faute d'informations suffisantes nous en discernons mal les contours. Il nous manque, en effet, un élément d'information fondamental pour que notre jugement puisse objectivement se former, dans la clarté des faits, sur la situation actuelle de nos finances : nous ignorons le bilan net et précis à partir duquel nous aurions pu juger si les mesures envisagées portent en elles-mêmes toute l'efficacité désirable.

D'autre part, les mesures proposées constituent une anticipation sur le budget par la reconduction de recettes temporaires et aussi par la suppression d'exonérations fiscales et la création de nouveaux avantages sociaux. Leur acceptation engage les moyens d'une politique économique et financière qui, à notre connaissance, n'est pas encore définie.

Faute de ces informations sur votre politique économique et budgétaire, notre curiosité légitime reste donc insatisfaite.

Après onze ans d'exercice d'un pouvoir continu, la V^e République, comme ses devancières, s'est trouvée à son tour devant des difficultés financières que nous avions prévues depuis longtemps. Aujourd'hui, la guerre des républiques étant terminée, vous nous demandez, monsieur le ministre, d'avaliser par un vote les conséquences d'une politique à laquelle nous ne nous sommes jamais raliés parce que nous savions où elle nous conduisait inexorablement.

La gauche démocratique, au cours de sa longue vie politique, a toujours su prendre et assumer pleinement ses responsabilités, particulièrement sur le plan national, mais c'est trop lui demander que de porter sur ses épaules celles des autres. Cependant, soucieux de voir se restaurer l'économie du pays, préoccupé avant tout du destin de notre monnaie, le groupe ne saurait prendre la grave responsabilité de refuser quelque chance que ce soit de réussite à ceux qui ont la charge et le devoir de rétablir dans le pays une prospérité qu'ils ont eux-mêmes compromise.

Pour ces diverses raisons, respectueux du suffrage populaire mais fidèle à ses principes politiques, le groupe de la gauche démocratique a pris la décision d'adopter une attitude d'expectative attentive en s'abstenant volontairement dans ce scrutin. (Applaudissements au centre gauche.)

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. François Schleiter. Monsieur le Premier ministre, vos soucis sont grands, vous avez choisi de les confier au Parlement, aux représentants qualifiés du pays pour qu'ils participent à l'œuvre de redressement économique et financier et l'on ne saurait vous en blâmer. Vous avez récemment constitué une équipe gouvernementale en partie nouvelle. Nous y comptons des sympathies. Vous nous avez délégué déjà à plusieurs reprises le président René Pleven, garde des sceaux, ministre de la justice. C'était certes une tradition que la garde des sceaux vint au Sénat faire les communications du Gouvernement, mais outre l'autorité dont dispose le président Pleven par ses éminentes qualités d'homme d'Etat, il est représentatif de l'ouverture qui a été annoncée pour mener à bien le programme du Gouvernement.

Vous entendez établir le dialogue, créer un esprit d'équipe pour redonner à la France les chances de son destin. Le plan que vous nous proposez sera-t-il suffisant ? Nous voudrions qu'il soit efficace car le mal est profond. Il s'appelle : excès des charges publiques et de la fiscalité, excès des dépenses improductives, déficit des entreprises nationalisées. En dix ans, les dépenses de l'Etat ont été multipliées par trois tandis que la production ne faisait que doubler. Le poids de la fiscalité est de plus en plus lourd et, de l'avis même de M. le ministre des finances, il va s'accroître encore de 12 p. 100 l'an prochain.

Pour juguler l'inflation et revenir à la stabilité monétaire, il est essentiel de limiter les dépenses publiques et d'instaurer un véritable équilibre budgétaire. Or, limiter la progression, hélas ! constante, des dépenses publiques ne suffit plus. Dans les conditions où nous sommes, il faut un remède plus énergique, il faut diminuer les dépenses. Cela implique des choix inévitables. Si nous ne le faisons pas rapidement, nous reculerons pour mieux sauter. La France poursuit depuis longtemps des ambitions qui dépassent ses moyens. Il s'agit d'adapter nos ambitions à nos possibilités.

Le plan du Gouvernement, tout en éliminant un lourd passif, tend à revenir aux équilibres fondamentaux sans briser l'expansion. C'était le propos, ce matin, de M. le ministre des finances : équilibre du budget, équilibre du commerce extérieur mais aussi équilibre des salaires et des prix.

Le rétablissement de notre balance commerciale ne peut résulter d'une manière durable — et chacun le sait — du seul freinage de la consommation intérieure. Le développement de notre commerce extérieur passe par l'adaptation, l'allègement fiscal, l'équipement de notre appareil de production qui, malgré les grands progrès accomplis, n'a pas atteint la capacité des grandes nations évoluées.

Le problème le plus délicat est de stabiliser les prix sans compromettre l'expansion, opération difficile que le malaise social que nous connaissons rend délicat et complexe.

M. le ministre, vous qui avez opté, avec le Gouvernement, pour la méthode la plus souple qui consiste à prendre des mesures limitées dans de nombreux secteurs de l'économie et à doubler l'action technique par une action psychologique.

Dans le discours lucide et net prononcé par M. le Premier ministre à l'Assemblée nationale, nous avons relevé d'abord votre volonté d'ouverture européenne. Vous avez marqué également le

souci de développer l'essor de l'industrie, « essor qui commande la réalisation de tous nos objectifs fondamentaux ». Mais nous nous interrogeons sur l'opportunité de l'institut de développement industriel que l'on envisage de créer.

Cette priorité donnée au développement industriel, par ailleurs, ne risque-t-elle pas — et la chose nous inquiète — de nuire à l'avenir de l'agriculture ? Au contraire, M. le Premier ministre précisait que « la poursuite de la modernisation de l'agriculture, le développement des débouchés, grâce notamment à l'essor des industries agricoles, et l'interpénétration croissante de ces deux grands secteurs d'activité, doivent contribuer à résoudre les graves problèmes posés par notre mutation agricole ». C'étaient les propres termes du chef du Gouvernement. Il a d'ailleurs ajouté cette précision qui éclaire d'un jour nouveau la politique agricole : « La considération des disparités régionales devrait en particuliers être un des éléments essentiels de l'organisation agricole ; elle devrait, en outre, permettre de consolider les exploitations du type familial ».

Pour que les Français croient en une gestion profondément différente, il ne faut pas procéder à un simple fléchissement, mais, pensons-nous, à un renversement de la politique pratiquée. Entre la confiance recherchée et la continuité d'une politique coûteuse, il faut clairement choisir.

L'heure n'est pas propice aux critiques, à la recherche des responsabilités, mais je manquerais à mon devoir si je ne rappelais ce soir les avertissements répétés que nous avons donnés dans cette enceinte, avec mes amis, aux différents gouvernements, en particulier dans les domaines économiques, financier et aussi social.

En ce moment même, un malaise grave règne non seulement parmi les travailleurs qui craignent de perdre le bénéfice des améliorations obtenues, mais aussi parmi les classes moyennes : commerçants, artisans, cadres, qui s'expriment avec une vigueur qui nous surprend mais qui traduit hélas ! un mécontentement profond.

M. le Premier ministre, dans des discours bien venus, courageux, a évoqué les erreurs du passé, d'un passé ancien et il a esquissé les contours des « grands changements » qui sont possibles demain. Mais, nous aurions aimé que vos propos sur les « changements » du présent soient plus explicites, plus complets et, partant, plus efficaces.

Je pense à ce mot de Saint-Exupéry : « L'essentiel est invisible pour les yeux ».

Vous avez bien fait de tenir au pays le langage de la vérité et de la raison. Mais le pays veut maintenant des faits et des résultats, car, comme l'a dit M. le ministre des finances : « La confiance ne se décrète pas, elle se mérite ».

En cet état de nos affaires, avec la seule préoccupation de l'avenir du pays et de l'intérêt national, pour accomplir une tâche vitale qui ne peut être, en effet, que l'œuvre de tous, j'ai reçu du groupe des républicains indépendants, unanime, la mission de vous dire que son concours se manifesterait ce soir par le vote positif que nous allons émettre sur le texte qui nous est présenté. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs travées au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Messieurs les secrétaires d'Etat, monsieur le président, mesdames, messieurs, la déclaration de M. le Premier ministre, mardi au Sénat, n'a été suivie d'aucun débat, conformément à la Constitution. En l'écoutant, nul ne peut nier que la différence est grande entre les déclarations optimistes des dernières années et le constat de notre situation présente.

Certes, lorsqu'une dévaluation s'impose elle doit être secrètement préparée pour éviter toute spéculation. Dans ce domaine, nul ne peut nier la réussite de la préparation et l'effet de surprise qu'elle a engendré.

Dans notre assemblée, depuis toujours et à l'égard de tous les gouvernements, les avis les plus scrupuleux, les mises en garde les plus objectives et les avertissements les plus logiques ont été de cette tribune publiquement énoncés par des hommes dont la compétence et le sage jugement inspiraient leur souci de l'intérêt national, essayant d'éviter que les craintes qui étaient les nôtres ne se réalisent.

Dévaluer nécessite de l'audace, du courage, de l'habileté, et ce n'est pas chose facile. C'est constater un état de fait et trouver à la monnaie une parité avec cet état de fait. C'est aussi, pour assurer le maintien de cette parité nouvelle, demander au pays l'effort nécessaire compatible avec le maximum d'équité.

Mais la dévaluation n'est pas une fin en soi ; elle ne règle pas tous les problèmes ; il faut faire disparaître les causes qui l'ont rendue inévitable.

Sur le projet qui nous est présenté, que de questions et que de perplexité ! Tout d'abord, les dispositions à caractère général visant les entreprises ne risquent-elles pas de trop ralentir le système de notre production et de freiner le plein emploi ? Si ces mesures avaient été pensées et réalisées par secteurs de production n'avaient-elles pas plus de chance d'éviter les conséquences que nous craignons ?

Pour un secteur très précis de notre activité nationale, l'agriculture, les conséquences de la dévaluation sont sévères. Si en effet, dans son analyse de la situation, M. le Premier ministre constate et souligne avec raison « que la faiblesse de notre base industrielle handicape tout notre développement économique », nous eussions souhaité trouver dans son plan de redressement la notion de la part créditrice que l'agriculture apporte et pourrait apporter bien davantage à notre balance commerciale avec un plan cohérent de production et des perspectives à long terme.

Les charges accrues de l'agriculture, qui résultent de la conjonction des événements de mai et juin 1968 et des incidences mécaniques de la dévaluation ne sont pas négligeables. Des mesures sociales sont annoncées. Le S. M. I. G. va être majoré le 1^{er} octobre, mais aucune mesure de rattrapage n'est articulée pour les prix agricoles vers le niveau européen, alors que ces prix constituent le salaire des agriculteurs. Si l'agriculture, qui a toujours fait preuve de civisme, a conscience des efforts qui sont réclamés à la nation, n'a-t-elle pas le droit de demander que cessent les disparités dont elle souffre ?

Si les agriculteurs sont forcés de renoncer à la valorisation des prix de leurs produits, qu'ils espéraient légitimement dans le cadre du Marché commun, et si le revenu agricole est ainsi figé, alors que la nouvelle parité du franc permettait une majoration pour les produits réglementés, le découragement va s'installer, avec ses conséquences, dans les foyers paysans.

L'agriculture a vu ses charges augmenter considérablement depuis dix-huit mois, alors que le prix de ses produits, à quelques rares exceptions près, n'a pratiquement pas bougé. Aujourd'hui, les produits nécessaires à l'agriculture et aux agriculteurs en provenance de l'étranger vont augmenter. Certes, une promesse de rajustement leur a été faite, échelonnés jusqu'au 1^{er} juillet 1971. Peut-on laisser davantage les agriculteurs dans cette situation sans aggraver la disparité entre les prix agricoles et les autres et sans nier le principe de la parité ou de la concordance inscrit dans la loi d'orientation ?

Il est donc urgent, et nous demandons au Gouvernement de le réaliser, que soit immédiatement déclenché et accéléré le processus, sans attendre la date extrême du 1^{er} juillet 1971. Pouvons-nous espérer trouver dans le prochain budget les mesures salvatrices qui doivent s'inscrire dans la nouvelle politique agricole, dont les principes ont été si souvent définis dans notre assemblée ? N'est-il pas temps de songer à donner à l'agriculture les compensations qu'elle mérite ?

Ces mesures, dont nous souhaitons qu'elles soient efficaces, ne sont-elles qu'un premier train et comme la préface à d'autres mesures d'accompagnement, que l'examen du prochain budget nous révélera, pour affirmer une politique économique et financière nouvelle ou à tout le moins très différente de celle dont nous sommes en train de régler les conséquences ?

Une confrontation des catégories économiques et sociales au plan national est absolument nécessaire pour que les charges et les chances de développement soient équitablement réparties entre les différentes activités économiques. Mais ce projet et la situation qui le motive sont bien une circonstance qui nous permet de demander au Gouvernement logiquement, avec objectivité et avec fermeté, s'il va changer de politique économique et financière et revoir les grandes options définissant sa politique, ce qui nous paraît indispensable. Qu'importe si les nouvelles options financières et économiques se concilient difficilement avec la continuité, alors qu'elles relèvent du changement annoncé, pourvu qu'elles assurent le salut de notre monnaie et à terme la reprise de notre expansion.

En particulier, monsieur le secrétaire d'Etat, êtes-vous convaincu de l'impossibilité d'aggraver la fiscalité et, la nécessité d'amorcer une révision de certains impôts qui freinent la production et pénalisent certaines catégories de contribuables ? Ne constatons-nous pas que les deux pays qui sont actuellement à la tête d'une expansion permanente et bien réglée sont ceux qui n'ont pas de charges militaires et dont la progression de l'économie est soutenue par une fiscalité réduite ?

Les dépenses dites « de prestige » ne sont pas seulement les dépenses militaires et un frein doit être apporté à leur montant.

Une telle mesure aurait, à l'intérieur comme en dehors, un effet psychologique heureux et certain. Les sacrifices à consentir à l'assainissement de la monnaie et au retour à l'expansion doivent être égaux. Est-il souhaitable de conduire les collectivités locales vers une augmentation des impôts locaux par l'encadrement du crédit, la réduction de sa durée, la majoration du taux des intérêts ? Est-il nécessaire de consentir sur le volume du budget de l'Etat de 1969, qui était très lourd, trop lourd, une majoration de 6 à 7 p. 100 ? Le coup de frein dans la progression des dépenses publiques par rapport à la majoration du budget de 1969 sera-t-il suffisant ?

Certes, il est aussi indispensable d'éviter une déflation qui entraînerait une grave crise économique. C'est donc le juste équilibre à trouver qui est pour le Gouvernement le but à atteindre, l'élément de la réussite. Cette tâche n'est ni simple ni facile. Elle nécessite de l'audace, de la conviction, de l'expérience dont le Gouvernement est bien pourvu.

Dans les circonstances difficiles que nous vivons, étant donné que le Gouvernement affirme vouloir revenir à une politique de concertation et d'ouverture, que nous l'engageons vivement à poursuivre et à accentuer, alors que la politique passée a justifié nos réserves les plus nettes, nous croyons n'avoir pas le droit de gêner et d'entraver son action. C'est la tradition de cette assemblée, après avoir exprimé nos craintes, formulé nos critiques et nos propositions avec mesure et objectivité, que d'examiner avec logique les problèmes difficiles qui se présentent à notre réflexion et à notre décision. L'avenir du pays est en jeu et nous sommes tous concernés. Sa monnaie doit être défendue, son économie et ses finances restaurées. Il y faudra du temps, de l'effort, de la patience, de l'intelligence et de la volonté.

M. le ministre des finances avait conclu devant nous son intervention avec force et conviction en rappelant qu'il n'y a pas de confiance sans mérite et qu'il n'y a pas de redressement sans courage. Aussi, devant le but à atteindre dont dépend notre propre devenir, celui de nos familles et de nos activités, face à la délicate situation de notre pays, la quasi-unanimité du groupe du centre républicain d'action rurale et sociale acceptera le projet de loi qui nous est soumis en émettant un vote de raison avec l'espoir que le Gouvernement, tenant compte du passé pour en éviter le retour, s'engagera résolument dans une voie différente de celle qui nous a conduits où nous sommes pour réunir toutes les chances de redresser la situation de notre pays. (*Applaudissements sur diverses travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, dès le début de l'explication de vote que je vais avoir l'honneur de présenter au nom de mon groupe et pour éviter toute ambiguïté, j'allais dire tout *suspense*, je précise que, peut-être avec quelques nuances dans la couleur de leur bulletin de vote, dans leur ensemble, mes amis ne s'opposeront pas au vote du texte du projet de loi qui nous est proposé.

Cela dit, je tiens à dissiper toute équivoque. Notre attitude ne signifie en aucune manière que nous approuvons à l'avance une politique générale dont nous saisissons mal encore aujourd'hui les finalités. Nous avons certes entendu les exposés toujours très brillants qu'en commission des finances puis ici, ce matin même, M. le ministre de l'économie et des finances, avec son talent exceptionnel, et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez faits de la situation économique et financière...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Avec non moins de talent !

M. Yvon Coudé du Foresto. Bien sûr, je les associe tous les deux à ce compliment !

... et des remèdes qu'il convenait de lui apporter, comme des nécessités de la dévaluation.

Nous avons également noté avec plaisir que M. le ministre des finances envisageait d'apporter à la commission des finances des précisions plus complètes sur ces sujets et surtout sur la dévaluation.

D'autre part, nous avons écouté avant-hier avec beaucoup d'attention le discours de M. le Premier ministre lu à notre tribune par M. le garde des sceaux et, comme beaucoup de mes amis, j'ai apprécié certains passages des intentions que cet exposé reflète. J'en citerai un exemple : le désir de démantèlement maintes fois réclamé par nous à cette tribune d'un certain nombre d'organismes parasitaires économiquement inutiles et

financièrement ruineux. Mais l'action gouvernementale ne doit pas être exclusivement verbale et prodigue d'intentions et c'est dans l'exécution concrète que l'on peut juger un gouvernement.

De plus, et c'est l'essentiel, ce qui n'a pu manquer de nous frapper les uns comme les autres, ce sont les lacunes de la déclaration gouvernementale. Volontairement, et au risque de heurter M. le rapporteur général,...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Rien ne m'étonne ! (*Sourires.*)

M. Yvon Coudé du Foresto. ... je bannirai de mon répertoire les mots un peu usés de « dépenses improductives » et de « dépenses de prestige », pour les premières parce qu'il n'existe pas de dépenses totalement improductives et que je ne connais pas de dépenses dites productives qui ne s'accompagnent pas de quelque superflu ; pour les secondes, parce que je n'ai jamais su établir au plus juste la frontière entre l'utile et le prestige.

En revanche, nous n'avons rien trouvé dans la déclaration de M. le Premier ministre concernant ce que nous croyons être le fond du problème. Allons-nous continuer, monsieur le secrétaire d'Etat, à vouloir tout faire par nous-mêmes ou, quand nous l'entreprendons en collaboration européenne, avec des ambitions telles qu'elles lassent nos partenaires mêmes, et ce en vertu de notions d'indépendance technique nationale qu'il est bien impossible de maintenir de nos jours ? Comme nos moyens financiers et économiques sont, hélas ! limités, nous sommes ainsi conduits à tout réaliser mal et incomplètement.

Il en est ainsi par exemple — cette liste n'est pas limitative — du nucléaire, qu'il soit civil ou militaire — et vous savez que la question se pose dans les deux domaines — du spatial, de l'informatique, de certaines conceptions de l'aviation, de la recherche et j'en passe.

Autre lacune : la politique étrangère. Or, nous savons tous quelle influence elle peut avoir sur notre système économique. Si je voulais en citer un exemple, peut-être mineur mais significatif, je demanderais à telle compagnie nationalisée de caractère international, que je ne nommerai pas car elle est connue de vous tous, quelle influence pouvait avoir sur ses recettes telle conférence de presse ou tel discours du chef de l'Etat et quelle influence pouvait avoir sur telle autre industrie l'orientation de notre politique mondiale.

Au cours de son audition devant notre commission, M. le ministre des finances avait été sollicité de se prêter à un vaste examen de toute cette politique, en particulier de définir ce qui est primordial — et qui a été souligné par bien des orateurs avant moi — les options et les choix qui vont maintenant s'imposer au Gouvernement, et qui représentent des bouleversements de masses budgétaires autrement importantes que celles que vous nous proposez en ce moment.

La question nous apparaît d'autant plus sérieuse que, dans chaque discours officiel, il est à la fois fait mention de la continuité dans ce que nous estimons des erreurs et de son contraire, c'est-à-dire de son désir de réformes et je ne vais pas, quant à moi, heurter notre excellent collègue M. de Montalembert en évoquant le passé, mais la confiance dont vous avez besoin repose, quoi qu'on en veuille, sur l'action antérieure, et vous le savez bien. Il vous faut rompre avec cette action antérieure sous peine d'échouer, ce qui serait dramatique pour nous tous et je dois dire que les incidents qui se sont produits cet après-midi sont là pour démontrer les difficultés de ce douloureux problème que vous êtes appelé à trancher.

Le ministre des finances n'a pu répondre à nos désirs et se livrer immédiatement à cette discussion que les uns comme les autres nous souhaitions en commission. Il devait se rendre dans ce jardin de la France dont les allées sont parfois bordées de buissons d'épines et il nous a dit ce matin que ce n'était que partie remise : je veux espérer que ce sera pour bientôt.

Mais j'en reviens au projet qui nous est soumis ce jour. Il s'agit, on vous l'a déjà dit, de mesures conjoncturelles fragmentaires et, vous me permettrez de le souligner, sans grande portée de véritable redressement. A l'inverse de certains de mes collègues, peut-être de vous-même, je pense qu'il s'agit moins de l'accompagnement de la dévaluation que de la prévention d'une cause de dévaluation.

Ces mesures, dont je me garderai bien d'aborder le détail — d'autres l'ont fait avant moi — ressortissent à trois préoccupations essentielles : premièrement, procurer au Trésor des ressources immédiates ; deuxièmement, éviter des sorties accélérées de devises par des commandes rapides de biens d'équipement étrangers, les industries françaises étant d'entrée de jeu supposées incapables de satisfaire dans l'immédiat aux demandes ;

troisièmement, favoriser l'épargne. Il reste à savoir évidemment si la trésorerie des industries françaises est moins exsangue que celle de l'Etat et s'il est exact que la production française ait atteint son maximum dans tous les secteurs.

Pour une fois — une fois n'est pas coutume et ce sera probablement la seule — je serai d'accord avec M. Séguy quand il déclare qu'une économie saine devrait permettre de satisfaire à la fois l'accroissement de la consommation intérieure et de l'exportation. Je n'en tirerai pas pour autant les mêmes conclusions.

Ce projet — permettez-moi cette comparaison — ressemble un peu au garrot qui, capable d'arrêter une hémorragie, est susceptible d'entraîner la gangrène si mon maintien se prolonge. D'autres que moi vous l'ont dit, et je le répète volontiers : ne freinez pas trop, ni trop longtemps l'expansion, ni la consommation intérieure en espérant que l'exportation prendra immédiatement le relais.

Exporter exige un appareil commercial qui, pour l'instant, est insuffisant, je crois, et je ne m'attarderai pas à rechercher si la responsabilité en incombe ou aux industriels ou à l'Etat ou aux deux, mais dont la mise en place exige des années d'efforts, beaucoup d'argent et une compétitivité des prix. Voilà les écueils qu'il vous faudra vaincre, monsieur le secrétaire d'Etat.

Quant au reste, je ne m'y attarderai guère. Je ne m'apitoierai que modérément sur le sort des banques, car le système bancaire français m'a toujours paru archaïque et contraire aux saines pratiques qui ont fait la prospérité outre-Atlantique.

Ma seule crainte, et je rejoins là certains de mes collègues, est que, par un artifice quelconque, les banquiers, qui ne sont pas des philanthropes, ne réussissent à faire payer par leurs clients le prélèvement des sommes que vous leur ponctionnez.

Quant aux amendements de l'Assemblée nationale, je pense qu'ils n'avaient pas été suffisamment médités et je ne voudrais pas être discourtois à l'égard de certains de nos collègues, mais nous avons pu voir aujourd'hui combien cette question pouvait être controversée.

C'est ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, que je suis amené à conclure. Il serait peu sage, à l'orée d'un Gouvernement partiellement nouveau, mais qui se dit soucieux de rénovation politique, de le juger sur un texte provisoire dont la discussion budgétaire future éclairera, je l'espère, un peu plus la portée et les contours. Nous le jugerons à ses résultats, en souhaitant très vivement, je vous l'assure, pour la France, qu'il réussisse, malgré les difficultés internes et externes qu'il va rencontrer.

C'est pourquoi, soucieux à la fois de lui permettre, en toute plénitude de ses pouvoirs et surtout de ses responsabilités, de faire la preuve de ses capacités, nous n'apporterons quant à nous aucune entrave à l'exécution de ce programme qui n'est que l'amorce d'un véritable plan de redressement encore à l'état d'esquisse. Au surplus, je dois dire qu'il est de tradition dans notre groupe, quand un texte a été modifié par le Sénat et qu'il se trouve en navette, de toujours le voter en première lecture nous réservant d'examiner ensuite au fond l'état dans lequel il nous revient et de nous prononcer cette fois sur un texte définitif. *(Applaudissements à gauche et sur un certain nombre de travées au centre gauche et à droite.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. *(Le scrutin a lieu.)*

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 37) ;

Nombre des votants.....	273
Nombre des suffrages exprimés.....	228
Majorité absolue des suffrages exprimés.	115
Pour l'adoption.....	157
Contre	71

Le Sénat a adopté.

— 9 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de deux questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

I. — M. Jean Périquier demande à M. le Premier ministre de lui indiquer en vertu de quelles décisions et dans quelles conditions des troupes françaises ont été engagées dans des combats sur le territoire du Tchad (n° 12).

II. — M. Michel Kauffmann expose à M. le ministre de l'agriculture que les déclarations qu'il a faites à Bruxelles à la suite de la réunion du conseil des ministres consécutive à la dévaluation du franc, ainsi que celles faites à l'Assemblée nationale par M. le Premier ministre à l'occasion de la session extraordinaire du Parlement, laissent entendre que la loi d'orientation agricole votée en 1962 ne sera plus à l'avenir la charte de l'agriculture française.

Afin que les agriculteurs sachent comment orienter leur activité, il lui demande de vouloir bien définir dans les meilleurs délais possibles quelle sera la nouvelle politique agricole que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour assurer la progression du revenu agricole en France, ainsi que les orientations nouvelles de la politique agricole européenne qui se dessinent à Bruxelles (n° 13).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 19 septembre, à 15 heures :

Eventuellement, discussion en navette du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre fiscal.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures dix minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Modification aux listes des membres des groupes.

GROUPE SOCIALISTE
(49 membres au lieu de 48.)

Ajouter le nom de M. Maxime Javelly.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 18 SEPTEMBRE 1969

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

8791. — 18 septembre 1969. — Considérant les récentes décisions du Gouvernement de libérer par anticipation le contingent 68 2 A, **M. Marcel Souquet** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** si des mesures correspondantes seront prises dans l'avenir pour appliquer la même décision aux jeunes gens effectuant leur service militaire.

8792. — 18 septembre 1969. — A la suite du communiqué publié par le syndicat national autonome des agents de l'éducation nationale, **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** des précisions concernant les conditions de travail de ces agents, notamment la durée hebdomadaire du travail, les traitements reçus et les congés dont ils bénéficient.

8793. — 18 septembre 1969. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** comment il entend permettre la préparation du concours d'entrée à l'école des hautes études commerciales dans les lycées parisiens dont les possibilités de réception sont dépassées à l'heure actuelle par les demandes d'inscription qui leur sont adressées.

8794. — 18 septembre 1969. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation particulièrement difficile de l'A. P. C. (ex-O. N. I. A.). Des informations données par plusieurs quotidiens, il résulte que la direction de l'usine de Toulouse considérerait qu'une fois assurée la mise en route du nouveau reforming, l'effectif de l'entreprise devrait être ramené de 2.100 à 1.400 personnes à partir du 1^{er} janvier 1971. Il lui demande quelles solutions envisage le Gouvernement pour éviter ces éventuels licenciements. Il lui rappelle que dans le cadre de la modernisation des installations des usines de Toulouse, en dehors de la mise en œuvre d'un nouveau reforming, de l'extension des moyens de production d'engrais complexes à haute teneur, il était prévu l'installation d'une unité d'acide phosphorique nécessaire à la fabri-

cation des engrais liquides et des complexes riches et de l'édition d'un nouveau centre de recherches indispensables à la diversification de la production. Compte tenu de l'avenir incertain de cette entreprise, il serait désireux de connaître les dates auxquelles interviendrait le financement de ces modernisations. A son avis, ces interventions devraient avoir lieu dans les moindres délais. Il lui indique, par ailleurs, que pour maintenir et développer le potentiel de productions chimiques de la Région Midi-Pyrénées, s'impose la construction d'une complexe pétro-chimique à Toulouse et que les précédentes réponses à cette question n'ont jamais pris en considération le rapport adopté par la C. O. D. E. R., notamment en ce qui concerne les débouchés et le développement industriel de la région. Plusieurs raffineries ont été installées dans d'autres lieux. Il lui demande qu'un effort identique soit immédiatement fait pour la Région Midi-Pyrénées.

8795. — 18 septembre 1969. — **M. Jean Geoffroy** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la récente affaire de ce professeur de lettres au lycée de Marseille qui, condamné à un an de prison avec sursis pour détournement de mineur par le tribunal correctionnel de cette ville, peine couverte par l'amnistie, s'est suicidé après que le ministère public ait fait appel à minima de cette sanction. Il lui demande : 1° en quoi la liaison de cette personne avec un garçon de dix-sept ans justifiait-elle deux séjours en détention préventive de cinq jours, puis de deux mois à la prison des Baumettes ? 2° quelle autorité a pris la décision d'interjeter l'appel à minima ce qui a conduit l'inculpée au suicide ? Il souhaiterait connaître d'autre part, quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour éviter à l'avenir un tel drame et, en particulier : 1° pour rendre à la détention préventive le caractère exceptionnel qui doit être le sien dans un régime démocratique ; 2° pour assurer aux magistrats la formation psychologique qui rendrait à la justice le caractère humain qu'elle est en train de perdre aux yeux de l'opinion ?

8796. — 18 septembre 1969. — **M. Henri Desseigne** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** le cas suivant : une société anonyme immobilière constituée en 1926, a acquis en 1927 un immeuble particulier à usage d'habitation. Les statuts, dans leur dernière rédaction, prévoient qu'aux actions sont attachés : un droit de jouissance des locaux pendant la durée de la société ; un droit d'attribution en propriété au moment de la dissolution de la société devant intervenir en principe en 1998. Certains actionnaires occupent eux-mêmes l'appartement correspondant à leurs actions leur donnant un droit de jouissance conformément aux statuts de la société ; d'autres le louent conformément à ce même droit de jouissance. La société a bénéficié en 1961, d'une subvention du fonds national d'amélioration de l'habitat — subvention accordée uniquement pour les locaux d'habitation. Les travaux de l'immeuble correspondant à des locaux commerciaux exclusivement (étanchéité de partie de couverture) ont été exclus. De ce fait, en dépit de la loi du 15 mars 1963, la société est restée soumise au prélèvement au profit du F. N. A. H. La société a demandé en 1966, conformément au décret n° 65-719 du 24 août 1965, à procéder au rachat dudit prélèvement pour l'ensemble des locaux, mais l'administration ne lui en a accordé la faculté qu'à la condition que ces locaux ne fassent pas l'objet d'une location, que ce soit une location à usage d'habitation, ou une location pour un commerce. Etant précisé que le prélèvement est établi au nom de la société et que deux appartements seulement (sur un total de dix-neuf) sont loués dans les conditions prévues par la loi du 1^{er} septembre 1948, il lui demande s'il ne serait pas possible, par mesure d'équité, d'admettre que la société puisse effectuer le rachat pour l'ensemble des locaux. Il lui demande en outre, de lui confirmer que le rachat effectué libère définitivement les locaux dont il s'agit du prélèvement et qu'il en résulte, qu'au cas où le local occupé actuellement par un actionnaire ayant droit de jouissance, serait loué ultérieurement, le prélèvement ne serait pas dû.

8797. — 18 septembre 1969. — **M. Léon Messaud** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation des veuves d'accidentés du travail qui, s'étant remariées, voient leur second mariage rompu. Il lui demande d'envisager une modification de la législation actuelle qui permettrait à ces veuves de bénéficier du rétablissement de la rente de conjoint à partir du moment où a cessé le remariage, à la condition qu'elles justifient n'avoir retiré aucun avantage financier de ce second mariage et que les annuités versées par la sécurité sociale lors du remariage soient remboursées par elles.

8798. — 18 septembre 1969. — **M. Serge Boucheny** signale à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** : a) que quarante personnes employées dans une filiale d'une compagnie d'électricité sont menacées de licenciement à la suite d'un accord de fusion avec une autre entreprise ; b) que des propositions de reclassement ont été faites à ces travailleurs mais sont inacceptables par ceux-ci car elles ne tiennent pas compte de leurs lieux d'habitat, situés dans la région Sud de Paris et de la région parisienne, alors qu'on leur propose d'aller travailler dans la banlieue Nord de Paris ; c) qu'un reclassement dans des conditions acceptables pour les intéressés apparaît pourtant possible tenant compte que : 1° l'essentiel du personnel concerné a des emplois non spécialisés ; ce sont des dactylographes, des employés de services commerciaux, des dessinateurs, etc., qu'il serait donc possible de reclasser sur place en fonction des développements prévisibles des autres services de l'entreprise ; 2° ces deux entreprises ont des usines ou établissements dans la partie Sud de Paris ainsi que dans la banlieue Sud ; 3° les deux groupes concernés occupent ensemble 120.000 travailleurs, par conséquent en reclasser quarante ne devrait donc pas être impossible ; d) que, par ailleurs, ces licenciements s'accompagnent de mesures discriminatoires contre la C. G. T. et ses militants. Alors que déjà plusieurs élus C. G. T. ont été licenciés ces derniers mois, la liste des licenciés comprend à nouveau un élu C. G. T., préparateur de profession. Bien qu'un poste de préparateur soit libre dans le même bureau, la direction refuse de l'affecter à ce poste de travail et prétend le licencier. La volonté délibérée de la direction de licencier abusivement, en violation de la loi, un élu du personnel, apparaît donc clairement. Il lui signale également que pour préparer ce licenciement abusif, la direction a d'ailleurs modifié unilatéralement le bulletin de paie de l'intéressé, en l'affectant d'office en février dernier au service radio. Cet acte arbitraire avait été signalé à l'époque à l'inspection du travail. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que soit annulé l'accord de l'inspection du travail concernant : 1° le licenciement collectif des quarante personnes projeté par la direction ; 2° le licenciement des délégués syndicaux car un tel accord au licenciement d'un délégué du personnel ne pourrait avoir d'autre signification qu'un encouragement donné à un trust à violer la loi par ceux-là même qui sont chargés de veiller à son application.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

JUSTICE

8371. — **M. Jean Aubin** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les rumeurs concordantes selon lesquelles la plupart des capitaux français expatriés au cours de la crise monétaire de novembre 1968 seraient demeurés à l'étranger. Il lui demande à nouveau, dans l'hypothèse où ces rumeurs seraient justifiées, quelles actions pénales ont été engagées contre les spéculateurs dont la justice connaît l'identité. (*Question du 14 mars 1969.*)

Réponse. — Il doit être rappelé que jusqu'au 28 mai, puis du 5 septembre au 24 novembre 1968, la France a bénéficié d'un régime de convertibilité monétaire. En conséquence, compte tenu du principe de la légalité des incriminations, les exportations de capitaux français effectuées sous ce régime ne peuvent à elles seules être poursuivies devant les juridictions répressives. En ce qui concerne les périodes postérieures au rétablissement du contrôle des changes, les enquêtes effectuées par le ministère de l'économie et des finances n'ont pas, jusqu'ici, abouti au dépôt de plaintes permettant l'ouverture d'informations.

8678. — **M. Pierre Brousse** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, de lui faire connaître les critères qui permettent de distinguer un testament-partage d'un testament ordinaire par lequel un père de famille a disposé de sa fortune à titre gratuit, en léguant des biens déterminés à chacun de ses enfants, dans les conditions prévues par l'article 895 du code civil. (*Question du 12 juillet 1969.*)

Réponse. — Le testament par lequel un père de famille répartit ses biens entre ses enfants est toujours un testament-partage, même si cette qualification ne lui a pas été donnée expressément dans l'acte.

TRANSPORTS

8603. — **M. Georges Lamousse** expose à **M. le ministre des transports** que, les transports scolaires n'étant subventionnés que partiellement par l'Etat, une part importante de leur coût retombe sur les parents ou sur les collectivités locales ; qu'en ce qui concerne les prix des circuits spéciaux de transports scolaires, les dernières statistiques révèlent qu'en 1967-1968 le prix moyen du kilomètre-car se situait, dans les départements de la couronne parisienne, entre 3,70 et 4,84 francs, alors que, par contre, il n'atteignait pas 1 franc dans les départements suivants : Ariège, Cantal, Creuse, Haute-Loire et Hautes-Pyrénées. Cette disparité allant de 1 à 4 ne s'explique pas quand on sait que les éléments qui peuvent augmenter le coût sont essentiellement le relief de la région (consommation supérieure d'essence) et la faible densité de la population (cars plus petits revenant plus cher). Or, justement, ces éléments joueraient en faveur d'un prix plus faible en région parisienne. On peut se demander si l'explication ne résiderait pas dans le fait que les transporteurs de cette région faussent le jeu de la concurrence par suite d'une entente très efficace et si cette situation ne va pas à l'encontre de toute la politique de libre concurrence souvent proclamée, et cela au détriment de l'Etat, des collectivités locales et des parents, qui assurent le paiement des transporteurs. Il lui demande : 1° étant donné que des prix de 3,70 à 4,84 francs pour la région parisienne comparés au prix moyen du kilomètre-car des circuits spéciaux pour l'ensemble de la France, qui était en 1967-1968 de 1,54 franc constituent des abus contre lesquels s'élèvent les parents et les collectivités locales, quelles mesures il compte prendre pour les faire cesser rapidement ; 2° compte tenu que le coût des transports scolaires intéresse autant les parents et les collectivités locales (qui en sont souvent les organisateurs) que les transporteurs ou les ministères intéressés, s'il ne serait pas souhaitable que, dans les consultations préalables organisées par son ministère auprès des intéressés lorsque des modifications de tarifs sont prévisibles, les représentants des usagers et des organisateurs soient au moins à parité avec les représentants des transporteurs et qu'ils puissent participer à égalité avec eux à tous les travaux préparatoires. (*Question du 9 juin 1969.*)

Réponse. — Il est rappelé que les textes relatifs à l'organisation des services spéciaux de transports publics routiers réservés aux écoliers, et notamment le décret n° 65-1063 du 7 décembre 1965, ont institué une procédure déconcentrée au terme de laquelle les préfets ont le pouvoir de créer le service, d'en autoriser l'exploitation et d'en fixer le prix. Les cas particuliers où ce prix peut paraître s'écarter exagérément de la moyenne nationale doivent donc être évoqués en premier lieu auprès de l'autorité préfectorale qui est la mieux placée pour donner à cet égard les explications souhaitables et prendre éventuellement les mesures nécessaires pour mettre un terme à des situations anormales. Au demeurant, les disparités signalées n'atteignent pas le rapport de 1 à 4. D'après les statistiques de l'exercice scolaire 1967-1968 qui viennent d'être établies par le ministère des transports, sur la base des renseignements recueillis dans tous les départements, le prix moyen national du kilomètre-car est de 1,44 franc, tandis que le prix minimum, relevé effectivement dans un département de la région parisienne, est de 3,09 francs. Il n'est pas évident d'ailleurs que les conditions géographiques et démographiques jouent en faveur d'un prix des services moindre en région parisienne qu'en province. En effet, les difficultés de circulation dans le milieu suburbain très étendu autour de la capitale constituent un facteur important d'accroissement des coûts, tant du point de vue de la consommation de carburant que de l'usure du matériel. Quoiqu'il en soit, la question soulevée par l'honorable parlementaire a retenu depuis longtemps déjà l'attention du ministre des transports. C'est précisément dans le but d'aboutir à un contrôle plus strict du prix de revient des circuits spéciaux réservés aux écoliers et de déjouer ainsi les éventuelles ententes entre transporteurs qu'a été institué un groupe de travail réunissant les fonctionnaires responsables de l'éducation nationale et des transports, les délégués de la profession et ceux des usagers. Au cours des réunions de ce groupe de travail, il a été particulièrement veillé à assurer la meilleure représentation possible des usagers et il a été tenu le plus grand compte de l'avis des représentants de ceux-ci. C'est ainsi que la mise en œuvre de certaines dispositions pratiques, parmi lesquelles l'institution d'un cadre tarifaire, a été différée, compte tenu des objections présentées au sein de ce groupe de travail par les représentants des usagers. En tout état de cause, le ministère des transports procède actuellement à un examen très attentif de la situation des circuits spéciaux dans la région parisienne dans le but de corriger les errements qui pourraient être constatés.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 18 septembre 1969.

SCRUTIN (N° 35)

Sur les amendements n° 4 de M. Hector Viron et 6 de M. Henri Tournan tendant à supprimer l'article 3 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre fiscal.

Nombre des votants.....	235
Nombre des suffrages exprimés.....	235
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	118

Pour l'adoption.....	112
Contre	123

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.

André Aubry.
Clément Balestra.
Pierre Barbier.
André Barroux.
Jean Bène.
Aimé Bergeal.
Jean Berthoin.
Roger Besson.
Auguste Billiemaz.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous (Yvelines).
Serge Boucheny.
Marcel Boulangé.
Pierre Bourda.
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Pierre Brousse (Hérault).
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
Georges Cogniot.
André Cornu.
Roger Courbatère.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Roger Delagnes.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.

Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Pierre de Félice.
Jean Filippi.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Pierre Giraud.
Mme Marie-Thérèse Goutmann.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Henri Henneguelle.
Gustave Héon.
Maxime Javelly.
Jean Lacaze.
Mme Catherine Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Charles Laurent-Thouverey.
Edouard Le Bellegou.
Fernand Lefort.
Jean Lhospiéd.
Ladislas du Luart.
Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).
Pierre Marcihacy.
Paul Massa.
Pierre-René Mathey.
Marcel Mathy.

André Méric.
Léon Messaud.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gaston Monnerville.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
André Morice.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Jean Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Jacques Pelletier.
Jean Péridier.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Fernand Poignant.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Jean Sauvage.
Guy Schmaus.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Charles Suran.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Henri Tournan.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Hector Viron.
Raymond de Wazières.

Ont voté contre :

MM.

Ahmed Abdallah.
Hubert d'Andigné.
Louis André.
Jean de Bagneux.
Hamadou Barkat Gourat.
Edmond Barrachin.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Jean Bertaud.
René Blondelle.
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Georges Bonnet.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Martial Brousse (Meuse).
Pierre Brun (Seine-et-Marne).
Raymond Brun (Gironde).
Robert Bruyneel.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Pierre Carous.

Maurice Carrier.
Léon Chambaretaud.
Albert Chavanac.
Pierre de Cheigny.
Francisque Collomb.
Yvon Coudé du Foresto.
Louis Courroy.
Roger Deblock.
Claudius Delorme.
Jacques Descours Desacres.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Charles Durand (Cher).
Hubert Durand (Vendée).
Yves Durand (Vendée).
François Duval.
Fernand Esseul.
Yves Estève.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
Pierre Garet.
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
Victor Golvan.

Jean Gravier (Jura).
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Roger de Halgouet.
Baudouin de Haute-cloque.
Jacques Henriet.
Roger Houdet.
Alfred Isautier.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Michel Kistler.
Jean de Lachomette.
Henri Laffleur.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Robert Laurens.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Jean Legaret.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.

Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
François Levacher.
Robert Liot.
Henry Loste.
Pierre Maille (Somme).
Georges Marie-Anne.
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
Jean-Baptiste Mathias.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Maury.
Jacques Ménard.
André Mignot.
Paul Minot.
Michel Miroudot.
Marcel Molle.

Max Monichon.
Geoffroy de Montalembert.
Jean Natali.
Dominique Pado.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Albert Pen.
Lucien Perdereau.
Guy Petit.
Paul Piales.
André Picard.
Jacqu's Piot.
Alfred Poroi.
Georges Portmann.
Henri Prêtre.
Pierre Prost.

Jacques Rastoin.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Maurice Sambron.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Jacques Soufflet.
Pierre-Christian Taittinger.
Henri Terré.
Louis Thioleron.
René Tinant.
René Travert.
Amédée Valeau.
Jacques Vassor.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Michel Yver.

N'ont pas pris part au vote :

MM.

Jean Aubin.
Octave Bajeux.
Jean Bardol.
Général Antoine Béthouart.
Jean-Pierre Blanc.
Jean-Pierre Blanchet.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Charles Cathala.
Adolphe Chauvin.
André Colin (Finistère).
Jean Colin (Essonne).
Jean Deguise.
Henri Desseigne.

André Diligent.
Roger Duchet.
Jean Errecart.
Charles Ferrant.
André Fosset.
Louis Guillou.
Yves Hamon.
René Jager.
Lucien Junillon.
Emmanuel Lartigue.
Jean Lecanuët.
Jean-Marie Louvel.
Louis Martin (Loire).
Roger Menu.
André Messager.
René Monory.

Claude Mont.
André Montell.
Lucien De Montigny.
Léon Motais de Narbonne.
Jean Noury.
Marcel Nuninger.
Marcel Pellenc.
Roger Poudonson.
Marcel Prélot.
Pierre Schiele.
Robert Soudant.
Raoul Vadepied.
Joseph Voyant.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Excusés ou absents par congé :

MM. André Armengaud et Michel Chauty.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Louis Courroy à M. Michel Yver.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	236
Nombre des suffrages exprimés.....	236
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	119
Pour l'adoption.....	112
Contre	124

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 36)

Sur l'amendement de M. Etienne Dailly tendant à modifier l'article 6 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre fiscal.

Nombre des suffrages exprimés.....	273
Nombre des suffrages exprimés.....	273
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	137

Pour l'adoption.....	165
Contre	108

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.

Ahmed Abdallah.
Hubert d'Andigné.
Louis André.
Jean Aubin.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Hamadou Barkat Gourat.
Edmond Barrachin.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.

Jean Bertaud.
Général Antoine Béthouart.
Jean-Pierre Blanc.
René Blondelle.
Edouard Bonnefous (Yvelines).
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Georges Bonnet.
Charles Bosson.

Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Martial Brousse (Meuse).
Pierre Brun (Seine-et-Marne).
Raymond Brun (Gironde).

Robert Bruyneel.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Léon Chambaretaud.
Adolphe Chauvin.
Albert Chavanac.
Pierre de Chevigny.
André Colin (Finistère).
Francisque Collomb.
André Cornu.
Yvon Coudé du Foresto.
Louis Courroy.
Etienne Dailly.
Roger Deblock.
Jean Deguisse.
Claudius Delorme.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
André Diligent.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Charles Durand (Cher).
Hubert Durand (Vendée).
Yves Durand (Vendée).
François Duval.
Jean Errecart.
Fernand Esseul.
Yves Estève.
Charles Ferrant.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Pierre Garet.
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
Victor Golvan.
Jean Gravier (Jura).
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Louis Guillou.
Jacques Habert.

Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Baudouin de Haute-clocque.
Jacques Henriet.
Roger Houdet.
Alfred Isautier.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Michel Kistler.
Jean de Lachomette.
Henri Lafleur.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Robert Laurens.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Jean Lecanuet.
Jean Legaret.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
François Levacher.
Robert Liot.
Henry Loste.
Jean-Marie Louvel.
Ladislas du Luart.
Pierre Maille (Somme).
Georges Marie-Anne.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
Jean-Baptiste Mathias.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Maury.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
André Messenger.
André Mignot.
Paul Minot.
Michel Miroudot.
Marcel Molle.
Max Monichon.
René Monory.
Claude Mont.

Geoffroy de Montallembert.
André Monteil.
Lucien De Montigny.
Léon Motais de Narbonne.
Jean Natali.
Jean Noury.
Marcel Nuninger.
Dominique Pado.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Marc Pautzet.
Paul Pelleray.
Albert Pen.
Lucien Perdereau.
Guy Petit.
Paul Piales.
André Picard.
Jacques Piot.
Alfred Poroi.
Georges Portmann.
Roger Poudonson.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Pierre Prost.
Jacques Rastoin.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
Pierre Schiele.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Pierre-Christian Taittinger.
Henri Terré.
Louis Thioleron.
René Tinant.
René Travert.
Raoul Vadepied.
Amédée Valeau.
Jacques Vassor.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Joseph Voyant.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Excusés ou absents par congé :

MM. André Armengaud et Michel Chauty.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Louis Courroy à M. Michel Yver.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	272
Nombre des suffrages exprimés.....	272
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	272
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	137

Pour l'adoption.....	165
Contre	107

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 37)

Sur l'ensemble du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre fiscal.

Nombre des votants.....	272
Nombre des suffrages exprimés.....	228
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	115

Pour l'adoption.....	157
Contre	71

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed Abdallah.
Hubert d'Andigné.
Louis André.
Jean Aubin.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Hamadou Barkat Gourat.
Edmond Barrachin.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Jean Bertaud.
Général Antoine Béthouart.
Jean-Pierre Blanc.
René Blondelle.
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Georges Bonnet.
Charles Bosson.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Martial Brousse (Meuse).
Pierre Brun (Seine-et-Marne).
Robert Bruyneel.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Léon Chambaretaud.
Adolphe Chauvin.
Albert Chavanac.
Pierre de Chevigny.
André Colin (Finistère).
Francisque Collomb.
André Cornu.
Yvon Coudé du Foresto.
Louis Courroy.
Mme Suzanne Crémieux.

Roger Deblock.
Jean Deguisse.
Claudius Delorme.
Jacques Descours Desacres.
André Diligent.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Charles Durand (Cher).
Hubert Durand (Vendée).
Yves Durand (Vendée).
François Duval.
Fernand Esseul.
Yves Estève.
Charles Ferrant.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Pierre Garet.
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
Victor Golvan.
Jean Gravier (Jura).
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Louis Guillou.
Jacques Habert.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Baudouin de Haute-clocque.
Jacques Henriet.
Roger Houdet.
Alfred Isautier.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Lucien Junillon.
Michel Kauffmann.

Alfred Kieffer.
Michel Kistler.
Jean de Lachomette.
Henri Lafleur.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Robert Laurens.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Jean Lecanuet.
Jean Legaret.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
François Levacher.
Robert Liot.
Henry Loste.
Jean-Marie Louvel.
Ladislas du Luart.
Pierre Maille (Somme).
Georges Marie-Anne.
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
Jean-Baptiste Mathias.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Maury.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
André Messenger.
André Mignot.
Paul Minot.
Miche Miroudot.
Marcel Molle.
Max Monichon.
René Monory.
Geoffroy de Montallembert.
André Monteil.
Lucien De Montigny.
Léon Motais de Narbonne.
Jean Natali.
Jean Noury.

Ont voté contre :

André Dulin.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Pierre de Félice.
Jean Filippi.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Pierre Giraud.
Mme Marie-Thérèse Goutmann.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Henri Henneguella.
Gustave Héon.
Maxime Javelly.
Jean Lacaze.
Mme Catherine Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Charles Laurent-Thouverey.
Edouard Le Bellegou.
Fernand Lefort.
Jean Lhopied.
Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).
Pierre Marcilhacy.
Paul Massa.
Pierre-René Mathey.
Marcel Mathy.
André Méric.

Léon Messaud.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gaston Monnerville.
Gabriel Montpied.
Roger Moreve.
André Morice.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Jacques Pelletier.
Jean Périquier.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Fernand Poignant.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Rebat.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Guy Schmaus.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Charles Suran.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Henri Tournan.
Fernand Verdeille.
Maurice Verillon.
Jacques Verneuil.
Hector Viron.
Raymond de Wazières.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Jean-Pierre Blanchet.
Charles Cathala.

Jean Colin (Essonne).
Roger Duchet.
Lucien Junillon.

Emmanuel Lartigue.
Marcel Pellenc.

Marcel Nuninger.
Dominique Pado.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Albert Pen.
Lucien Perdereau.
Guy Petit.
Paul Piales.
André Picard.
Jacques Piot.
Alfred Poroi.
Georges Portmann.

Roger Poudonson.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Pierre Prost.
Jacques Rastoin.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
Pierre Schiele.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.

Pierre-Christian Taittinger.
Henri Terré.
Louis Thioleron.
René Tinant.
René Travert.
Raoul Vadepiéd.
Amédée Valeau.
Jacques Vassor.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
André Aubry.
Clément Balestra.
Jean Bardol.
André Barroux.
Jean Bène.
Aimé Bergeal.
Roger Besson.
Serge Boucheny.
Marcel Boulangé.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Jacques Carat.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
Georges Cogniot.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Roger Delagnes.
Emile Dubois (Nord).

Jacques Duclos.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Abel Gauthier
(Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
Pierre Giraud.
Mme Marie-Thérèse
Goutmann.
Léon-Jean Grégory.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Henri Henneguelle.
Maxime Javelly.
Jean Lacaze.
Mme Catherine
Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Edouard Le Bellegou.
Fernand Lefort.
Jean Lhospiéd.

Marcel Mathy.
Léon Messaud.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gabriel Montpiéd.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Paul Pauly.
Jean Périquier.
Auguste Pinton.
Fernand Poignant.
Mlle Irma Rapuzzi.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Guy Schmaus.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Charles Suran.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Henri Tournan.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
Pierre Barbier.
Jean Berthoin.
Auguste Billiemaz.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous
(Yvelines).
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Pierre Bourda.
Joseph Brayard.
Pierre Brousse
(Hérault).
Henri Caillavet.
Jean Colin (Essonne).
Roger Courbatère.
Etienne Dailly.

Henri Desseigne.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Jean Errecart.
Pierre de Félice.
Jean Filippi.
François Giacobbi.
Lucien Grand.
Gustave Héon.
Charles Laurent-
Thouvery.
Pierre Mailhe (Hautes-
Pyrénées).
Pierre Marcihacy.
Louis Martin (Loire).
Paul Massa.

Pierre-René Mathey.
Gaston Monnerville.
Claude Mont.
Roger Morève.
André Morice.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Jacques Pelletier.
Jules Pinsard.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Charles Sinsout.
Jacques Verneuil.
Raymond de Wazières.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Jean-Pierre Blanchet.
Raymond Brun
(Gironde).

Charles Cathala.
Roger Duchet.
Emmanuel Lartigue.

Marcel Pellenc.
Joseph Voyant.

Excusés ou absents par congé :

MM. André Armengaud et Michel Chauty.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Louis Courroy à M. Michel Yver.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.